

Monts du  
Lyonnais  
Communauté  
de communes



Schéma de cohérence territoriale

**Document d'orientation et d'objectifs**



# S o m m a i r e

## AXE 1

CONFORTER LE CARACTÈRE RURAL DU TERRITOIRE, LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET LA QUALITÉ DE VIE	7
------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

<b>1. Renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais</b>	<b>10</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1.1. Consolider les équilibres territoriaux entre bourgs, villages et hameau	10
1.2. Réduire le rythme de consommation de l'espace pour l'urbanisation à dominante résidentielle	12
1.3. Maîtriser la localisation et la qualité des extensions urbaines	14

<b>2. Renforcer la qualité de vie pour tous</b>	<b>16</b>
-------------------------------------------------	-----------

2.1. Assurer une qualité urbaine et sociale à l'urbanisation	18
2.2. Favoriser le développement des logements économes en énergie et ressources	21
2.3. Renforcer l'intensité de vie au cœur des villages	22

<b>3. Diversifier les modes de déplacements et qualifier l'aménagement des espaces publics</b>	<b>24</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

3.1. Hiérarchiser le réseau routier à l'échelle des Monts du Lyonnais	25
3.2. Qualifier le réseau local pour développer la diversification des modes de déplacements	28
3.3. Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais depuis le réseau viaire	30
3.4. Renforcer l'aménagement numérique et les possibilités de communications électroniques	33

## AXE 2

DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	35
<b>1. Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial</b>	<b>38</b>
1.1. Conforter les activités existantes et encourager la mobilisation des friches économiques	40
1.2. Favoriser la mixité fonctionnelle, le développement des activités dans le tissu urbain	40
1.3. Hiérarchiser et clarifier l'offre de zones d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire	41
1.4. Qualité urbaine, paysagère et environnementale pour le développement économique	44
<b>2. Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité</b>	<b>46</b>
2.1. Les secteurs de localisation préférentielle des activités commerciales	47
2.2. Le Document d'aménagement artisanal et commercial (Daac)	50
<b>3. Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation</b>	<b>66</b>
3.1. Garantir à long terme la pérennité d'un potentiel agricole d'une grande cohérence et homogénéité, constitutif de l'identité du territoire	68
3.2. L'exploitation agricole et ses bâtiments : développement et voisinage	69
3.3. Intégrer le développement de l'activité agricole dans son contexte paysager et environnemental	70
3.4. Vers un dialogue renforcé entre projet urbain et projet agricole au service du projet de territoire	74
<b>4. Affirmer le tourisme en tant que composante économique et patrimoniale du territoire</b>	<b>76</b>
4.1. Renforcer et mettre en valeur l'offre touristique	78
4.2. Développer et diversifier l'offre d'hébergement	82

## AXE 3

AXE TRANSVERSAL : MENAGER LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL  
DES MONTS DU LYONNAIS, REpondre AU DEFi ENERGETIQUE  
ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 85

### **1. Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables 88**

- 1.1. Réduire les consommations énergétiques pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre 90
- 1.2. Promouvoir les énergies renouvelables 91
- 1.3. Adapter le territoire aux effets programmés du changement climatique 92

### **2. Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances 94**

- 2.1. Réduire la consommation de la ressource sol 95
- 2.2. Protéger la ressource en eau et en promouvoir une gestion durable 96
- 2.3. Limiter le risque d'inondation et optimiser la gestion des eaux pluviales 97
- 2.4. Prendre en compte les autres risques et les nuisances 98
- 2.5. Optimiser la gestion durable des déchets 99
- 2.6. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières  
et favoriser les projets de réaménagement 100

### **3. Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver 102**

- 3.1. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire  
et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts 104
- 3.2. Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer  
et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères 108
- 3.3. Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique  
et capital premier du paysage 110
- 3.4. Préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire  
aux déplacements de la faune 112
- 3.5. Promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement 115

## ANNEXES

Les corridors écologiques d'échelle Scot des Monts du Lyonnais	116
Plan d'ensemble de la TVB d'échelle Scot des Monts du Lyonnais au 1/125 000e	117
Zooms au 1/ 5 000e	
Planche 1 : Chazelles-sur-Lyon / Pomeys / Saint-Denis-sur-Coise	118
Planche 2 : Saint-Denis-sur-Coise	119
Planche 3 : Coise	120
Planche 4 : Grézieu-le-Marché	121
Planche 5 : Haute-Rivoire	122
Planche 6 : Chambost-Longessaigne	123
Planche 7 : Aveize	124
Planche 8 : Sainte-Foy-l'Argentière / Souzy	125
Planche 9 : Sainte-Foy-l'Argentière	126
Planche 10 : Sainte-Foy-l'Argentière / Saint-Genis-l'Argentière	127



AXE 1

CONFORTER LE CARACTÈRE  
RURAL DU TERRITOIRE,  
LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES  
ET LA QUALITÉ DE VIE

Les Monts du Lyonnais sont un territoire rural. Caractérisés par de petites montagnes vallonnées, ils le sont également par une armature territoriale composée de bourgs et de villages peu hiérarchisés et dispersés.

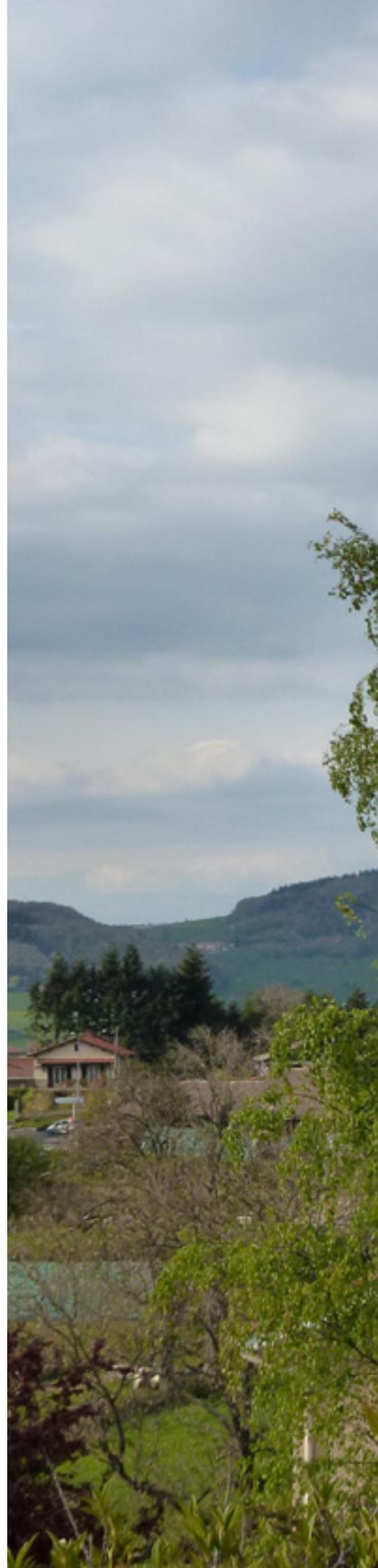
Ces vingt dernières années, l'activité économique des Monts du Lyonnais a été dynamique. Elle a favorisé le maintien d'un équilibre entre habitat et emploi. Elle a également permis au territoire de fonctionner de façon autonome et de se doter d'une identité territoriale marquée. Ces dynamiques confortent le territoire de proximité et de solidarités.

Depuis les années 2000, la croissance démographique et résidentielle a fortement évolué. Cette pression démographique s'est opérée au profit d'une plus grande dépendance économique des territoires limitrophes et notamment de l'agglomération lyonnaise. Elle a également participé à une augmentation du niveau de revenu moyen des ménages, des prix du foncier et du logement. Ces dynamiques ont accéléré le processus de modification des tissus urbains et de fragilisation des équilibres sociaux et des structures paysagères.

Les élus du Scot, à travers le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ont fait le choix d'accompagner les dynamiques démographiques et résidentielles tout en réaffirmant la volonté de préserver l'identité rurale des Monts du Lyonnais. Leur ambition première est la qualité de vie du territoire.

Notion ensemble des modes d'habiter, de travailler, de consommer, de se déplacer et de tisser des liens, la qualité de vie se traduit en grande partie dans son paysage.

En effet, le paysage est la manifestation d'un modèle de développement économique, sociétal et environnemental. Au niveau économique, la vocation du territoire est essentiellement agricole, industrielle et artisanale. Au niveau sociétal, l'organisation urbaine offre un réseau de proximités d'échanges qui fonctionne dans un tissu bâti historiquement assez dense et ramassé.





L'axe 1 du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du Scot a pour ambition de lutter contre les risques de banalisation du territoire et d'un développement de phénomènes ségrégatifs. Les objectifs du DOO s'organisent selon les trois volontés politiques suivantes :

- 1. renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais ;**
- 2. renforcer la qualité de vie pour tous ;**
- 3. diversifier les modes de déplacements et qualifier les aménagements des espaces publics.**

# Renforcer l'armature territoriale et la structure paysagère, garantes du fonctionnement économique et social des Monts du Lyonnais

## 1.1. Consolider les équilibres territoriaux entre bourgs, villages et hameaux

### Le diagnostic Les Monts du Lyonnais, un territoire peu hiérarchisé

Quatre types d'organisation urbaine se distinguent :

#### • le centre-bourg

Il s'agit de la centralité urbaine des 4 communes dites « bourgs » de Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Laurent-de-Chamousset, et Sainte-Foy-l'Argentière. Le rôle historique du bourg comme moteur dans la structuration du développement territorial se fonde sur :

- son taux d'équipement important,
- sa capacité à structurer un bassin d'emplois,
- sa situation au regard des axes d'échanges.

#### • le noyau-villageois

Il s'agit de la centralité urbaine (noyau traditionnel) des 28 autres communes. Le village forme une unité administrative ou religieuse (mairie, école, église) et revêt un caractère vivant et animé par la présence de commerces et/ou d'espaces de rencontres et de loisirs pour la vie locale.

#### • le hameau structurant

Il s'agit des hameaux d'importance du fait de leur taille, de leur niveau d'équipements, de leur localisation en tissu d'agglomération avec le tissu urbain d'une commune voisine ou sur un axe important.

#### • le hameau

Il s'agit d'un ensemble regroupé d'habitations. Il est situé à l'écart du noyau villageois ou du centre-bourg auquel il est rattaché administrativement.

#### • la construction isolée au sein de l'espace naturel et agricole du territoire

Le PADD Il s'agit de constructions éparses, souvent adossées à une ferme.

#### Le PADD Un territoire de solidarité et de proximité

Le Scot conserve l'armature urbaine existante et l'équilibre entre les communes en optant pour les choix suivants:

- reconsolider le rôle de polarisation des bourgs;
- organiser l'accueil démographique tant en matière de localisation, que par les formes urbaines développées et par la diversification des logements produits.

Il s'agit de renforcer les liens entre les habitants et de promouvoir des villages et des bourgs « des petites distances ». Les écoles, les commerces, les équipements et les lieux associatifs y sont accessibles à pied.

Ce choix de la proximité implique de consolider l'armature urbaine existante.

### 1.1.1. Prioriser l'urbanisation nouvelle à vocation résidentielle dans l'enveloppe urbaine actuelle des centres-bourgs et des noyaux-villageois

#### Prescription

#### Concentrer l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine existante, sans morceler davantage l'espace agricole voisin

Les communes ou EPCI compétents réalisent, une analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Le développement de l'urbanisation à dominante résidentielle s'opère prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante des centres-bourgs et des noyaux villageois selon les trois cas de figure suivants :

#### 1/ Dans le bâti existant

Les communes facilitent la mutation du bâti existant par :

- la réduction de la vacance des logements si elle concerne plus de 5% du parc résidentiel.

En effet, on estime qu'un taux de 5% de vacance du logement est nécessaire à la fluidité du marché immobilier. Chaque commune adapte cet objectif à sa situation.

- la division immobilière en plusieurs logements; notamment en adaptant les contraintes de stationnement liées au logement.

- le changement de destination du bâti, notamment pour les friches urbaines.

Attention cependant à ne pas rompre la continuité des rez de chaussée commerciaux ou à destination d'activités économiques ou associatives.

La mutation du bâti existant implique parfois de repérer les constructions qui sont dégradées et dont le niveau de confort apparaît obsolète et de favoriser les procédures de réhabilitation et de rénovation du bâti.

#### 2/ Dans les gisements de petite taille : la dent creuse

Les communes ou EPCI compétents identifient les dents creuses. Les documents d'urbanisme facilitent leur constructibilité et la division parcellaire.

#### 3/ Dans les gisements de grande taille : l'opération d'ensemble

Les communes ou EPCI compétents identifient les gisements de grande taille qui présentent ainsi un potentiel d'opération d'ensemble.

### Prescription

La définition du besoin de production résidentielle doit se faire :

- en respectant le cadre en matière de nombre de logements indiqué dans le tableau ci-après p.13 ;
- en tenant compte des potentiels existants dans le tissu urbain actuel (bâties ou dents creuses) ;
- puis, si la production estimée dans ces gisements n'est pas suffisante, une prospection sur des tènements en extension urbaine est réalisée, en analysant finement les contraintes et impacts environnementaux, agricoles, paysagers, viaires, capacitaires (assainissement, alimentation en eau potable, électricité, ...).

### Recommandation

#### Dans les gisements de grande taille : des OAP

Le Scot recommande d'élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP\*) pour définir le cadre général de l'insertion paysagère et urbaine du projet dans les gisements de grande taille.

#### Renouvellement urbain :

Pour inciter les opérations de réhabilitation et de rénovation, les collectivités ou organismes compétents peuvent réaliser des opérations de démolition - reconstruction et solliciter la mise en place d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) ou d'autres dispositifs. Les collectivités compétentes peuvent jouer de fiscalité spécifique aux logements vacants de longue durée et aux parcelles non bâties en tissu urbain.

#### Cas particulier des tissus des centres anciens :

Des opérations de dé-densification dans certains centres anciens de bourgs et de villages peuvent s'avérer pertinentes pour revaloriser les centres et y réduire la vacance des logements.

Il s'agit de créer des espaces de respiration et d'arrivée de la lumière, réorganiser un îlot, valoriser ou sécuriser des bâtiments, créer de petits espaces privatifs d'arrière cour, ..., tout en préservant les caractéristiques urbaines historiques.

Ces opérations de dédensification peuvent être envisagées par les documents d'urbanisme locaux.

### 1.1.2. L'interdiction des constructions isolées

#### Prescription

Toute nouvelle construction isolée à destination de logement est interdite à l'exception des logements liés au besoin de présence permanente nécessaire sur place.

### 1.1.3. Limiter le développement des hameaux

#### Prescription

#### Les documents d'urbanisme locaux limitent le développement des hameaux et stabilisent leur croissance.

Les logements des agriculteurs sont autorisés dans tous les hameaux.

Dans les hameaux de moins de 25 habitations, aucune habitation nouvelle n'est autorisée, hors de l'évolution du bâti existant.

Dans l'enveloppe urbaine des hameaux de plus de 25 habitations, seules les densifications en dents creuses sont permises, dans la limite des capacités des réseaux (VRD) et équipements publics et collectifs d'assainissement existants et dans la limite de 10% du nombre d'habitations existantes du hameaux concerné.

Dans les hameaux de plus de 25 habitations ci-après listés et dans la limite des capacités des réseaux et équipements d'assainissement actuels et dans la limite de 20% du plafond indicatif de logements à construire, les opérations de densification voire d'extension sont permises. Il s'agit de :

- Savigneux à Chevrières,
- l'ancien Coise et La Grande Chazotte à Coise,
- Albigny à Montrottier

**Dans les hameaux structurants** les communes ou EPCI compétents peuvent programmer une urbanisation en dent

creuse voire en extension, dans les conditions identiques à celles du noyau-villageois, mais sans dépasser les proportionalités de logements existantes entre le centre-bourg ou le noyau-villageois et le hameau ci-après listés. Il s'agit de :

- le Camard, les Yvermons à Souzy et les Vignes, la Parlière à Sainte-Genis-l'Argentière, qui sont en situation d'agglomération au centre-bourg de Sainte-Foy-l'Argentière ;
- Lamure et l'Aubépin à Larajasse, qui ont historiquement une identité villageoise propre et des équipements ;
- l'Argentière à Aveize, qui a un niveau d'équipement et de développement important et une forte proximité au bourg de Sainte Foy l'Argentière.

Dans les hameaux structurants, ci-après listés, les communes ou EPCI compétents peuvent programmer une urbanisation en dent creuse voire en extension dans les conditions identiques à celles du noyau-villageois :

- la Giraudière à Brussieu, qui est situé sur un axe principal d'échanges et qui a un niveau d'équipements et de développement relativement important ;
- les hameaux « le Mas » et « Montrocier » à Montromant en raison d'enjeux de maintien d'une activité agricole qui bloque le développement du noyau-villageois.

#### Eléments de glossaire

**Le bourg** correspond à l'ensemble de la commune et le **centre-bourg** est son enveloppe urbaine principale.

**Le village** correspond à l'ensemble de la commune et le **noyau-villageois** est son enveloppe urbaine principale.

**Enveloppe urbaine** : espace regroupant dix habitations ou plus, espacées de 50 mètres les unes des autres.

L'enveloppe urbaine concerne les centres-bourgs, les noyaux-villageois et les hameaux.

**Dent creuse** : espace non bâti, inséré entre deux espaces bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et disposant d'une voie de desserte et de réseaux divers existants et dont la constructibilité est compatible avec la capacité

des réseaux et équipements existants.

La dent creuse se distingue des gisements de grande taille permettant l'opération d'ensemble.

**Gisement de grande taille** : espace non bâti, d'une surface d'au moins 5 000 m<sup>2</sup> ou pouvant accueillir au moins cinq constructions ou dont la constructibilité nécessite la réalisation d'équipements collectifs, de voiries et de réseaux divers.

#### Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle III (outil du PLU-PLUI)

## 1.2. Réduire le rythme de consommation de l'espace pour l'urbanisation à dominante résidentielle

Le diagnostic

### Depuis dix ans, la croissance démographique s'intensifie

Le territoire des Monts du Lyonnais attire de nouvelles populations. Dans ce contexte, l'urbanisation s'est particulièrement opérée dans les petits villages, dans la partie rhodanienne et aux abords des grands axes d'échanges routiers.

Ainsi, le territoire subit une dépoliarisation car de nombreux villages ont un taux de croissance démographique supérieur à celui des bourgs (en moyenne, respectivement 1,6 % contre 0,8%). Les secteurs de développement résidentiel sont souvent des espaces « dortoirs ».

Le PADD

### Un développement urbain maîtrisé

Les élus s'engagent à une consommation plus économe de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain.

### Prescription

#### L'enveloppe foncière, à dominante résidentielle, maximum urbanisable

Le Scot définit une enveloppe foncière urbanisable à dominante résidentielle de 252 hectares dont 240 ha pour la production de logements et 12 ha pour les équipements communaux et intercommunaux.

Il s'agit du foncier nu urbanisable dans les documents d'urbanisme locaux pour 20 années à compter de l'approbation du Scot. Ce foncier maximum urbanisable, se localise, sous conditions (cf. chapitres suivants), dans et en dehors des enveloppes urbaines existantes.

#### La planification de la consommation de l'enveloppe foncière

Les documents d'urbanisme locaux planifient la consommation de l'enveloppe foncière maximum urbanisable en tenant compte des différences de temporalité de programmation avec le Scot. Ainsi, la programmation du foncier résidentiel dans les documents d'urbanisme locaux entre 2017 et 2027 est limitée à 50% de l'enveloppe globale allouée par commune.

#### Répartition de l'enveloppe foncière maximum urbanisable

Le Scot identifie le foncier maximum urbanisable par commune, mais dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local pour l'Habitat (PLH) ou d'un PLUI, l'enveloppe foncière urbanisable peut être répartie différemment dans l'intercommunalité concernée, en cohérence avec les objectifs du PLH ou du PLUI. Ce principe de fongibilité est ainsi rendu possible mais limité des villages vers les bourgs. Seul le bourg de Sainte-Foy-l'Argentière peut reporter ses objectifs de production de logements avec celui des villages mitoyens mais uniquement pour le tissu urbanisé aggloméré au centre-bourg.

#### Les grands projets d'équipements et de services

Aucun grand projet d'équipement et de service n'est connu à ce jour.

#### Les équipements communaux, intercommunaux ou d'intérêt général

Le Scot prévoit 12 ha d'urbanisation possible pour les équipements publics intercommunaux et communaux. Les équipements intercommunaux et communaux sont prioritairement localisés dans l'enveloppe urbaine principale. La localisation et l'aménagement de l'équipement permet de rationaliser à minima l'emprise du projet, notamment des aires de stationnement et de logistique. Un principe de fongibilité entre les EPCI est possible.

Valeurs concourant à la consolidation de l'armature urbaine existante et à la maîtrise de l'étalement urbain

Communes	Plafond indicatif des logements à construire			Densité moyenne prescrite en logements par hectare	Foncier maximum urbanisable en hectare selon les conditions prévues par le Doo		
	2017-2037 (100%)	2017-2027 (50%)	2027-2037 (50%)		2017-2037 (100%)	2017-2027 (50%)	2027-2037 (50%)
Saint-Martin-en-Haut	658	329	329	25	26,33	13,2	13,2
Saint-Symphorien-sur-Coise	603	301	301		24,10	12,1	12,1
Saint-Laurent-de-Chamousset	329	164	164		13,15	6,6	6,6
Sainte-Foy-l'Argentière	221	110	110		8,83	4	4
Larajasse	262	131	131	20	13,09	6,5	6,5
Haute-Rivoire	199	99	99		9,94	5,0	5,0
Montrottier	188	94	94		9,39	4,7	4,7
Brussieu	176	88	88		8,78	4,4	4,4
Aveize	159	80	80		7,97	4,0	4,0
Pomeys	152	76	76		7,61	3,8	3,8
Chevrières	152	76	76		7,59	3,8	3,8
Saint-Genis-l'Argentière	149	74	74		7,44	3,7	3,7
Sainte-Catherine	132	66	66		6,60	3,3	3,3
Chambost-Longessaigne	126	63	63		6,31	3,2	3,2
Villechenève	126	63	63		6,30	3,1	3,1
Grammond	126	63	63		6,29	3,1	3,1
Meys	114	57	57		5,70	2,8	2,8
Brullioles	114	57	57		5,68	2,8	2,8
Duerne	111	56	56		5,56	2,8	2,8
Grézieu-le-Marché	109	54	54		5,44	2,7	2,7
Souzy	108	54	54		5,41	2,7	2,7
Coise	107	53	53		5,34	2,7	2,7
Maringes	95	47	47		4,74	2,4	2,4
Saint-Denis-sur-Coise	91	45	45		4,54	2,3	2,3
Saint-Clément-les-Places	88	44	44		4,39	2,2	2,2
Virigneux	87	43	43		4,34	2,2	2,2
Longessaigne	85	43	43		4,27	2,1	2,1
La Chapelle-sur-Coise	79	39	39		3,95	2,0	2,0
Les Halles	67	34	34		3,37	1,7	1,7
Viricelles	63	31	31		3,15	1,6	1,6
Montromant	62	31	31	3,11	1,6	1,6	
Châtelus	18	9	9	0,89	0,4	0,4	
<b>Scot des Monts du Lyonnais</b>	<b>5154</b>	<b>2577</b>	<b>2577</b>		<b>239,6</b>	<b>119,8</b>	<b>119,8</b>

Le foncier maximum urbanisable est défini pour rendre possible la programmation dans les documents d'urbanisme locaux d'une croissance démographique annuelle moyenne de :

- 1,2% dans les bourgs ;
- 0,9% dans les villages.

Cette croissance démographique ajoutée au desserrement des ménages calibrent le besoin en logements inhérent. Ainsi, les cinq bourgs ont un objectif de construction de logements correspondant à 35% du besoin global.

L'analyse des résultats de l'application du Scot, prévue par l'article L143-28 du code de l'urbanisme, est l'occasion de mesurer la mise en œuvre des orientations du Scot et des projections qui ont été faites. Au vu de cette analyse et si les évolutions constatées divergent de manière significative des objectifs initiaux, une modification des besoins fonciers nécessaires à l'habitat sera réalisée.

### 1.3. Maîtriser la localisation et la qualité des extensions urbaines

#### Le diagnostic

##### Un développement urbain insuffisamment maîtrisé

Le paysage porte les marques d'un développement urbain peu maîtrisé du point de vue de l'étalement urbain. Ce constat est d'autant plus fort, qu'il contribue à la dévitalisation des centres et à la perte de l'identité locale au profit d'une banalisation.

En effet, la composition de nombreux villages perd en lisibilité du fait :

- de développement linéaire sans limite définie,
- de la mauvaise implantation de nombreuses petites opérations d'aménagement.

Or, l'imbrication du bâti dans le relief est une des identités majeures du territoire. Les espaces non bâtis entourant le tissu urbain participent aussi pleinement à dessiner la silhouette des villages et à valoriser cette imbrication dans le relief.

#### Le PADD

##### La maîtrise de l'urbanisation en extension, gage de centralités fortes et de l'identité des communes

Cet enjeu est majeur pour maintenir le caractère rural du territoire et pour faciliter le renouvellement et la modernisation des logements des centres-vbourgs et noyaux-villageois.

L'objectif du DOO est de baser le développement sur les spécificités urbaines et paysagères de chaque commune et d'en maintenir ainsi la silhouette identitaire. Le développement du territoire est réinscrit dans sa géographie.

La lutte contre l'étalement urbain et contre le mitage de l'espace agricole, trouve ici une réponse spatiale, par l'application de principes de continuités urbaines et de formes compactes valorisant la morphologie historique des villages et des bourgs.

Les élus choisissent ainsi de construire le paysage plutôt que de le consommer.

#### Prescription

##### Conditions de création de secteur d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine

Les communes et EPCI compétents procèdent à l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte de la qualité des paysages, du patrimoine architectural et du cadre de vie. Cette analyse permet de calibrer les besoins d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante. Les communes ou EPCI compétents déterminent la localisation des secteurs d'extensions urbaines et un échéancier différencié d'ouverture des différents secteurs à urbaniser.

L'ouverture à l'urbanisation de zones AU dépend de l'avancement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine, et le cas échéant, de la consommation de la zone AU préalablement ouverte.

Seule la création de secteurs d'extension en continuité des centres-bourgs et des noyaux-villageois et dans les hameaux bénéficiant d'un régime dérogatoire est autorisée.

##### Principes de localisation des secteurs d'extension urbaine

###### La continuité immédiate à l'urbanisation existante

Le Scot rappelle le principe de situer les extensions urbaines en continuité immédiate des centres-bourgs et des noyaux villageois (loi Montagne).

###### Le respect de la composition morphologique des bourgs et des villages.

Les communes ou EPCI compétents mènent une réflexion sur la qualité de la transition entre espaces bâtis et non bâtis qui interroge l'évolution morphologique de leur bourg ou de leur village.

Cette réflexion est versée au document d'urbanisme local ou intercommunal et intègre une description et une localisation illustrées des quatre éléments listés ci-dessous :

- **La morphologie traditionnelle et son évolution en lien avec le relief** ainsi que la forme du développement (linéaire, en étoile, concentrique...)

> Cf. Diagnostic paysager, chap. 4.2

- **Un ou plusieurs socle(s) paysager(s)**  
Les communes ou EPCI compétents protègent ces socles en les rendant inconstructibles.

- **Des secteurs de fortes co-visibilités**

Les communes ou EPCI compétents identifient les secteurs de co-visibilité de leur territoire. Pour cela, ils s'appuient notamment sur les lignes de crêtes repérées par une carte dans le diagnostic paysager du Scot, sur les « points et cônes de vue à enjeu paysager » et secteurs de cônes de vue depuis les « axes vitrine » (cf. carte, Axe 1 – chapitre 3.3), mais aussi sur tout élément de relief qui rendrait tout ou partie d'un aménagement envisagé visible depuis un point de vue éloigné.

Sur ces secteurs, les communes ou EPCI compétents peuvent choisir de les :

- protéger, en les classant tout ou partie en secteur naturel, agricole, voire inconstructible ;
- urbaniser, par un développement respectueux de cet enjeu. Des outils adaptés au respect des co-visibilités sont utilisés.

- **Des limites d'urbanisation**

Ces limites peuvent s'affranchir du parcellaire et sont traduites dans les parties opposables du document d'urbanisme local.

### Recommandation

La représentation du contexte géographique à des échelles différentes (dont intercommunale) est incontournable à tout projet d'aménagement. Le Scot préconise l'utilisation d'outils techniques de lecture du relief (courbes de niveau, coupes, blocs diagrammes, outils 3D, lecture du projet à large échelle, prises de vue éloignées...) dans les études d'aménagement et d'insertion paysagère.

Il est conseillé aux communes d'anticiper la vocation à moyen et long termes des socles paysagers.

Dans les secteurs de forte co-visibilité, le Scot conseille l'élaboration d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette OAP décline des principes de greffes urbaines et de formes urbaines groupées.

Au-delà de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le Scot encourage les études architecturales, urbaines et/ou paysagères en amont de tout projet d'aménagement (agricole, urbain, économique, routier...), qui peuvent se faire dans le cadre d'une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

### La concertation avec les acteurs de l'activité agricole concernés

Face au morcellement du foncier agricole, les élus définissent un objectif de réduction de la consommation foncière ambitieux. Il est important que cet enjeu quantitatif soit conforté et poursuivi qualitativement dans le choix de la localisation des secteurs à urbaniser de chaque commune.

### Éléments de glossaire

**Axe vitrine** : route principale d'échanges avec les territoires voisins et dont l'implantation offre une lecture de la grande structure paysagère du territoire, à savoir une appréhension d'une ou plusieurs entités paysagères. Il s'agit de la D4, de la D389 et de la D311-D2.

**Socle paysager** : Parcelle non bâtie, qui dans son emplacement adjacent au tissu urbain ancien (souvent sous l'église), met en valeur la silhouette bâtie du village et sa morphologie en lien avec le relief depuis un ou plusieurs points de vue.

**Co-visibilité** : Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un secteur tout autre secteur visible du premier ou visible en même temps que lui. Le vallonnement des Monts du Lyonnais multiplie les points de vue éloignés depuis lesquels sont visibles les aménagements urbains. Cette co-visibilité est d'autant plus sensible que le secteur est perçu depuis une route ou un espace fréquenté ou bien visible depuis plusieurs communes. L'enjeu de l'impact paysager rend fondamentale une réponse qualitative de tout développement (notamment extension urbaine) sur ces secteurs.

**Grefe urbaine** : Principe d'organisation rationnelle du bâti et du viaire qui économise l'espace en accrochant une extension urbaine à l'existant. Le réseau viaire doit être bouclé sur celui existant, être non linéaire ou en impasse, c'est pourquoi on parle aussi d'agrafe urbaine. Ce principe permet de relier directement les futurs habitants à l'animation de leur centre.

**Limite d'urbanisation** : Transition entre espaces bâtis et non bâtis. Elles sont définies par la géographie ou par les usages tels que :

- cours d'eau, bois, haies, murets, cônes de vue, ruptures de pente, vallons... ;
- espaces agricoles, jardins, vergers pâturés, sentiers, aires de détente ou de loisirs...

> cf. cahier pédagogique de mise en oeuvre

## Le diagnostic

**Spécialisation du parc de logement au profit de propriétaires de maisons familiales individuelles**

Cette spécialisation a pour double effet de réduire les possibilités de mixité sociale et générationnelle des habitants et de contribuer à la dispersion de l'habitat.

Historiquement, la population des Monts du Lyonnais dispose d'un niveau de richesse inférieur à celui de la moyenne régionale. Elle présente aujourd'hui des écarts de richesse qui se creusent. La population nouvelle, plus aisée économiquement, contribue à l'augmentation des prix du foncier et de l'immobilier résidentiel. Elle participe aussi à une précarisation d'une partie de la population pour laquelle se loger devient une préoccupation première.

Les habitants des Monts du Lyonnais demeurent principalement des familles avec enfants. Pour autant, ils n'échappent pas aux évolutions sociétales. Des familles monoparentales apparaissent et surtout la population vieillit. La prise en

compte du vieillissement constitue un enjeu fort à intégrer au projet de territoire des Monts du Lyonnais tant sur le plan programmatique que sur le plan des formes urbaines.

La forme dispersée de l'habitat et des nouveaux quartiers d'habitation engendre une spécialisation d'usage qui confère à certains lieux une fonction exclusivement de « dortoir ». L'éloignement de ces quartiers du centre de la commune peut déliter, pour partie, les liens d'échanges, notamment dans les villages. Or, la richesse du tissu associatif et des liens sociaux, spécificité du territoire, forge son identité et contribue fortement à sa qualité de vie.

Les formes résidentielles des nouveaux quartiers, déconnectées des formes traditionnelles, sont fortement consommatrices de foncier. Leur impact paysager est fort, notamment dans les secteurs de co-visibilité où les choix de développement d'une commune retiennent sur la qualité paysagère des communes voisines.

### **Développement d'une offre de logements diversifiée et d'une qualité de vie adaptée aux évolutions sociétales et socio-économiques**

Les élus ont travaillé, parallèlement à la démarche d'élaboration du PADD, avec le conseil syndical du Simoly, sur la charte du territoire. Dans ce cadre, ils ont mis en exergue l'importance de renforcer la cohésion sociale, les liens intergénérationnels et l'ouverture culturelle des Monts du Lyonnais, en faisant de cet axe d'intervention le point 1 de la Charte.

L'objectif est de faire des Monts du Lyonnais un territoire de vie pour tous où la qualité de vie prend racine dans le tissage d'un réseau de proximité d'échanges et de solidarités et dans l'ancrage territorial des habitants aux emplois. Au-delà du maintien de l'équilibre actuel habitant/emploi, il s'agit de permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel à chaque étape de la vie sur le territoire et quel que soit son niveau social.

Afin de diversifier la typologie de logements, et de rendre durable le parc immobilier à terme, le DOO détermine les orientations suivantes :

- assurer une qualité urbaine et sociale à l'urbanisation, en agissant sur les formes urbaines, la taille des logements et leur accessibilité financière ;
- favoriser le développement des logements économes en énergie ;
- renforcer l'intensité de vie au cœur des villages, via la mixité des fonctions urbaines et la qualité des espaces publics.



## Éléments de glossaire

**Logement social :**

- logements en locatif social public appartenant à des organismes HLM ou à d'autres bailleurs de logements sociaux, par exemple les logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation de leur loyer.

- logements en locatif social privé, en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer modéré conventionné ou portés par des structures reconnues d'intérêt public ayant des critères de ressources pour l'accès à leurs logements.

- logements en accession sociale, ou en accession issue d'un dispositif aidé et sécurisé et soumis à plafonds de ressources.

**Forme urbaine :**

Organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

**habitat individuel diffus :**

Maison individuelle implantée au milieu du jardin.

**Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II et codifiés aux articles L. 151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme.

Les OAP définissent des types de formes urbaines (habitat individuel pur, groupé, intermédiaire, collectif...) et des choix d'implantation bâtie par rapport aux voies (front bâti continu, discontinu, marges de recul...).

> cf. cahier pédagogique de mise en oeuvre

## 2.1. Assurer une qualité urbaine et sociale à l'urbanisation

Le diagnostic

### Un manque de logements locatifs et une spécialisation du parc au profit de grands logements

Les grands logements (type 4 et 5 pièces) impliquent des niveaux de prix d'achat et des coûts de gestion élevés. Ces deux caractéristiques empêchent les habitants des Monts du Lyonnais d'y accomplir leur parcours résidentiel.

L'enjeu de mixité sociale s'ajoute à un enjeu du vieillissement de la population dans les Monts du Lyonnais. Il s'agit pour le territoire de prévenir et de limiter les situations d'isolement liées aux difficultés (physiques et économiques) de déplacements et d'accès aux services, associatifs et commerciaux.

### Une surreprésentation l'habitat individuel diffus

Malgré l'évolution à la baisse de la taille des parcelles bâties, constatée depuis une dizaine d'années, la construction de l'habitat individuel diffus reste le mode d'urbanisation le plus communément répandu.

Sur des parcelles de taille réduite, cette implantation en milieu de parcelle génère des vis à vis gênants pour la vie de voisinage. A l'inverse, les maisons individuelles groupées et l'habitat intermédiaire permettent d'allier une réduction de la consommation foncière tout en préservant des espaces d'intimité et une efficacité énergétique.

De plus, le pavillonnaire diffus réduit le plus souvent l'espace public à sa fonction de desserte automobile (et non piétonne) et déstructure les fronts bâtis. Les rues perdent ainsi leur fonction première de lieu de rencontres, d'animation et de maillon de base constituant la morphologie traditionnelle des villages. En cela, le pavillonnaire diffus contribue à la perte de l'identité urbaine et paysagère locale. Pourtant, la mitoyenneté est le modèle urbain souche du territoire, à l'origine de la formation des communes. A ce titre, l'habitat groupé peut offrir une adaptation contemporaine de l'urbanisation paysanne des Monts.

Le PADD

### Un territoire solidaire

Le PADD énonce le principe d'un territoire solidaire qui anticipe les besoins en logements accessibles économiquement et par sa localisation, de taille modérée (T3 et moins) et situés à proximité des commerces et services. L'objectif est de faire le choix de la mixité sociale et permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel dans les Monts du Lyonnais. Il s'agit aussi d'anticiper l'évolution des besoins en logement des seniors.

### D'une urbanisation spontanée et diffuse et à une urbanisation maîtrisée et groupée

Le PADD présente la diversification des formes urbaines et le principe de la rue comme incontournables à l'animation de la vie locale, à la maîtrise des coûts d'équipements et de consommations énergétiques. Ces deux principes participent pleinement d'une qualité de vie des espaces privés et publics pour des parcelles de taille réduite.

### 2.1.1. Agir sur la taille et l'accessibilité financière des logements

#### Prescription

**Dans les bourgs**, les communes ou EPCI compétents maintiennent ou visent **un objectif de 20% de logements sociaux**. Cet objectif porte sur l'ensemble du parc immobilier à terme.

La production nouvelle est réalisée prioritairement :

- au plus près des services et commerces, dans l'enveloppe urbaine ;
- en rénovation et réhabilitation de logements existants.

#### Recommandation

Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme encouragent la production de logements de taille petite à modérée (T3 et moins), de logements locatifs et accessibles financièrement, y compris les logements sociaux et des logements en accession sociale.

Pour maintenir ou atteindre un objectif de 20% de logements sociaux dans les bourgs, les PLU ou PLUI peuvent recourir à la délimitation de secteurs portant des objectifs de mixité sociale qui peuvent être précisés dans les OAP.

### 2.1.1. Diversifier les formes bâties et urbaines de l'habitat

#### Prescription

#### Diversifier les formes bâties et urbaines de l'habitat

Les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme déterminent les conditions nécessaires à une urbanisation nouvelle selon les objectifs de **densités moyennes et minimales** suivantes :

- 20 logements/ha pour les villages
- 25 logements/ha dans les bourgs

Les communes vérifieront que la densité moyenne et la répartition de la production de logements entre les différentes formes d'habitat à l'échelle de l'ensemble des tènements constructibles du PLU respectent bien le cadre donné par le Scot. L'objectif est que toute opération d'ensemble réalisée dans les **gisements de grande taille** présente **une densité moyenne d'au moins 12 logements par hectare**. L'évaluation de la densité moyenne porte sur l'ensemble des constructions nouvelles et quel que soit leur mode opératoire, réalisé au sein de la commune, à compter de la date d'approbation du Scot.

**Dans les opérations d'ensemble**, les densités moyennes sont brutes, c'est-à-dire calculées en tenant compte de l'ensemble de la zone urbanisable à aménager : surface cessible, réseaux de desserte et espace de loisirs du quartier.

#### Recommandation

Pour pousser la réflexion sur l'aménagement des secteurs permettant la réalisation d'une opération d'ensemble et des zones AU indicées, les communes peuvent recourir à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les OAP peuvent également rendre compte d'une réflexion sur les liaisons viaires, notamment l'intégration des modes doux, en lien avec le plan de déplacement multimo-

**Sont exclus du calcul** : les équipements et espaces publics d'intérêt communal et/ou intercommunal ainsi que les espaces « non constructibles » qui pourraient être intégrés à une opération d'ensemble.

**Dans les opérations ponctuelles**, réalisées dans les petits espaces libres de construction, déjà équipées en voirie et réseaux divers, les densités sont calculées en net, c'est-à-dire à la parcelle bâtie.

**Dans les situations de pente supérieure à 20%**, la densité est calculée en net.

En dehors des situations d'urbanisation des dents creuses et pour favoriser la densification des programmes de construction et pour diversifier les formes urbaines, les communes ou EPCI compétents en matière d'urbanisme **limitent à 30% des logements la part constructible en habitat individuel diffus** (cf. glossaire).

Les formes urbaines développées s'insèrent harmonieusement et en lien avec le tissu existant.

Afin de favoriser l'habitat groupé, les règles de construction par rapport aux limites séparatives, les règles de hauteur, les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, les règles d'implantation des constructions par rapport aux espaces publics, sont mobilisées et adaptées à cette forme d'habitat.

dal de la commune (cf. Axe 1 chapitre 3.2.).

Pour mieux intégrer des formes urbaines groupées et plus denses, il est recommandé de diversifier les formes urbaines et d'habitat au sein d'une même opération.

# De quelles formes urbaines parle-t-on ?

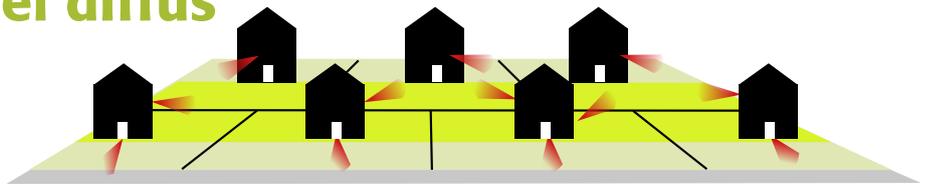
Les habitants ont raison de vouloir rechercher un logement qui leur apporte de l'intimité, de la nature, un bout de jardin, de la vie à l'extérieur et un garage pour leur voiture à proximité... La maison au milieu de sa parcelle n'est qu'une réponse parmi d'autres à ces attentes.

Par **forme urbaine**, on entend organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

## Habitat individuel diffus

### La maison au milieu de la parcelle

L'habitat individuel diffus est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles au milieu de leur parcelle privée. Dans le cas de surfaces parcellaires réduites, leur implantation n'optimise pas les espaces publics et privés et peut générer de forts vis-à-vis. La construction en lots libres est la procédure la plus fréquente.



## Autres formes d'Habitat individuel : exemples

### L'habitat individuel groupé

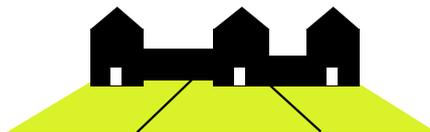
L'habitat individuel groupé est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles en bande, jumelées ou mitoyennes. L'agencement des maisons optimise les espaces publics et privés, limite les vis-à-vis. Les procédures d'ensemble sont les plus courantes. Pour toutes ces formes, la cohérence urbaine est définie par un alignement sur rue, (limites d'implantation par rapport à la voirie dans le règlement et les OAP) et par une adaptation au parcellaire ancien (lanière, rectangulaire...).



Habitat en bande (largeur à déterminer)

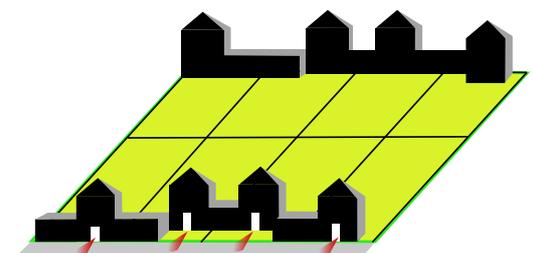


Habitat jumelé



Habitat mitoyen

Espaces verts privés préservant une certaine intimité, ici optimisés



A noter : les toits plats permettent de faire évoluer l'habitat en superposant des volumes !

## 2.2. Favoriser le développement des logements économes en énergie et ressources

### Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence que les collectivités locales sont des acteurs essentiels de la réduction des consommations énergétiques et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre car elles disposent de certains moyens d'action. L'un des principaux leviers porte sur la création et la réhabilitation thermique de logements et permet de répondre aux enjeux de sécurité et de santé publique, mais aussi d'équité sociale et de lutte contre la précarité énergétique des ménages. Le diagnostic a également mis en avant les enjeux eau potable et récupération des eaux pluviales. Or les constructions et logements et la conception des opérations d'ensemble peuvent participer activement à une économie d'eau potable.

### Le PADD

Dans le PADD les élus s'engagent à :

- Favoriser le renouvellement urbain et la compacité des constructions entre elles
- Encourager la réhabilitation des constructions et produire des constructions plus économes en énergie (habitat groupé, politique de réhabilitation thermique du parc de logements existants, éco-quartiers...) et en eau.
- Développer le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire la facture énergétique des habitants du Scot en favorisant des constructions et de la réhabilitation à haute qualité environnementale.
- Systématiser une approche énergétique des projets dans les Orientations d'aménagement des documents d'urbanisme.

### Prescription

Dans les PLU ou PLUI, les dispositions veillent à ne pas obérer les possibilités de mise en œuvre de système de production d'énergies renouvelables ou de construction/réhabilitation de logements à performance thermique élevée.

Les orientations concernant les consommations énergétiques sont développées dans l'axe III 1. « Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables »

### Recommandation

Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logements privé et public datant d'avant 1975 en prenant en compte les enjeux environnementaux (maîtrise de la consommation d'énergie et réduction des gaz à effet de serre) et sociaux (précarité énergétique, adaptation du bâti au vieillissement de la population et au handicap, maintien à domicile).

A ce titre, la stratégie du territoire à énergie positive (Tepos) est de 400 rénovations de logements par an entre 2017 et 2020.

Soutenir et multiplier les initiatives de sensibilisation et de conseil sur les économies d'énergie tel que le Parc Eco-Habitat.

Soutenir les potentiels locaux de production d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, solaire...) dans l'habitat collectif, intermédiaire et individuel, dans la construction et la rénovation.

Tendre vers des performances énergétiques renforcées dans les projets.

Favoriser les économies d'eau potable dans les projets de développement et de réhabilitation de logements (récupération et utilisation des eaux pluviales, recyclage des eaux grises, aménagements paysagers peu consommateurs d'eau, utilisation de l'eau potable à bon escient...).

### 2.3. Renforcer l'intensité de vie au cœur des villages

Le diagnostic

**Un niveau d'équipements et de commerces de proximité satisfaisant, mais un risque de diminution du lien social.**

Ce constat se vérifie à l'échelle des Monts du Lyonnais mais aussi à l'échelle locale. Aucune commune n'est en situation isolée (temps de parcours supérieur à 15 minutes). L'école et les commerces ne sont pas les seuls moteurs de l'animation des villages. La présence de services ou d'associations contribue aussi à développer l'identité villageoise au sens de l'interconnaissance et de lieu d'échanges et de partage.

Cependant, la présence de commerces diminue au profit des services. Cette situation s'explique par manque :

- de locaux adaptés et surtout adaptables,
- d'approche d'ensemble du tissu urbain commercial participant à la centralité des communes.

Par ailleurs, les formes urbaines, traditionnellement compactes, se sont progressivement dilatées dans l'espace et organisées en quartiers fermés et déconnectés du cœur de la commune (trame en impasse ou en épingle). Le modèle de la maison implantée au milieu d'un vaste jardin réduit les besoins en espaces publics de leurs habitants. Cette urbanisation a contribué à réduire les liens sociaux au sein des villages.

**Les espaces publics constituent des espaces de rencontres et d'échanges entre habitants.**

Ces espaces de respiration au sein des bourgs et des villages denses, contribuent à la qualité de vie des Monts du Lyonnais pour les habitants et peuvent aussi jouer un rôle d'attrait touristique du territoire.

Les trames jardinées (ensemble des parcelles cultivées d'un village, continues ou non, en potagers, vergers, aires de loisirs, ...) sont trop souvent oubliées des réflexions d'aménagement global des communes. Pourtant elles sont un élément identitaire fort des territoires ruraux dont celui des Monts.

Ces espaces peuvent aussi constituer des « lisières » entre les parties bâties et non bâties des villages, appropriées par les habitants entre les jardins privés et l'espace agricole. (cf. Axe 2 chapitre 3.3) Ils valorisent le jardin privé en offrant une extension partagée et permet de mieux protéger l'espace cultivé. Ils constituent aussi un cheminement alternatif pour les piétons au sein de la commune et/ou entre les communes. Ils participent à une pratique du paysage par la vue, le goût et sa culture.

Le PADD **Maintenir et renforcer l'animation et la vie dans les villages**

Les élus ont affirmé leur volonté d'éviter les villages dortoirs.

L'objectif est donc de renforcer l'intensité des cœurs de communes. Au-delà de la priorité donnée au renouvellement urbain et à la requalification des espaces bâtis, le projet favorise la mixité fonctionnelle dans les centres-bourgs et les noyaux villageois.

Le développement de l'urbanisation des bourgs doit porter une vigilance forte à la trame viaire, à la qualité des espaces publics et aux liaisons interquartiers.

Il s'agit aussi de consolider le tissu commercial, de services privés, associatifs ou publics et de localiser les équipements en cohérence.

### Prescription

Un **périmètre l'intensité urbaine**, déterminé par les communes ou les EPCI compétents dans le cadre de la réalisation de leur document d'urbanisme, est dédié au commerce, aux services, aux associations et aux administrations...

Dans ce périmètre, les communes ou EPCI compétents définissent une stratégie foncière et d'aménagement des espaces publics. Notamment :

- L'évolution du tissu d'activités commerciales et artisanales et de services de proximité s'opère dans les conditions énoncées par le chapitre 2 de l'axe II.
- Les espaces publics de qualité, moteurs de l'animation dans les communes et facteurs de rencontres et de temps de partages ou d'échanges, sont identifiés et préservés.

La qualité d'un aménagement ne dépend pas du montant d'investissement mais de leur capacité à engendrer, presque « instinctivement » des usages. Plus largement, il s'agit d'adapter l'aménagement des espaces publics en fonction de leur usage et des spécificités locales.

### Recommandation

Les communes ou EPCI compétents poursuivent la requalification des espaces publics de leur centre et étendent l'effort de qualification aux quartiers plus périphériques.

Cette réflexion du projet urbain de la commune s'effectue :

- en lien avec la réflexion sur les déplacements (cf. Axe I- 3.2) ;
- en étudiant la possibilité de développer des espaces verts récréatifs pour offrir des lieux de vie favorables à la rencontre et à l'animation des communes : trames vertes jardinées, arborées (fruitiers) ou équipées d'aires de jeux et de détente, plantées pour la gestion des eaux pluviales, ...

- en mettant en valeur les jardins cultivés (à maintenir ouverts et visibles) et en encourageant leur développement dans le tissu existant, dans les nouveaux quartiers d'habitation et en lisière des espaces bâtis.

- en confortant des lieux d'aménités, et notamment dans des lieux en manque de définition (délaissés de voirie, espaces sans usages définis dans les centres, périphéries, entrées de village). L'utilisation de matériaux au vocabulaire local et vernaculaire, souvent moins onéreux, est recommandée.

Le traitement des eaux pluviales par les végétaux contribue à l'offre d'espaces récréatifs.

Sainte Catherine



Saint Laurent de Chamousset



Aveize



Exemples de requalification d'espaces publics engendrant des connexions au cœur de village et des usages.



Exemple d'une trame jardinée, située dans le cœur urbain de Saint-Martin-en-Haut.

# Diversifier les modes de déplacements et qualifier les aménagements des espaces publics

Le diagnostic

## La voiture individuelle, prépondérante dans les modes de déplacements

Un double constat est mis en exergue pour le territoire des Monts du Lyonnais. La population est dépendante à la voiture individuelle. La part des déplacements augmente dans le budget des ménages, conséquence directe de l'accroissement permanent des prix du carburant à la pompe.

Le PADD

## Un territoire solidaire et de proximité

Les élus font le choix de :

- réduire la facture énergétique des ménages et limiter l'impact environnemental des déplacements dans les Monts du Lyonnais et au-delà ;
- conforter le territoire rural par opposition au territoire périurbain, en maintenant un nombre d'emplois relativement équilibré par rapport aux actifs résidents.

L'objectif est de favoriser le territoire de la proximité, des déplacements de courte distance et d'encourager le recours à d'autres modes de déplacement que le « tout voiture individuelle ».

L'ensemble de ces objectifs permet aussi de réduire les risques de ségrégation socio-spatiale.

Le DOO détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- hiérarchiser le réseau routier à l'échelle des Monts du Lyonnais,
- hiérarchiser et qualifier le réseau local pour développer la diversification des modes de déplacements,
- valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais depuis le réseau viaire,
- renforcer l'aménagement numérique et les possibilités de communications électroniques.

### 3.1. Hiérarchiser le réseau routier à l'échelle des Monts du Lyonnais

Le diagnostic

**Les infrastructures routières, indispensables aux échanges socio-économiques, au sein du territoire et avec les territoires voisins**

Les réseaux de voirie participent à la composition du territoire.

Leur rôle, tant en matière d'accessibilité que d'effet vitrine, est important en terme de localisation des secteurs d'activités économiques. Une bonne desserte de ces zones est nécessaire à la vitalité économique des Monts du Lyonnais.

Ils participent au socle promotionnel du tourisme autant qu'ils représentent une pratique du cadre de vie des habitants des Monts du Lyonnais.

**La hiérarchisation du réseau routier des Monts du Lyonnais :**

**- les axes d'échanges principaux, supports du développement économique**

La RD311 et la RD389 sont les deux principaux axes qui structurent les échanges des Monts du Lyonnais avec les territoires voisins ligériens et rhodaniens, tout en conciliant les échanges internes. Dans une moindre mesure, l'axe Feurs/Saint Laurent/Lyon (RD89-RD489-RD81-RD101-RD389) est important du point de vue du volume de trafic et de la typologie de trafic (motifs résidentiels et économiques) parce qu'il constitue à la fois le socle d'accès aux communes situées en partie nord de Chamousset en Lyonnais et une alternative gratuite à l'A89.

Ces axes principaux qui ont un rôle majeur dans la desserte économique et de promotion de l'image de marque du territoire, n'offrent que peu de lien avec le contexte local et revêtent souvent un caractère routier banalisant les ambiances des paysages traversés.

**- le réseau d'échanges intercommunal où le trafic doit rester modéré ;**

**- le réseau des déplacements au sein des communes.**

Le PADD

**La voirie et les espaces publics, une vocation sociale, urbaine, paysagère et touristique**

Leur traitement doit participer à la composition qualitative du paysage urbain, naturel et agricole et au confort des pratiques de déplacements souhaités.

L'objectif est de généraliser l'approche paysagère et la prise en compte des usages dans l'aménagement de l'ensemble du réseau.

**Renforcer l'armature territoriale résidentielle et économique existante**

#### Prescription

Les orientations de l'axe 1, chapitres 1 et 2 sur l'accueil des populations nouvelles en vue de renforcer les effets de centralité des bourgs et des villages et de limiter la dispersion de l'habitat dans l'espace des Monts du Lyonnais et de l'axe 2, chapitres 1 et 2. sur la polarisation des activités économiques dans l'enveloppe urbaine ou, selon la nature des activités et du trafic engendré, sur des sites dédiés pour consolider les sites existants, concourent à rassembler, limiter et raccourcir les déplacements quotidiens.

Les activités générant un trafic de poids lourds sont prioritairement implantées à proximité des axes d'échanges principaux et dans les sites stratégiques pour éviter le développement des nuisances liées à ce trafic dans les villages. (cf. carte p39 Axe 2)

## Recommandation

**Concernant le réseau d'échanges intercommunal**, tout aménagement de route doit s'inscrire dans la topographie du site.

Les communes ou collectivités compétentes en matière d'infrastructures de transport prennent en compte les effets directs et indirects de tout projet d'infrastructure en considérant plusieurs points de vue paysager éloignés (tels que le versant opposé et/ou l'unité de vie). Leur implantation doit veiller à ne pas masquer un cône de vue ni à refermer le paysage.

Les infrastructures nouvelles ou en projet de requalification :

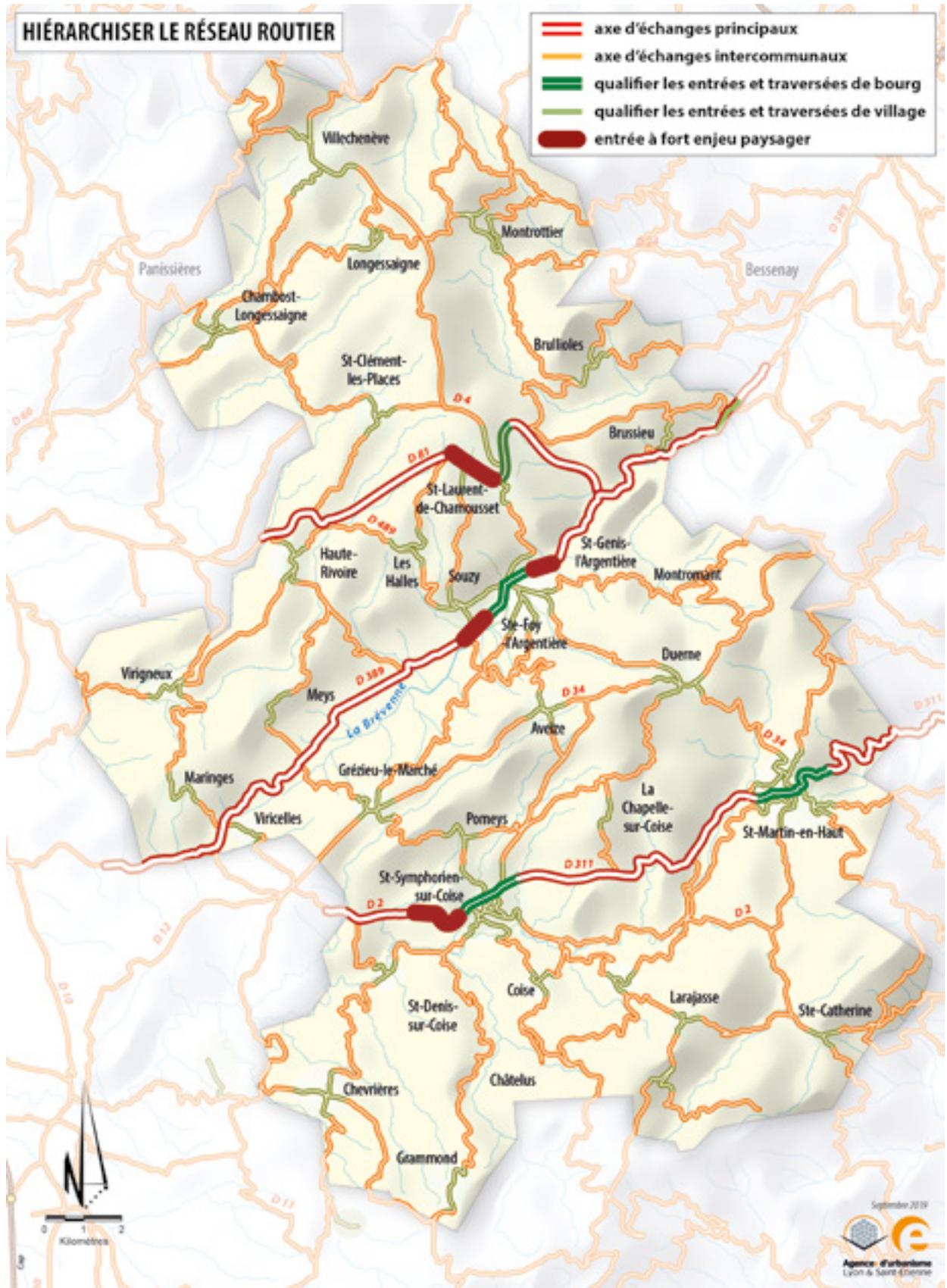
- s'insèrent dans le relief comme les routes en balcon, en préservant leur position en belvédère ; une attention particulière aux têtes de vallon depuis les routes en balcon qui les longent et les soulignent est conseillée,
- maintiennent et renouvellent les motifs paysagers qui accompagnent les routes et les abords des bâtis (murets, croix, arbres isolés, haies, fossés enherbés, clôtures...),
- limitent les mouvements de terrains, la gestion de déblais remblais et des fronts visuels ou des tènements importants de part et d'autre de la voirie,
- sont étudiées et réalisées en tenant compte :
  - des cheminements agricoles et de la possibilité de circulation des engins agricoles ;
  - des éventuelles divisions foncières qui peuvent compromettre la survie d'une exploitation agricole ;
  - de son impact sur le plan de circulation d'ensemble et, en particulier, sur la vitalité commerciale des communes ;
  - de la trame verte et bleue ;
  - des cheminements doux ;
  - des conséquences sur l'urbanisation des villages et les risques d'appel d'air à l'urbanisation nouvelle.

**Concernant les axes d'échanges principaux**, les communes traversées prévoient et encouragent, en concertation avec les gestionnaires du réseau :

- la création de pistes cyclables dissociées de la chaussée le long des axes d'échanges, compte-tenu de leur trafic routier important. Actuellement, des bandes cyclables existent mais de manière discontinue ;
- le traitement qualitatif des espaces aux abords, gage de l'image de marque du territoire.

Les extensions de zones d'activités économiques stratégiques sont localisées à proximité des axes d'échanges principaux (cf.Axe II-1).

## Hierarchiser le reseau routier



### 3.2. Hiérarchiser et qualifier le réseau local pour développer la diversification des modes de déplacements

Le diagnostic

#### L'échelle de la proximité comme levier de développement de la diversification des modes de déplacements

Le piéton est peu pris en compte ou bien de façon discontinue. Le traitement est souvent peu en lien avec les qualités locales des sites.

Ceci est particulièrement manifeste aux abords des zones d'activités et dans les quartiers résidentiels relativement isolés du cœur des communes.

Par ailleurs, des lignes de pédibus ont été mises en place sur plusieurs communes des Monts du Lyonnais, afin de relier ces quartiers isolés aux différents équipements scolaires. Cette pratique est éprouvée et fonctionne à l'échelle de la grande proximité.

#### Le covoiturage, un transport collectif adapté aux Monts du Lyonnais

La desserte en transports en commun traditionnels, dans un territoire rural comme les Monts du Lyonnais, ne permet pas de satisfaire tous les besoins. Le covoiturage constitue une pratique spontanée de transport collectif adaptée. Cette pratique présente un intérêt social, économique et écologique. Elle relève aussi d'un changement de mentalité.

#### Concernant les déplacements internes aux Monts du Lyonnais

Depuis les villages, le nombre et la dispersion des déplacements ne permettent pas d'atteindre la masse critique nécessaire pour mettre en place une desserte régulière de transports en commun.

Ainsi, l'ouverture des transports scolaires à l'ensemble des habitants et le Transport à la demande (TAD) constituent deux solutions qu'il convient de soutenir par des politiques d'urbanisme et d'aménagement facilitatrices.

#### Concernant les déplacements en dehors des Monts du Lyonnais

Traversés par quatre lignes régulières de cars et une ligne express qui permettent de rejoindre les agglomérations périphériques (Lyon, Saint Etienne, L'Arbresle et Montbrison), les Monts du Lyonnais bénéficient d'une diversification des modes de transport.

Le Tram-train de l'Ouest Lyonnais qui relie Sain Bel et l'Arbresle à Lyon constitue un moyen de transport peu polluant et efficace pour les habitants de la vallée de la Brévenne et du nord du territoire en direction de Lyon. Une prolongation de cette ligne en direction de Sainte Foy l'Argentière est envisageable, mais compte-tenu des coûts nécessaires, elle s'inscrit dans une vision à très long terme, au delà de la période d'application du Scot.

Le PADD

#### Développer les conditions nécessaires à la multimodalité.

L'objectif est donc de concilier et inciter la multiplicité des usages de transport en rendant confortable le réseau des déplacements pour tous et dans le respect de la qualité paysagère.

### 3.2.1 Prendre en compte les déplacements tous modes à l'échelle communale

#### Prescription

Les documents d'urbanisme locaux en interaction avec les questions de stratégies de développement urbain, les communes ou EPCI compétents, intègrent une réflexion sur les déplacements tous modes à l'échelle de la commune.

Cette réflexion, porte sur :

- les liaisons multimodales, notamment piétonnes et cyclables, entre les différents quartiers, les zones résidentielles, économiques et de loisirs de la commune ;
- la localisation des lieux d'échanges multimodaux (aires de co-voiturage, arrêts de bus,...) et points d'auto-stop et leur liaison avec les quartiers de la commune;
- la mutualisation et la rationalisation des aires de stationnement, notamment la localisation des espaces de covoiturage en privilégiant :
  - la proximité des principaux axes de la commune ;
  - la proximité avec les arrêts de transports en commun ;
  - la non concurrence avec le stationnement dédié au cœur commerçant, pour ne pas pénaliser les commerces de proximité ;
  - la mutualisation avec des parkings relatifs à d'autres fonctions (potentiellement sous-utilisés la semaine et/ou en journée) ;
- les circulations des engins agricoles.

#### Recommandation

Le Scot recommande l'élaboration d'un plan de déplacement urbain (PDU) à l'échelle intercommunale et/ou intercommunautaire qui intègre, au-delà de l'armature urbaine, l'armature économique et les déplacements générés par les entreprises implantées sur le territoire, dans une approche multimodale.

Les communes ou EPCI compétents, en partenariat avec les gestionnaires des réseaux, les autorités organisatrices de transport et autres partenaires nécessaires, instaurent un dialogue pour réfléchir ensemble à la pratique de la multimodalité et veillent au confort des cheminements pour les piétons et cyclistes et l'aménagement du stationnement des véhicules, cycles et automobiles.

### 3.2.2 Aménager des lieux d'échanges multimodaux

#### Recommandation

Les communes ou EPCI compétents déterminent la qualité du réseau viaire en fonction des usages de la voirie (piétons, voitures, cars, stationnement, cycles, marché,...). Elles peuvent distinguer :

- les axes pénétrants en entrée de bourg et de village, (cf. Axe I- 3.3.)
- l'axe de traversée de bourg ou de village,
- voies de desserte inter-quartiers,
- voies de desserte interne au quartier.

Les communes ou EPCI compétents adaptent les profils de voirie et organisent le partage de la voirie en correspondance avec cette hiérarchie du réseau viaire et en tenant compte des besoins spécifiques à la circulation des cars..

Les systèmes de desserte en impasse sont déconseillés.

Les communes ou EPCI compétents sont encouragées à élaborer un plan de déplacements multimodal dans leur document d'urbanisme. Il concrétise la réflexion sur les déplacements tous modes à l'échelle communale et identifie la hiérarchisation du réseau viaire pour permettre un meilleur partage du réseau quels que soient les modes utilisés. Il peut se traduire sous la forme de cartes, d'éléments intégrés au règlement, emplacements réservés ou dans les OAP.

#### Prescription

Les communes ou EPCI compétents :

- prévoient les aménagements nécessaires à la multimodalité et à la mutualisation des moyens de transports, en particulier au niveau des arrêts principaux des lignes express de cars ;

A ce titre, elles prennent les mesures nécessaires pour préserver les anciennes emprises ferrées de la ligne Arbresle - Montrond-les-Bains.

- programment dans leur PLU et aménagent et/ou signalent (par un fléchage spécifique) des aires de stationnement privilégiées pour le co-voiturage : une dans les villages et deux dans les bourgs.

**Tout projet d'opération d'ensemble en extension ou en requalification urbaine, intègre les modes doux en lien avec les conclusions de la réflexion sur les déplacements tous modes.**

#### Recommandation

Les démarches pédagogiques de promotion auprès des habitants et des entreprises des pratiques multimodales, de même que la mise en oeuvre de services à la mobilité sont développées :

- structuration de Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE)
- information et gestion de démarches de covoiturage, d'auto-stop, pédibus,...
- localisation des parkings (pas nécessairement attenants au logement mais regroupés en proximité des logements),
- action sur les assurances,
- ...

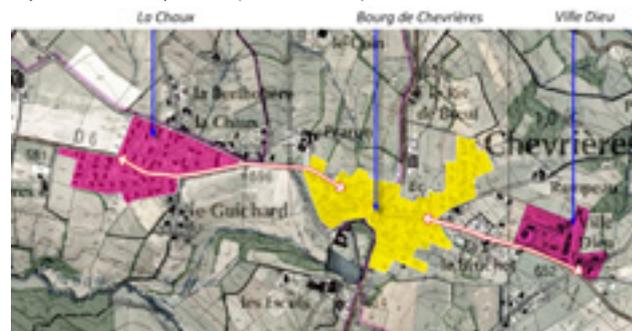
#### Éléments de glossaire

**Modes doux** : les modes doux sont tous les modes alternatifs aux voitures et deux-roues motorisés, c'est à dire la marche à pieds, les rollers, le vélo, la trottinette...

Exemples de deux projets de liaison et sécurisation piétonnes le long de la route départementale, reliant des extensions urbaines et des équipements au noyau villageois de Chevières. En lien avec une réflexion d'aménagement de centre de village, le conseil municipal et les habitants ont pu mesurer les nombreux atouts de ces projets : sécuritaires, sociaux (espaces de rencontre), mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (panorama dégagé), changement de pratiques de déplacement...

Plan réalisé à partir du Projet de chemin piéton le long de la route départementale pour la commune de Chevières, Campagne et ville, octobre 2012.

Projet de deux liaisons piétonnes (environ 500m x 2)



Sécurisation piétonne vers Ville Dieu



### 3.3. Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais depuis le réseau viaire

#### 3.3.1. Préserver les points de vue depuis le réseau viaire

Les vues panoramiques sur le paysage sont accessibles depuis les routes ou les sentiers.

Les paysages sont le reflet de la structuration fonctionnelle du territoire, ils illustrent les occupations des sols, les activités humaines ou les espaces naturels ancestraux ou récents. La valorisation de la singularité des paysages doit permettre de mettre en récit cette histoire.

Depuis les routes, des « points de vue ponctuels à enjeu paysager territorial » ont été recensés.

Les paysages embrassent le plus souvent plusieurs communes et la manière de les traiter nécessite une gouvernance spécifique alliant les collectivités, les gestionnaires de réseaux et les acteurs de la promotion du tourisme.

Par ailleurs, **trois axes vitrine**, du fait de leur position panoramique sur plusieurs entités paysagères du territoire et de leur forte fréquentation, ont été identifiés :

- D311-D2 (Saint Martin en Haut/ Saint Symphorien sur Coise direction Chazelles sur Lyon),
- D389-D1089 (Brussieu La Giraudière/ Maringes),
- D4 (Villechenève/ Sainte Foy l'Argentière).

Ces axes routiers sont vecteurs de l'image du territoire. Or une banalisation en cours des paysages est constatée depuis ces axes ainsi qu'un risque de conurbation ; l'axe D311 pourrait devenir un linéaire de zones d'activités et ses points de vue tendent à se refermer.

Au-delà de ce rôle essentiel, ces routes offrent un lien entre les haltes touristiques locales.

Deux « sites à enjeux paysager et touristique intercommunaux » y ont été repérés et nécessitent une attention particulière car situés à des points stratégiques du territoire, proches des portes d'entrée ou de sortie :

- la Patte à Brussieu, sur la D389,
- la zone de loisirs de Hurongues à Pomeys, accessible depuis la D311-D2.

Le PADD

Afin de maintenir l'image du territoire et sa perméabilité écologique globale, le projet a pour objectifs de :

- de maintenir de grandes coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés le long des axes de circulation (proscrire toute urbanisation continue),
- de préserver la lecture privilégiée du grand paysage,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants lors de leurs déplacements,
- de faire de ces infrastructures des lieux à part entière et s'inscrivant dans une stratégie de développement touristique de long terme.

#### Les points et cônes de vue à enjeu paysager territorial

##### Prescription

Les communes ou EPCI compétents préservent et valorisent les « points de vue ponctuels à enjeu paysager territorial » identifiés par la carte du DOO. Les communes ou EPCI, en relation avec les gestionnaires des voiries ou sentiers, assurent la préservation des dégagements visuels, leur accessibilité et leur signalisation.

##### Recommandation

Les communes ou EPCI compétents délimitent le périmètre du cône de vue dans leur document d'urbanisme local et peuvent leur adjoindre un classement indicé. Cet indice oblige les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme de porter une attention fine à l'insertion paysagère de leur projet (insertion dans la pente, qualité du bâti et volume de construction...).

D'autres points de vue et secteurs de cône de vue à préserver peuvent être identifiés et inscrits dans les documents d'urbanisme locaux.

Les communes ou EPCI, en relation avec les gestionnaires des accès aux points de vue, peuvent réaliser des aménagements sommaires, tels qu'une implantation de mobilier de repos ou de pique-nique, un balisage, ...

#### Les axes vitrines

##### Prescription

Interdire les constructions nouvelles dans une bande 75m de part et d'autre des axes vitrine.

En dehors des enveloppes urbaines principales des villages et bourgs et des sites stratégiques du développement économique, les communes ou EPCI compétents préservent de toute urbanisation une bande de 75 mètres de part et d'autre des axes vitrine.

Projets faisant exception à cette règle pour tenir compte des autres fonctions assurées par ces axes et de l'urbanisation existante :

- constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- adaptations, changements de destination, réfections ou extensions de constructions existantes (habitations et bâtiments d'activités),
- créations de bâtiments d'exploitation agricole,
- équipements (réseaux et production) d'énergies renouvelables,
- réseaux et services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- sites d'exploitation prévus par les schémas départementaux des carrières,
- équipements et aménagements de valorisation touristique.

#### Les conditions d'implantation de ces projets sont les suivantes :

- Le volet paysager des demandes d'autorisation d'urbanisme permet d'apprécier l'impact de chaque projet sur l'environnement paysager, et les mesures architecturales, urbaines et paysagères de limitation de cet impact.
- Les projets de construction et d'aménagement dans les sites du développement économique respectent les orientations énoncées dans l'axe II- 1.4.
- Les projets de construction de bâtiments agricoles respectent les orientations énoncées dans l'axe II- 3.2. et 3.3.
- Les projets d'équipements et d'aménagements touristiques respectent les orientations définies dans l'axe II- 4.3.
- Les carrières respectent les orientations énoncées dans l'axe III- 2.6.

### Recommandation

Les collectivités compétentes élaborent (avec les gestionnaires des voiries) un plan-programme de requalification des axes vitrine dont le contenu peut être traduit dans les documents d'urbanisme locaux des communes, notamment sous la forme d'emplacements réservés.

Le plan-programme comprend les volets d'études suivants :

- aménagement des abords de voirie (traitement des interfaces des espaces publics-privés),
- circulation en modes doux (pistes dissociées ou chemins alternatifs, partage de voirie),
- dégagement et préservation de points de vue,
- implantation d'aires d'accueil, de détente et éventuellement de points de vente de produits locaux,
- requalification de certaines entrées de bourg et de zones d'activité,
- homogénéisation d'une signalétique adaptée au contexte rural du territoire.

### Recommandation

#### Les sites ponctuels à enjeu paysager

Une réflexion d'ensemble, tenant compte des qualités paysagères, urbaines et architecturales, est menée sur les 2 « sites à enjeux paysager et touristique intercommunaux » en concertation avec les gestionnaires du réseau viaire.

Les conclusions de cette réflexion peuvent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux grâce à l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

#### Autres routes à intérêt touristique

Dans une démarche de co-élaboration intercommunale, et avec les acteurs de la promotion touristique du territoire, les collectivités compétentes identifient les routes touristiques à valoriser selon les qualités et fonctions suivantes :

- routes de liaison entre les haltes touristiques du territoire,
- routes portes du territoire (ex : D84 Brullioles-Montrottier),
- routes transversales d'intérêt patrimonial et de découverte de la variété des paysages proches et lointains (ex : D4 de Ste Foy l'Argentière à Grammond, alternant des visions panoramiques entre des unités de vie et des entités paysagères),
- routes fréquentées par des modes doux (ex : D34, Grézieu-le-Marché-Duerne fréquentée par les cyclistes).

Les acteurs concernés mettent en place une stratégie touristique et paysagère sur ces routes. Cette stratégie s'inspire du plan-programme de requalification recommandé sur les axes vitrine.

Ils poursuivent et renforcent les efforts réalisés en matière de signalisation touristique, notamment par une démarche plus homogène et harmonisée et dans des emplacements stratégiques tels que les portes du territoire. (cf. Axe 1 -3.1.)

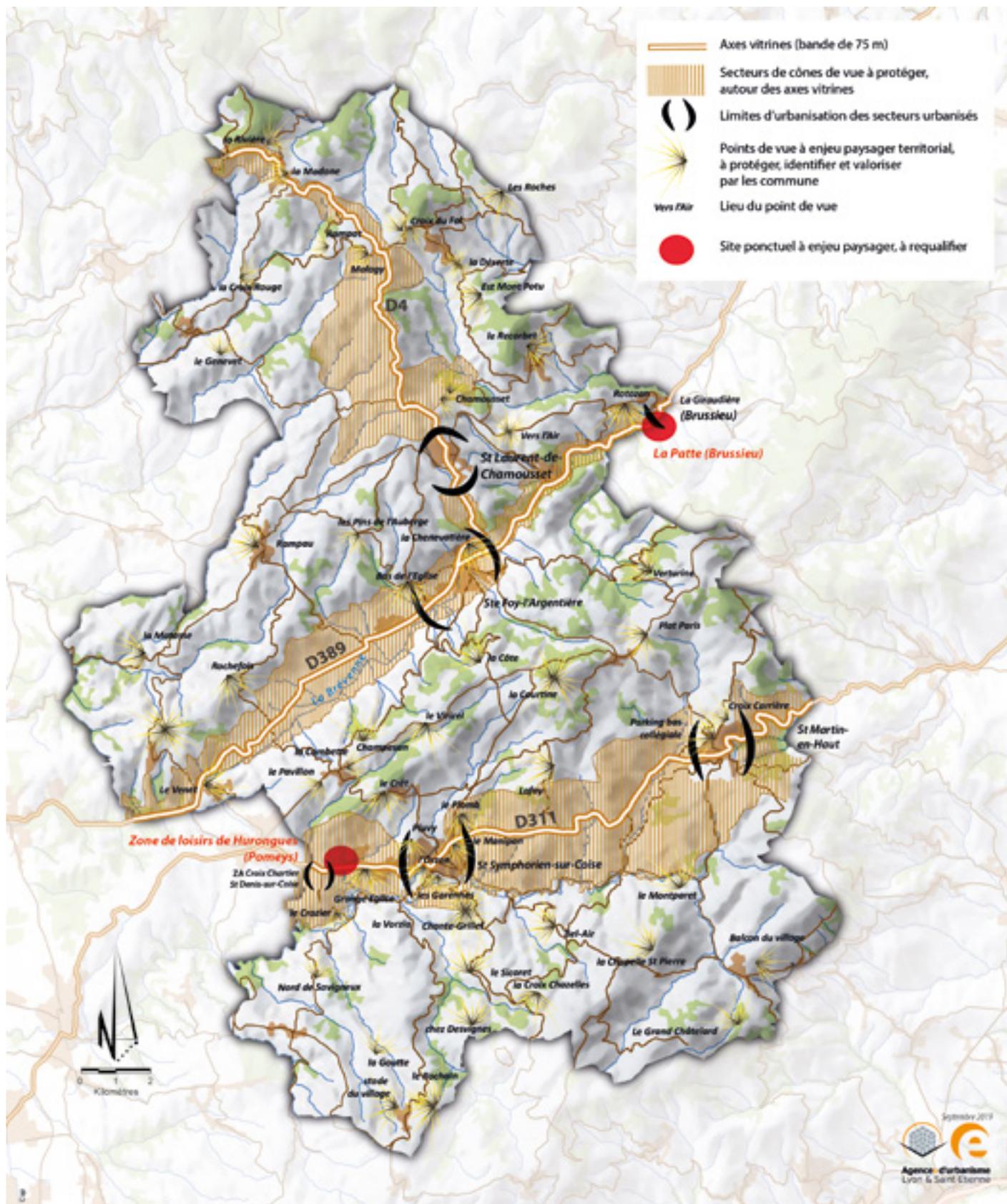
### Eléments de glossaire

**Axe vitrine** : route principale d'échanges avec les territoires voisins et dont l'implantation offre une lecture de la grande structure paysagère du territoire, à savoir une appréhension d'une ou plusieurs entités paysagères. Il s'agit de la D4, de la D389 et de la D311-D2.



La zone de loisirs d'Hurongues, visible depuis la D311-D2. Site touristique (camping, tennis, lac, piscine) et de loisirs très prisé par les habitants du territoire, nécessitant une requalification de son accès, de son identification depuis la D2 et de son aménagement.

## Valoriser la singularité des paysages des Monts du Lyonnais



### 3.3.2. Qualifier les entrées de village et de bourg

Le diagnostic

#### Les entrées de communes, un enjeu de sécurité et d'image

En laissant une place prioritaire aux voitures, les entrées de bourg ou de village sont des lieux d'insécurité pour les autres usagers, plus vulnérables. De plus, c'est à ses entrées de bourg que la première image de la commune s'exprime. Ces secteurs restent souvent sans traitement ni logique d'ensemble, en contradiction avec le soin apporté aux centres urbains et les qualités urbaines et paysagères existantes des sites. Le piéton est peu pris en compte ou bien de façon discontinue.

Le PADD

#### Promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières en entrée des bourgs et des villages.

L'objectif est d'améliorer et de préserver la qualité des entrées de bourg ou de village. Considérés comme des lieux d'accueil, ils participent pleinement à la sécurisation des centres et à l'image du territoire.

#### Prescription

Les entrées de bourgs et de villages, font l'objet d'une **réflexion d'ensemble** tenant compte des qualités urbaines, paysagères et architecturales, dans les documents d'urbanisme. Ces entrées doivent être traitées comme autant d'espaces urbains qui participent à la valorisation des communes.

**Concernant les bourgs**, sont précisément concernées comme secteurs à fort enjeu paysager les entrées suivantes :

- sur la D389 :
  - l'entrée Est de la commune de Sainte-Foy-l'Argentière,
  - les secteurs de Bellevue et Yvermons de la commune de Souzy et faisant office d'entrée Ouest de Sainte-Foy-l'Argentière ;
- sur la D4 : l'entrée sud de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset
- sur la D311 : l'entrée Est de Saint-Symphorien-sur-Coise (secteur Grange Eglise).

**Sur les axes d'échanges principaux**, les aménagements des entrées de bourgs et de villages sont compatibles avec la desserte par les cars et les poids lourds.

#### Recommandation

La réflexion d'ensemble des entrées identifiées comme secteur à fort enjeu paysager nécessitant une requalification, peut se concrétiser par l'élaboration d'une riantation d'aménagement et de programmation (OAP) qui valorise la particularité de chaque entrée de village pour ne pas uniformiser l'ensemble des entrées de bourg de la commune.

### 3.4. Renforcer l'aménagement numérique et les possibilités de communications électroniques

Le diagnostic

#### Un niveau d'équipement inégal

Les zones d'activités économiques et les pépinières d'entreprises sont bien dotées en haut débit. Elles permettant ainsi aux Monts du Lyonnais de rester compétitifs comme territoire de développement économique. Cependant, les habitants et les zones d'activités artisanales ne bénéficient pas tous d'un réseau d'accès au haut débit, bien que les communes soient toutes équipées en fibre optique.

Le PADD

#### Faire des Monts du Lyonnais un territoire de solidarités et de proximités

L'usage du haut débit doit être rendu possible dans chacune des communes. Le développement de l'emploi est une priorité forte du Scot et l'accès au haut débit est un facteur de différenciation dans le choix d'implantation des entreprises. De plus, avec le développement du télétravail, les déplacements professionnels ne sont plus nécessairement quotidiens.

L'objectif est de donner l'accès à des transmissions en haut voire très haut débit à tous et en priorité aux acteurs économiques sur l'ensemble du territoire du Scot (Loire et Rhône).

#### Prescription

**Les zones d'activités économiques** sont reliées pour bénéficier du service du très haut débit.

**Les opérations d'ensemble dans l'enveloppe urbaine ou en extension urbaine** intègrent les aménagements nécessaires à la pose de la fibre optique.

#### Recommandation

Le développement d'infrastructures de communications numériques en cours et porté par les différentes collectivités locales doit être poursuivi pour permettre l'extension du réseau à l'ensemble des quartiers résidentiels en continuité des centres-bourgs et des noyaux villageois.

Les communes sont encouragées à proposer un lieu d'accès et de service commun et en très haut débit pour l'ensemble des habitants et pour les habitants des hameaux isolés.



AXE **2**

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

**Le Diagnostic** a révélé une structure économique caractéristique d'un territoire rural agricole et industriel. Les évolutions constatées modèrent ces éléments spécifiques des Monts du Lyonnais. Les activités qui ont montré les plus fortes progressions sont les services et le bâtiment. Au travers de ces évolutions, le territoire a su rester dynamique avec un taux de chômage modéré et une progression de l'emploi de 5% en six ans (2006-2011), soit 0.9% par an.

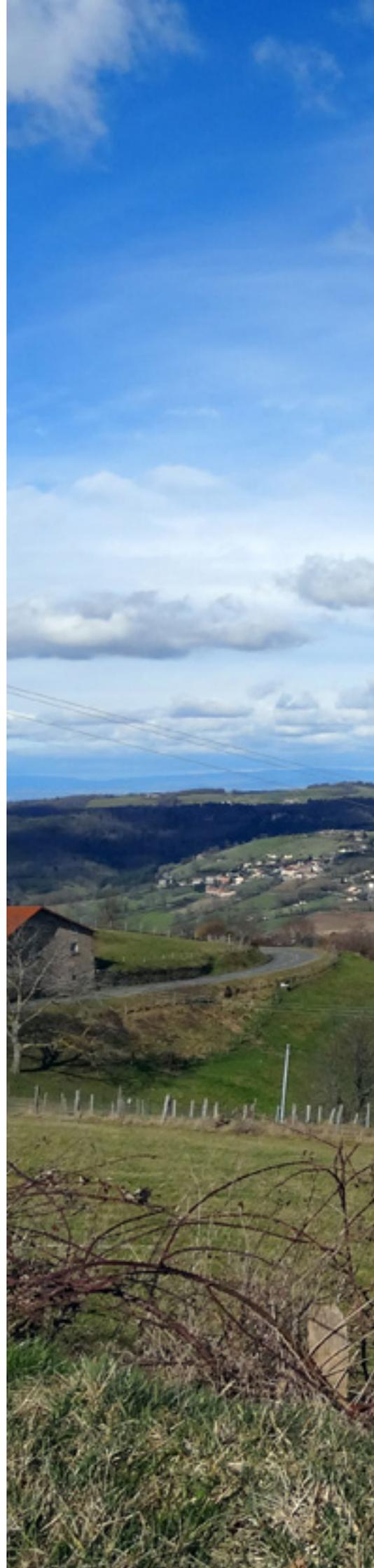
Ces évolutions ne se sont pas produites de manière semblable sur l'ensemble du territoire. Du fait de dynamiques démographiques fortes, le ratio emplois/actifs s'est déséquilibré à l'échelle des Monts du Lyonnais au profit de l'agglomération lyonnaise. À l'intérieur même du territoire, la croissance de l'emploi s'est réalisée au profit des bourgs, déjà premiers pourvoyeurs d'emplois. Dans le même temps, les plus petites communes observent plutôt un recul de l'emploi du fait de la disparition d'emplois agricoles et ouvriers parallèlement à des dynamiques démographiques plus fortes que les bourgs.

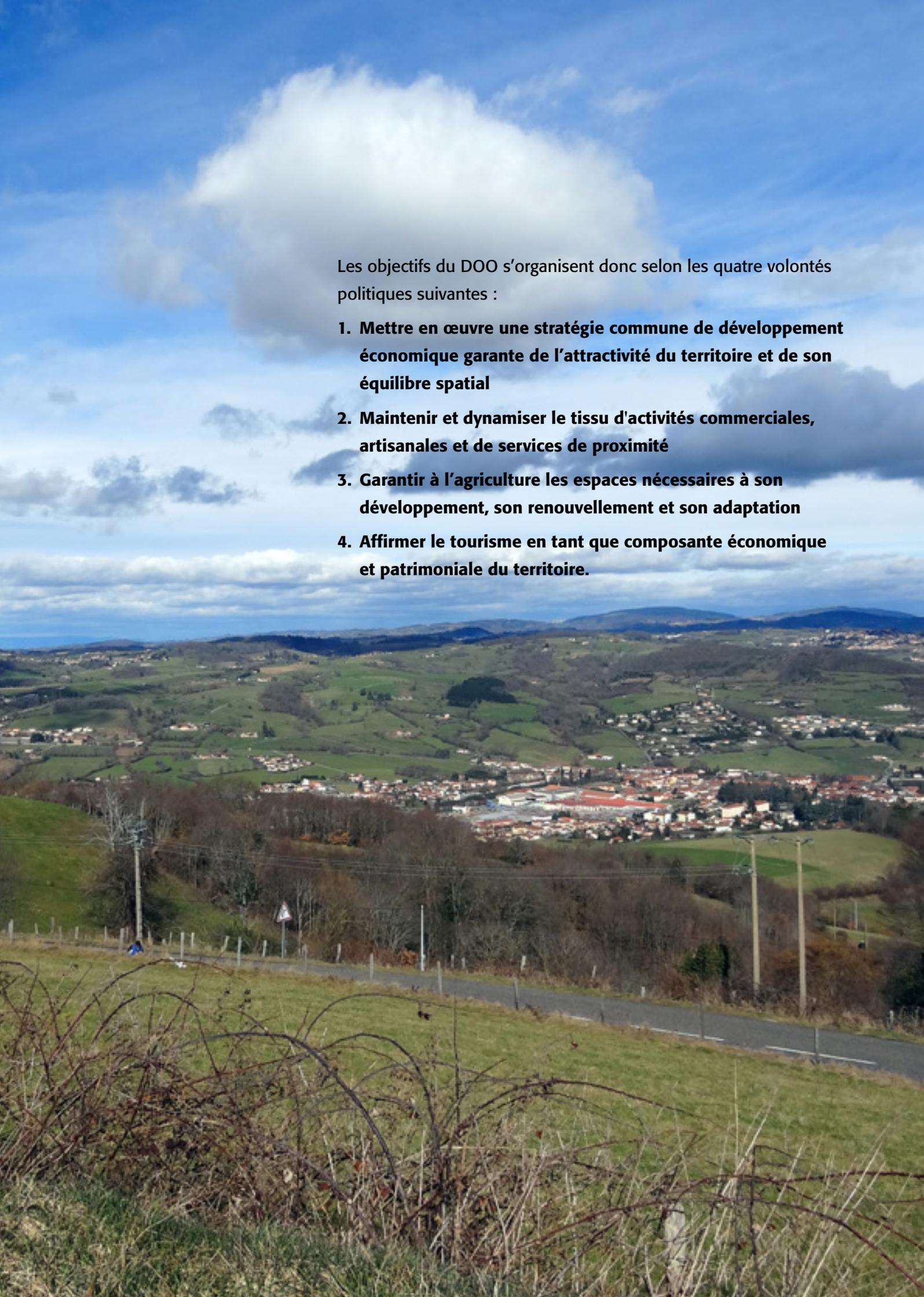
**Le PADD** fait le choix d'une stratégie à deux volets :

- d'une part développer l'emploi sur l'ensemble du territoire afin de favoriser la création d'activités sur toutes les communes et de préserver un équilibre entre lieux de vie et lieux de travail
- d'autre part de polariser l'accueil des activités productives dans des secteurs identifiés comme bien équipés et bien desservis.

La protection des espaces agricoles est le levier dont dispose le Scot pour assurer la perpétuation de l'activité agricole et de ses dynamiques de renouvellement et d'adaptation à un contexte conjoncturel et climatique incertain. La préservation du potentiel agricole du territoire et le développement de l'artisanat et des activités touristiques sont parties prenantes du développement économique à l'échelle de chaque commune.

Le projet inscrit l'aménagement du développement économique dans son contexte paysager, urbain et architectural. Cet objectif concerne principalement les zones économiques, les bâtiments agricoles, mais aussi les activités touristiques, dont l'essor est lié à la qualité des paysages et du cadre de vie. Il se traduit par des orientations de localisation, de qualité d'implantation et de préservation d'espaces.





Les objectifs du DOO s'organisent donc selon les quatre volontés politiques suivantes :

- 1. Mettre en œuvre une stratégie commune de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial**
- 2. Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité**
- 3. Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation**
- 4. Affirmer le tourisme en tant que composante économique et patrimoniale du territoire.**

# Mettre en œuvre une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial

1

## Le PADD Le diagnostic

L'artificialisation des espaces agricoles par les zones d'activités a été de 30 hectares bruts entre 2000 et 2010.

Les élus du Scot souhaitent donner au territoire les moyens de conserver un équilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs tout en organisant l'accueil des activités sur le territoire. En découle une stratégie double :

- d'une part favoriser le développement des activités dans le tissu urbain de chaque commune et permettre à chaque commune de développer l'artisanat notamment dans une zone dédiée ;
- d'autre part, hiérarchiser et maîtriser le développement des zones d'activités pour l'accueil des activités non compatibles avec l'habitat.

Dans ce contexte, le Scot fixe une stratégie de développement et d'accueil des activités économiques qui permette au territoire de renforcer son attractivité et de garantir la pérennité de sa richesse agricole et paysagère.

## Les lieux d'accueil des activités économiques

La stratégie se décline par une différenciation de trois types d'espaces pour l'accueil des activités économiques :

- les espaces agricoles dont la vocation comme espace de réalisation d'une activité économique agricole est confortée ; cette exploitation participe pleinement à l'identité, à la qualité paysagère et à l'attractivité du territoire des Monts du Lyonnais ;
- le tissu urbain de chaque commune à même d'accueillir l'ensemble des activités commerciales, artisanales et de services ne générant pas de nuisances susceptibles de les rendre non compatibles avec l'habitat ;
- les zones d'activités économiques dédiées, de différents niveaux et vocations :
  - les sites stratégiques avec le meilleur niveau de services et d'équipements (très haut débit, fibre optique, accessibilité des principaux axes routiers du territoire, pépinières ou hôtels d'entreprises...) pour accueillir l'essentiel du développement économique qui n'aura pu s'installer dans le tissu urbain ou en renouvellement de l'existant; Plusieurs de ces sites disposent en leur sein des secteurs commerciaux d'implantation périphérique dédiés à accueillir les équipements commerciaux qui n'auront pu s'implanter dans les centralités urbaines
  - Les sites à enjeu communal pour accueillir dans une zone dédiée, les activités économiques de moindre ampleur, pour l'essentiel artisanales, notamment celles non compatibles avec l'habitat.

Pour asseoir cette stratégie, le Doo détermine les orientations suivantes :

- conforter les activités existantes et encourager la mobilisation des friches économiques ;
- favoriser la mixité fonctionnelle, le développement des activités dans le tissu urbain ;
- hiérarchiser et clarifier l'offre de zones d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire ; maîtriser leur développement dans le respect des paysages et de l'exploitation des espaces agricoles.

## Les lieux du développement économique dans les Monts du Lyonnais



### Recommandation

Pour encadrer l'accueil d'une nouvelle activité ou l'extension d'une activité existante dans les lieux définis précédemment, un ordre d'analyse des opportunités est déterminé :

- L'activité peut-elle s'installer en renouvellement, ou réhabilitation de friches existantes, que cela soit dans le tissu urbain ou dans les zones d'activités existantes ?
- L'activité peut-elle s'installer en dent creuse ou dans le tissu urbain ?
- Si non, l'activité peut s'installer en zone d'activités dédiée en fonction de ses besoins, artisanat, productif, autre...

Ce processus participe pleinement à la volonté forte de protection des espaces agricoles.

### 1.1. Conforter les activités existantes et encourager la mobilisation des friches économiques

L'objectif est de garantir à chaque activité la possibilité de son développement tout en privilégiant la mobilisation des espaces urbanisés existants par rapport à une extension nouvelle au détriment des espaces agricoles. Parallèlement, mobiliser les friches urbaines et éviter leur développement contribue à la qualité et à la valorisation des noyaux villageois et des centres-bourgs.

#### Prescription

Les communes permettent et favorisent l'agrandissement sur leur site d'implantation des entreprises qui ont des besoins d'extensions. Les communes recensent les locaux d'activités vacants et privilégient le développement des entreprises dans ces locaux-là et sur les espaces en friche.

Dans le cas d'une extension de zone d'activités alors que des sites vacants ou des friches existent, elle est possible si ces sites vacants ou ces friches ne répondent pas aux besoins de l'activité ou font l'objet d'un projet (habitat, autres activités, etc.).

Les documents d'urbanisme locaux garantissent le respect de ces conditions d'extension.

### 1.2. Favoriser la mixité fonctionnelle, le développement des activités dans le tissu urbain

Le développement des activités économiques dans le tissu urbain participe à trois objectifs :

- renforcer l'intensité de vie au cœur des villages,
- développer l'emploi,
- préserver un potentiel agricole important.

La mixité des fonctions dans le tissu urbain nécessite des conditions favorables notamment en termes d'agrandissement des activités, d'accessibilité, de stationnement.

#### Prescription

Les documents d'urbanisme locaux permettent la création de locaux d'activités au sein des noyaux villageois et des centres bourgs. Les rez-de-chaussée de logements collectifs seront des espaces privilégiés pour le développement des activités ne générant pas de nuisances pour l'habitat.

### 1.3. Hiérarchiser et clarifier l'offre de zones d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire

Le diagnostic

#### Progression des services et du BTP

L'emploi total a progressé de 0.9% par an entre 2006 et 2011. Entre 2009 et 2012, l'emploi salarié privé progresse de 1.5%. Cette croissance de l'emploi est principalement portée par la progression des emplois des secteurs du tertiaire des administrations et de la construction.

En 2010, les zones d'activités accueillent entre 20 et 30 % de l'emploi total. Cette répartition a évolué en leur faveur : entre 1999 et 2009, ce sont plutôt entre 30 et 40 % des emplois créés qui sont accueillis en zone d'activités.

La densité d'emploi moyenne constatée en zone d'activités varie entre 10 et 18 emplois par hectare.

La consommation d'espaces observée pour les zones d'activités par Spot Thema est de 30 hectares bruts entre 2000 et 2010.

Le PADD

#### Développer l'emploi sur l'ensemble du territoire

Les élus font le choix de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire afin de maintenir l'équilibre actuel entre le nombre d'actifs résidents dans les Monts du Lyonnais et le nombre d'emplois du territoire. Enfin le projet vise à circonscrire le développement économique sur un nombre limité de sites, afin de clarifier l'offre et de réduire le mitage des espaces agricoles et naturels. L'objectif est de conforter les activités existantes tout en concentrant l'accueil de nouvelles activités soit au sein du tissu urbain soit sur des secteurs identifiés comme stratégiques (par leur niveau d'équipement et leur localisation sur les axes d'échanges majeurs du territoire) soit sur des secteurs à enjeu communal.

### 1.3.1. Hiérarchie d'accueil en zone dédiée

#### Prescription

Les zones d'activités ont vocation à accueillir les activités qui n'auront pu se développer dans le tissu urbain. Le renouvellement et la densification des sites existants sont recherchés avant toute extension. Deux niveaux de zones d'activités sont définis :

- **Les sites stratégiques** se situent à proximité des grands axes d'échanges et disposent d'une capacité d'accueil importante. Ils bénéficient du meilleur niveau de services et d'équipements. Ils concentrent l'accueil de nouvelles activités, particulièrement celles qui engendrent des nuisances rendant leur implantation incompatible avec un tissu urbain mixte (bruit, stockage extérieur, trafic routier...);
- **Les zones d'activités à enjeu communal** sont dédiées à l'accueil des activités, essentiellement artisanales, qui n'auront pu s'installer dans le tissu urbain.

Pour rappel, pour ces deux niveaux de zones, les activités présentes peuvent bénéficier d'extensions (cf. Axe II- 1.1).

#### Recommandation

Afin d'éviter tout conflit d'usage, le Scot recommande l'interdiction de la fonction résidentielle dans les espaces dédiés aux activités économiques à l'exception des activités rendant obligatoire une présence sur un site pérenne.

### 1.3.2. Principe de répartition et de planification du foncier économique

Pour répondre aux objectifs de création d'emploi du Scot ainsi qu'aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles et de limitation de l'impact sur la qualité de l'environnement et des paysages, une enveloppe foncière est définie à l'échelle du Scot pour sa durée.

Cette enveloppe foncière :

- répond au besoin en foncier économique estimé en concertation par le Scot des Monts du Lyonnais et les communautés de communes qui le composent,
- est en cohérence avec le nombre d'emplois à créer dans le territoire pour maintenir le ratio emploi/actif occupé.

#### Prescription

46 hectares bruts sur 20 ans sont attribués pour la création de nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire du Scot.

Cette enveloppe correspond au foncier en extension non bâti, non aménagé, non viabilisé à la date d'approbation du Scot.

#### Prescription

L'utilisation de cette enveloppe foncière dédiée au développement économique en zones d'activités se fait sous les conditions suivantes :

- la justification que la mobilisation des friches et l'implantation dans le tissu urbain ne sont pas possibles ou ne peuvent répondre aux besoins ;
- un taux de remplissage important des sites actuels ;
- le choix des sites d'implantation se fait en concertation avec le monde agricole;
- le respect de la trame verte et bleue et de l'équilibre des ressources ;
- l'application des principes "éviter, réduire, compenser";
- le suivi des orientations du Scot en termes de qualité.

### Prescription

#### Répartition des 46 hectares attribués à la création des zones d'activités :

- 11,5 ha bruts pour le développement de zones d'activités à enjeu communal. La possibilité d'étendre ou de créer une zone à enjeu communal (d'une surface maximale de 0.5 ha) est offerte à l'ensemble des communes sauf à celles disposant de sites stratégiques ayant des disponibilités foncières immédiates (c'est à dire des lots à vendre), à la date d'approbation du Scot. Cette possibilité concerne les communes suivantes : Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Châtelus, Chevrières, Coise, Duerne, Grammond, Grézieu le Marché, Haute-Rivoire, La Chapelle sur Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Maringes, Montromant, Montrottier, St Clément les Places, Ste Catherine, Ste Foy l'Argentière, Villechenève, Viricelles et Virigneux. Les communes peuvent céder leur droit aux autres communes du Scot dans un maximum de 0,5 ha par commune, (soit +1ha en tout). Ce principe de fongibilité communale permet la gestion du foncier et est géré par les Communautés de

Communes. L'ensemble des communes peut bénéficier du principe de fongibilité, y compris celles qui ne disposent pas de l'enveloppe initiale de 0.5 ha, sous arbitrage des Communautés de communes.

- 34,5 ha bruts pour le développement des sites stratégiques et des secteurs commerciaux d'implantation périphérique. Le Scot des Monts du Lyonnais n'autorise pas la création de nouveaux sites stratégiques que ceux définis dans le Doo ainsi que la création de nouveaux secteurs commerciaux d'implantation périphérique que ceux déterminés par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

#### La planification et l'aménagement des sites d'activités stratégiques sont progressifs.

Pour ces sites stratégiques, il est prévu :

- une première phase de mise en œuvre du Scot au cours de laquelle l'enveloppe foncière maximum urbanisable est limitée à 50% de l'enveloppe globale allouée (soit 17,5 ha bruts de foncier économique) ;

- et une seconde phase de mise en œuvre du Scot au cours de laquelle l'enveloppe foncière maximum urbanisable correspond au reliquat de l'enveloppe globale allouée (soit 17 ha bruts de foncier économique).

Cette répartition répond aux besoins fonciers identifiés sur le territoire.

#### Réévaluation éventuelle des besoins :

L'analyse des résultats de l'application du Scot, prévue par l'article L143-28 du code de l'urbanisme, est l'occasion de mesurer la mise en œuvre des orientations du Scot et des projections qui ont été faites. A la vue de cette analyse et si les évolutions constatées divergent de manière significative des objectifs initiaux, une réévaluation des besoins fonciers nécessaires à l'économie est réalisée et permet de justifier ou modifier la mobilisation du reste de l'enveloppe prévue, pour la durée restante du Scot.

### 1.3.3. Stratégie de coordination

Le développement économique étant une compétence des communautés de communes, le Scot attire l'attention sur l'importance d'une coordination de la stratégie d'aménagement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire des Monts du Lyonnais.

### Prescription

En fonction des développements démographiques et économiques prévus, le Scot répartit l'enveloppe foncière de 34,5 hectares bruts allouée aux sites stratégiques selon le schéma de développement économique.

### Recommandation

Un schéma de développement économique, élaboré par chaque établissement public de coopération intercommunal compétent en lien avec les deux autres communautés de communes, décline sur son territoire les orientations du Scot pour les zones communales et les sites stratégiques. Ce schéma explicitera la politique de développement et d'accueil économique des intercommunalités. Il identifiera et justifiera les sites à enjeu communal et les sites stratégiques. Il précisera les surfaces concernées et le phasage prévu.

## 1.4. Qualité urbaine, paysagère et environnementale pour le développement économique

### Le diagnostic

L'aménagement des zones d'activités tient souvent peu compte du milieu existant. Les contraintes (logistiques, foncières, etc...) peinent à intégrer ces espaces dans la pente, le parcellaire existant ou le vocabulaire rural. Des efforts de végétalisation sont en cours. Néanmoins, une réflexion d'ensemble et non par lot est importante à mener.

### Le PADD

Les élus souhaitent inscrire l'aménagement des zones économiques dans une réflexion globale intégrant des enjeux urbains, paysagers et architecturaux. L'objectif est de maîtriser la localisation et l'implantation des zones économiques, confortant la qualité d'un cadre de vie, de travail, des entrées de villages et des axes vitrine.

### Prescription

#### Localisation des zones d'activités économiques

Les prescriptions énoncées dans l'Axe 1 relatives à la préservation des grandes coupures d'urbanisation sur les axes vitrines et à la requalification des entrées de bourg (cf. Axe 1- 3.3) s'appliquent aux zones d'activités économiques.

Aux entrées des centres bourgs et des noyaux villageois, seules les activités économiques existantes sont autorisées à s'étendre. Les entrées sans tissu économique des centres bourgs et des noyaux villageois doivent le rester. Toutefois, il peut être dérogé à cette prescription sur un seul site par commune si et seulement si :

- la commune n'est pas dotée de zone d'activités économiques
- ou si l'extension de la ou des zones d'activités économiques existantes n'est techniquement pas réalisable, ou est plus dommageable au potentiel agricole, à la qualité paysagère, urbaine, architecturale ou environnementale qu'une implantation nouvelle en entrée de bourg ou de village.

Les documents d'urbanisme locaux garantissent le respect de ces conditions.

#### Concernant plus spécifiquement la qualité d'implantation des zones d'activités situées dans le tissu urbain

À l'image des requalifications en cours dans les centres-bourgs et les noyaux villageois des Monts du Lyonnais, les communes ou EPCI compétents veillent à valoriser l'intégration des entreprises dans les espaces urbanisés.

Le maintien des alignements bâtis, la qualité d'aménagement des espaces publics et de l'interface avec les espaces privés ainsi que l'optimisation de l'organisation des stationnements participent à cette intégration.

#### Les conflits d'usages sont anticipés.

Les zones d'activités ne génèrent pas de conflit d'usage avec les espaces limitrophes (notamment en termes de nuisances) ; la trame viaire de ces zones intègre le réseau et les modes de déplacements (notamment modes doux) au voisinage.

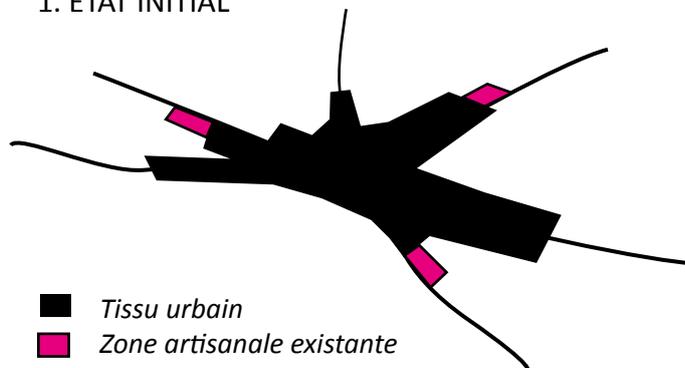
### Recommandation

#### Qualité de leur implantation

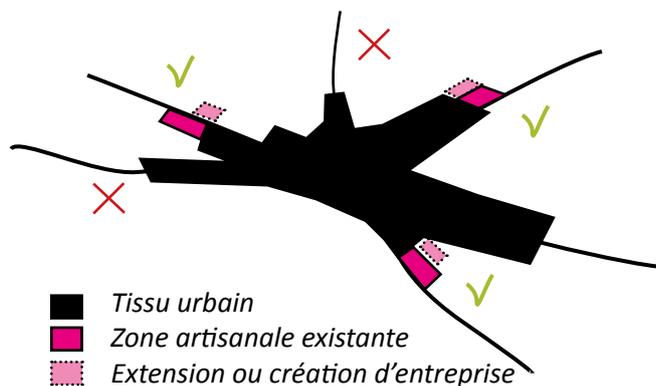
Le Doo recommande que les zones d'activités économiques fassent l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation dans le respect des critères d'aménagement des zones économiques et d'entrées de village (cf. Axe 1- 3.3).

RÈGLE D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES  
SITUÉES AUX ENTRÉES DE VILLAGE, POUR LES ZONES COMMUNALES  
ET LES INSCRIPTIONS EN CONTINUITÉ DU TISSU URBAIN EXISTANT

1. ETAT INITIAL



2. DEVELOPPEMENTS POSSIBLES A LONG TERME



Eléments de glossaire

**Opération d'aménagement d'ensemble :**

projet d'urbanisation d'un espace permettant l'accueil d'au moins 5 constructions ou d'au moins 5 000 m<sup>2</sup> de surface et nécessitant la réalisation d'équipements collectifs tels que des voiries et réseaux divers (VRD).

**Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont des dispositifs d'urbanisme opérationnel apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II et codifiés à l'article L. 123-1-4 du Code de l'urbanisme.

# Maintenir et dynamiser le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité

## Le diagnostic

Dans les Monts du Lyonnais, les activités commerciales et artisanales s'organisent principalement :

- dans les bourgs, qui concentrent l'accueil des activités commerciales, artisanales et de services dont le rayonnement est le bassin de vie, en réponse aux besoins réguliers, quotidiens et hebdomadaires ou plus occasionnels
- et dans les villages, qui accueillent du commerce de proximité dont le rayonnement est local, en réponse aux besoins quotidiens de consommation et de services des habitants, tels que des commerces multiservices et itinérants (marchés).

Ces activités commerciales, artisanales et de services sont situées le plus souvent dans les centres bourgs et les noyaux villageois, en rez-de-chaussée de bâtiments qui associent d'autres fonctions et notamment le logement. Dans ces conditions d'implantation, le commerce :

- contribue au dynamisme économique du territoire tant en terme de chiffre d'affaire que d'emplois,
- offre une localisation d'emplois au plus près des lieux d'habitation et constitue ainsi un facteur de limitation des déplacements automobiles,
- participe au maintien de la vitalité des espaces urbanisés par les échanges sociaux qu'il engendre,
- ne contribue pas à aggraver la consommation foncière des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Pour autant, toutes les activités commerciales ne peuvent s'implanter dans les centres des communes. Certaines activités, de par l'importance des emprises foncières et la nature de leur activité nécessitent des implantations en site dédié. Il s'agit en particulier :

- des stations-services, commerces automobiles,
- du commerce de gros et du commerce lié aux entreprises,
- des espaces de vente directe associés à une production « sur place » (vente de produits agricoles, de plantations, ...),
- de commerces de détail d'importante surface qui génèrent des volumes d'achat et des volumes de livraison importants.

Ces activités et les commerces, tels que supermarché, jardinerie ou ameublement, se sont implantés principalement en zone d'activités mixte en proximité des entrées de bourg et parfois dans l'enveloppe urbaine à dominante résidentielle des bourgs.

Pour d'un aménagement durable des Monts du Lyonnais, les élus font les choix stratégiques suivants :

- maintenir l'activité agricole et son espace de travail, et protéger les espaces naturels et la singularité des paysages ;
- prendre en compte la croissance démographique, le vieillissement de la population et la diversité des situations socio-économiques ;
- développer l'offre d'emploi au plus près des axes principaux de déplacement et des bourgs
- réduire les besoins et les distances de déplacements en voiture et les émissions de gaz à effet de serre ;
- consolider les équilibres territoriaux et préserver le caractère vivant et animé des cœurs des communes et limiter le risque d'hyperspécialisation des communes en espace d'ortoir.

La stratégie commerciale a pour objectifs :

- de prioriser la politique d'aménagement commercial au profit des centres bourgs et des noyaux villageois ;
- de contenir le développement des secteurs de commerce et d'artisanat périphériques aux seuls sites existants, au contact des bourgs, pour ne pas générer de mitage foncier.

Cette stratégie commerciale s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Scot et avec la « charte pour un aménagement commercial durable et de qualité » de l'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise co-signée par les présidents de Scot.

## 2.1. Les secteurs de localisation préférentielle des activités commerciales

Le Scot des Monts du Lyonnais définit les centralités comme étant les secteurs de localisation préférentielle du commerce. Les nouvelles implantations cibleront donc en priorité le périmètre d'intensité urbaine défini dans les centres bourgs et noyaux villageois. Cette approche vise à renforcer la mixité des fonctions présentes.

Le développement dans les zones périphériques ne se fera qu'à défaut de possibilités dans les centralités urbaines ou par contraintes trop importantes, et sera limité aux seuls secteurs localisés et encadrés par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs du Scot des Monts du Lyonnais traite de l'ensemble des commerces quelque soit leur surface de plancher. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui développe les règles admises pour les seuls équipements commerciaux ayant un impact sur le territoire.**

**L'artisanat concerné par les dispositions qui suivent est l'activité artisanale qui dispose d'une vitrine commerciale, dont la clientèle est composée principalement de particuliers. L'artisanat qui ne correspond pas à ces caractéristiques relève de la réglementation des espaces économiques.**

### 2.1.1 Les centralités urbaines : la localisation préférentielle pour les implantations de commerces, d'artisanat et de services

Dans les bourgs comme dans les villages, les activités commerciales, artisanales et de services sont situées dans l'enveloppe urbaine principale et prioritairement dans le centre. Ces activités sont adossées à des équipements d'animation de la vie des communes, notamment la mairie, lieux de cultes, locaux associatifs, salle ou espaces publics festifs, etc.

#### Recommandation

Les communes peuvent instituer des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur desquels elles exercent un droit de préemption visant à préserver les fonds artisanaux et commerciaux et les baux commerciaux. Les collectivités peuvent exercer en parallèle leur droit de préemption urbain par l'acquisition des murs.

Dans leur document local d'urbanisme, le Scot les encourage, là où cela est nécessaire à délimiter des linéaires commerciaux où le règlement interdit le changement de destination, au profit de l'habitat, des rez-de-chaussée des bâtiments.

#### Prescription

Les efforts et actions pour développer l'attractivité et le potentiel commercial des secteurs commerçants sont concentrés au sein d'un périmètre d'intensité urbaine défini dans chaque centre-bourg et chaque noyau villageois. Ce périmètre concerne généralement le cœur commerçant historique de la commune. Les activités commerciales concernées sont adossées à des équipements d'animation de la vie des communes, notamment la mairie, les lieux de cultes, les locaux associatifs, les salles ou espaces publics festifs, etc.

Les périmètres d'intensité urbaine font l'objet, au sein des documents d'urbanisme locaux, d'un zonage et d'un règlement adaptés à leur vocation.

Pour organiser l'accueil des activités commerciales, artisanales et de services, les établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant les communes, élaborent leur projet en croisant plusieurs approches distinctes et complémentaires :

1. Ils élaborent une stratégie foncière avec pour objectif la continuité des linéaires et des vis-à-vis commerciaux. Il s'agit de favoriser la mutation foncière des espaces et la conception ou le maintien des rez-de-chaussée bâtis en faveur du développement des commerces et services, et de ne pas compromettre leur développement (par exemple en utilisant les outils mentionnés dans la recommandation précédente). Cette stratégie foncière tient compte de la morphologie urbaine de la commune et recherche la mixité des fonctions urbaines.

2. Ils élaborent les mesures d'accompagnement nécessaires au bon fonctionnement et à l'attractivité des commerces par des politiques publiques d'aménagement et un cadre réglementaire adapté. Les actions des communes portent sur :

#### - L'accessibilité, la desserte logistique et le stationnement.

Les documents d'urbanisme locaux intègrent dans la réflexion sur les déplacements multimodaux l'identification des cheminements modes doux entre les différents quartiers de la commune et/ou les zones de stationnement et le cœur commerçant (cf. Axe 1 -3.2.). Il s'agit d'organiser le partage de la voirie et de développer le confort de déambulation du piéton et d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

De plus, les collectivités locales établissent le cas échéant, une politique de gestion des espaces de stationnement en relation avec l'offre de places en faveur d'une incitation à la rotation des véhicules pour les places de parkings les plus en lien avec l'accessibilité des commerces. Les communes identifient la mutualisation de l'offre de stationnement avec d'autres fonctions urbaines en favorisant le confort de cheminement et la visibilité de l'offre commerciale et artisanale depuis les emplacements de parkings.

Dans le périmètre d'intensité urbaine, la réflexion sur les déplacements multimodaux comprend un volet sur la desserte logistique des commerces qui vise à faciliter l'approvisionnement des commerces.

#### - La qualification des espaces publics afférents et la modernisation et l'harmonisation des devantures et de la signalétique.

Les collectivités incitent, par les moyens dont elles disposent et notamment les PLU et PLUi, à la modernisation et à l'harmonisation des devantures et de la signalétique. De plus, le traitement des espaces publics, par des aménagements et/ou équipements singuliers (espaces de vie collective et de rencontres) contribue à l'attrait des commerces.

- Une offre d'animation et de services complémentaires aux commerces est développée dans les communes en lien avec les politiques culturelles et d'animation des communes et en lien les associations commerciales et artisanales locales). Les marchés sont situés prioritairement en proximité avec les commerces sédentaires.

## 2.1.2 Les secteurs commerciaux d'implantation périphérique : un développement limité aux seuls sites existants

A la différence des espaces périurbains, le territoire n'a pas vocation à accueillir des zones commerciales avec des hypermarchés et galeries commerciales associées. Les secteurs commerciaux d'implantation périphérique sont destinés à l'accueil d'activités de distribution dont le bon fonctionnement est incompatible avec une insertion au sein des centralités urbaines (ou périmètre d'intensité urbaine).

### Prescription

Les nouvelles implantations commerciales en zone d'activités économiques dédiées (à savoir au sein des sites stratégiques non répertoriés par le DAAC et au sein des sites à enjeu communal) sont exclues, excepté si elles sont liées au fonctionnement de la zone ou aux fonctions de production, de transformation, de réparation des activités artisanales ou industrielles.

### Prescription

La localisation préférentielle du commerce et de l'artisanat exclut les nouvelles implantations isolées par rapport à des implantations préexistantes, en dehors des situations encadrées par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

A ce titre, les communes respectent les orientations du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (voir 2.2).

Le Scot prévoit de favoriser la requalification, réhabilitation et la densification des secteurs périphériques existants afin d'optimiser le foncier. Il s'agit de favoriser la mutualisation des espaces, notamment de stationnement mais aussi de gestion des déchets (stockage et point de collecte), de déterminer un nombre de place de stationnement en relation avec la surface de l'activité, en fonction de l'environnement de la zone ciblée et des possibilités de mutualisation.

La qualité urbaine des secteurs commerciaux périphériques à conforter ou à améliorer.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) identifie des secteurs commerciaux d'implantation périphérique et précise les règles d'implantation développées dans ce chapitre.

### Recommandation

De manière générale, les règles, recommandations et critères d'aménagement relatifs aux entrées de village (cf. Axe 1 -3.3.) et aux zones d'activités (cf. Axe 2 -1.4.) s'appliquent aux implantations des commerces et de l'artisanat. Le Scot recommande l'application des contenus de la « charte pour un aménagement durable et de qualité » signée par les membres de l'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Le Scot encourage les communes à appliquer une **taxe sur les friches commerciales** pour limiter les risques.



## 2.1.3 Les autres espaces commerciaux existants

Avant même de s'intéresser aux nouvelles implantations présentée dans les parties précédentes, le Scot des Monts du Lyonnais souhaite assurer la pérennité des activités commerciales existantes.

### Prescription

Les commerces existants localisés en dehors des périmètres d'intensité urbaine et en dehors des secteurs commerciaux d'implantation périphérique peuvent faire l'objet d'une extension sur la totalité de la durée d'application du Scot, soit 20 ans, sous conditions :

- les documents d'urbanisme locaux des communes concernées doivent justifier de la délimitation précise de ces espaces commerciaux existants,
- de l'encadrement de leur développement dans la limite maximale de 30% d'extension de surface de plancher à la date d'approbation du Scot).

### Recommandation

L'extension doit contribuer à l'amélioration de l'intégration paysagère, la qualité environnementale, la performance énergétique.

## 2.2 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

### Place du commerce dans les zones d'activités : les principes généraux

La stratégie commerciale s'inscrit dans la ligne droite du PADD et du DOO.

Les zones d'activités (actuelles et futures) sont destinées à accueillir des activités artisanales et industrielles ; un bâtiment d'activité de production, de transformation ou de réparation doit le rester.

Ainsi, toute implantation de surface commerciale (petite, moyenne et grande) y est par principe interdite, afin de ne pas enclencher de concurrence avec les petits commerces des centres.

Les seules exceptions à ce principe sont les suivantes et ne sont possibles que dans les zones d'activités identifiées par le DAAC comme "secteurs commerciaux d'implantation périphérique":

- extension limitée des commerces existants, pour répondre à des besoins de modernisation de l'équipement,
- délocalisation (dans certains secteurs commerciaux d'implantation périphérique seulement) de commerce existant du territoire mais « coincé » dans un centre urbain très dense, sans aucune possibilité de développement et donc condamné à terme.
- création ou extension d'espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms) et services aux entreprises. Ces espaces devront néanmoins être encadrés pour ne pas prendre le pas sur l'activité principale hébergée dans le bâtiment, ni sur la vocation de la zone.

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais vise ainsi à :

- maintenir l'offre commerciale des secteurs périphériques en cohérence avec le renforcement du commerce des centres-bourgs dans un principe d'équilibre entre le commerce de proximité et celui de périphérie,
- privilégier la consommation économe de l'espace,
- concilier aménagement commercial et développement durable en confortant ou améliorant la qualité urbaine, environnementale et architecturale des secteurs commerciaux,

- favoriser l'accessibilité par une bonne gestion des flux routiers, la qualité des accès, la réalisation d'aménagements spécifiques aux déplacements en mode doux au sein du secteur et entre le secteur et le centre-bourg.

### 2.2.1 Modalités de mise en œuvre

#### Définition des commerces ayant un impact sur l'organisation du territoire

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais se saisit de la possibilité de conditionner l'implantation d'équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire au respect de conditions. Il définit un seuil au-delà duquel les équipements commerciaux sont en mesure d'impacter l'organisation territoriale. Au regard de l'armature commerciale actuelle et du caractère rural du territoire, ce seuil est fixé à 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié au commerce.

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais traite donc des équipements commerciaux ayant une surface de plancher dédié au commerce de plus de 300 m<sup>2</sup>.

#### Recommandation

Afin d'éviter la concurrence avec les commerces de proximité implantés dans les centres des villages et pour conforter cette localisation, il convient de ne pas permettre l'implantation de commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié au commerce au sein des secteurs d'implantation périphérique.

Le Scot recommande aux communes de saisir les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) des demandes de permis de construire un équipement commercial pour les projets commerciaux d'une surface de plancher dédié au commerce comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> (cette possibilité étant offerte aux communes de moins de 20 000 habitants), pour tout commerce.

Pour rappel, au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>, la saisine de la CDAC est automatique.

#### Prescription

Au sein du périmètre d'intensité urbaine, tout commerce peut s'implanter et évoluer au respect des conditions d'implantations commerciales déterminées par les documents d'urbanisme locaux et en fonction des contraintes d'emprises spatiales et d'exploitation.

#### Recommandation

Au sein des centralités urbaines, le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais recommande d'anticiper l'impact des implantations commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> au regard des flux routiers, de l'accessibilité et des surfaces de stationnement nécessaires (pour la clientèle et les livraisons) :

- par des mesures d'accompagnement adaptées,
- par des règlements de zones au sein des documents d'urbanisme locaux définissant précisément les conditions d'implantation,
- voire en identifiant des sites alternatifs.

## Le Scot des Monts du Lyonnais et la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale

### Les centralités urbaines

Les efforts et actions pour développer l'attractivité et le potentiel commercial des secteurs commerçants sont concentrés au sein d'un périmètre d'intensité urbaine défini dans chaque centre-bourg et chaque noyau villageois.

### Les secteurs commerciaux d'implantation périphérique

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais a vocation à maîtriser le développement commercial localisé en dehors des centralités urbaines. Pour cela, il identifie sept secteurs commerciaux d'implantation périphérique, qui sont des zones d'activités disposant de commerces ou destinées à en accueillir :

- secteur Bellevue à Souzy
- secteur Les Rossandes à Sainte Foy l'Argentière et Saint Genis l'Argentière
- secteur Colombier Grange Eglise à Saint Symphorien sur Coise
- secteur Les Plaines à Saint Martin en Haut
- secteur Pré Chenavay à Sainte Foy l'Argentière
- secteur Entrée Nord-Est à Saint Symphorien sur Coise
- secteur Croix Grand Borne à Saint-Laurent-de-Chamousset

(voir carte sur les « lieux d'accueil du développement économique dans les Monts du Lyonnais » en début de chapitre 1 de l'axe 2).

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais prévoit des conditions d'implantation des équipements commerciaux dans ces secteurs pour la plupart localisés en entrées de bourg ou de leurs abords afin :

- de promouvoir un urbanisme commercial de qualité dans des secteurs identifiés comme des axes vitrines et entrées de bourg à enjeu paysager et urbain, nécessitant une requalification,
- de gérer l'espace de manière économe et de lutter contre l'étalement urbain, notamment pour préserver les terres agricoles et assurer la viabilité de l'agriculture périurbaine qui contribue à la dynamique du commerce de proximité (circuits courts par exemple),
- de protéger, au sein des espaces d'activités, des capacités d'accueil pour les entreprises artisanales et industrielles afin d'assurer la diversité du tissu économique.

Pour aider les documents d'urbanisme locaux à mettre en œuvre ces règles, des cartes de localisation sont présentées à titre indicatif pour chacun des secteurs identifiés.

### Prescription

Le DAAC du Scot des Monts du Lyonnais n'autorise pas la création de nouveaux secteurs commerciaux d'implantation périphérique. Il privilégie la modernisation, la restructuration et la densification des sept secteurs identifiés. Il définit pour chacun d'eux des conditions de développement spécifiques (voir chap. 2.2.2. ci-après).

Sur les sept secteurs :

- L'extension des commerces existants est autorisée aux conditions suivantes :

o la surface créée est inférieure à 30% de la surface de plancher dédiée au commerce actuelle (à la date d'approbation du Scot)

o ET elle est inférieure à 300 m<sup>2</sup> ;

- La création ou l'extension d'espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms), est autorisée aux conditions suivantes :

o Cette création ou extension est intégrée dans le même bâtiment que celui de production ;

o ET elle est inférieure à 50% de la surface totale du bâtiment ;

o ET la surface totale de plancher (actuelle + création/extension) dédiée au commerce est inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

- Le porteur d'un projet d'activité de services aux entreprises devra le décrire précisément lors de sa demande d'autorisation d'urbanisme et en justifier la nécessité.

Parmi ces secteurs, seuls trois peuvent accueillir de nouvelles activités commerciales à titre principal :

- secteur Pré Chenavay à Sainte Foy l'Argentière
- secteur Entrée Nord-Est à Saint Symphorien sur Coise
- secteur Croix Grand Borne à Saint Laurent de Chamousset

Ces « accueils » consisteront en réalité en des « délocalisations » de commerces existants déjà sur le territoire, des centres des bourgs ou villages vers ces secteurs, forcées par des contraintes urbaines trop fortes pour permettre la pérennité de ces équipements commerciaux in situ. Une argumentation forte est requise de la part du pétitionnaire, sur la description du projet et sa surface commerciale.

Les secteurs d'implantation périphérique font l'objet, au sein des documents d'urbanisme locaux, d'un zonage et d'un règlement adaptés à leur vocation.

En cas d'extension, il conviendra :

- de justifier de la non atteinte à la pérennité de l'activité agricole environnante,
- d'appliquer les principes "éviter, réduire et compenser".

### Recommandation

Il est recommandé aux documents d'urbanisme locaux, pour chacun des secteurs préalablement délimités, de définir un projet d'aménagement d'ensemble sous la forme, par exemple, d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

A titre indicatif, l'OAP permet :

- le respect des règles édictées par le DAAC pour chacun des secteurs,
- une meilleure lisibilité et visibilité des secteurs par le développement d'une identité visuelle en proposant une harmonie des bâtiments dans leur volumétrie, leur aspect extérieur, les matériaux utilisés, par la mise en place d'une signalétique appropriée aux alentours,
- une meilleure gestion des ressources en assurant une gestion optimisée des déchets, une gestion des eaux pluviales et une efficacité énergétique,
- une meilleure intégration paysagère et environnementale des bâtiments existants (en cas de réhabilitation ou rénovation) ou futurs par les couleurs ou les matériaux utilisés, par l'insertion dans la pente, par l'orientation du bâti et des toitures,
- l'optimisation et la mutualisation des surfaces de stationnement, l'amélioration de l'accessibilité viaire, piétonne et cycliste si nécessaire.

## 2.2.2 Règles pour les secteurs commerciaux d'implantation périphérique

### Commune de Souzy : secteur Bellevue

#### Situation géographique

Le secteur de Bellevue se situe en entrée de la commune de Souzy. Il est accessible au Sud par la route départementale D389 reliant Sainte Foy l'Argentière à Montbrison et assurant une liaison avec la RD 489 menant à Feurs. Il est traversé par la route départementale D633 menant au centre-bourg de la commune. Le secteur bénéficie d'une localisation stratégique encadré par des axes structurants drainant un trafic lié aux déplacements locaux, pendulaires et de transit.

#### Etat des lieux

Le secteur commercial est intégré à la zone d'activités économique de Bellevue constituant un des principaux pôles d'emplois de la commune et plus largement du bassin fidésien, et regroupant des entreprises du domaine de la construction, de la distribution, de l'agroalimentaire et de l'automobile.

La zone d'activités est bordée à l'Ouest et au Sud par une zone inondable.

Le secteur se compose d'activités artisanale et industrielle et d'une enseigne commerciale locomotive et de plusieurs unités commerciales. Il est également pourvu de disponibilités foncières potentielles pour l'accueil d'autres entreprises. Ce potentiel se situe au contact de la grande surface commerciale actuelle.

#### Conditions de développement

La volonté est de contenir les activités purement commerciales dans leur localisation au sein de la zone et dans leurs évolutions afin de ne pas effriter la vocation artisanale et industrielle de la zone. Ainsi, conformément aux principes généraux exprimés en début de DAAC, en matière de développements commerciaux, seront seulement autorisés :

- les extensions des commerces existants,
- les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

Le développement du secteur se traduira par un projet d'aménagement d'ensemble. Une intégration urbaine doit être recherchée (volumétrie, qualité architecturale des bâtiments, qualité des espaces publics et des enseignes...). La visibilité du secteur est affirmée par la mise en place d'une signalétique homogène autour et dans le secteur.

Le Scot des Monts du Lyonnais vise à préserver, mettre en valeur les éléments paysagers existants et à maintenir dans la mesure du possible les espaces boisés existants. La coulée verte marquant la limite Ouest du secteur commercial doit être protégée et densifiée.

Le DAAC incite à la création de plusieurs cheminements modes doux et à la sécurisation des déplacements motorisés au sein du secteur :

- au Nord de la grande surface commerciale actuelle dans le but de mettre en valeur les futures enseignes commerciales,
- de part et d'autre de la RD 389 et de la RD 633 afin de permettre la liaison avec le centre-bourg de Sainte-Foy-l'Argentière et le centre de Souzy.

La mutualisation des infrastructures d'accès et du stationnement entre les équipements commerciaux est privilégiée.



- Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



**Communes de Sainte Foy  
l'Argentière/Saint Genis  
l'Argentière :  
secteur Les Rossandes**

**Situation géographique**

Le secteur des Rossandes se situe sur les communes de Sainte Foy l'Argentière et de Saint Genis l'Argentière. Il est partagé par la départementale D389 (route de Lyon). Il est localisé à proximité du centre-bourg de Sainte Foy l'Argentière, de la Brévenne et de la voie ferrée.

**Etat des lieux**

Le secteur est caractérisé par une mixité des activités économiques entre petites industries et commerces. Il a vu l'implantation récente d'une grande surface alimentaire.

**Conditions de développement**

La volonté du Scot des Monts du Lyonnais est de figer la dimension commerciale à l'état actuel afin de ne pas venir augmenter l'effet de concurrence vis-à-vis du centre. Ainsi, seules sont autorisées les extensions des commerces existants, les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

La réhabilitation, la structuration et l'amélioration qualitative du secteur sont privilégiées, grâce à un projet d'ensemble viasant une meilleure intégration urbaine.

Une attention particulière sera portée aux aspects extérieurs des bâtiments et à l'aménagement paysager des parkings afin de favoriser l'insertion visuelle depuis la RD 389.

Le DAAC vise à connecter le secteur des Rossandes au centre-bourg de la commune notamment par la création de cheminements doux. Le secteur est actuellement doté d'une liaison piétonne longeant la rivière de la Brévenne. Le développement de cette liaison entre le secteur et le centre-bourg de la commune et au sein même du secteur doit se poursuivre.

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



## **Commune de Saint Symphorien sur Coise : Secteur Colombier Grange Eglise**

### **Situation géographique**

Le secteur bénéficie d'une localisation stratégique en entrée de la commune de Saint-Symphorien sur Coise. Il est bordé par la route départementale RD2, route de Chazelles. Il se situe face à la zone industrielle de Clérimbert et est contigu à la zone industrielle de Grange Eglise.

### **Etat des lieux**

Le secteur compte des activités commerciales à la date d'approbation du Scot et des terrains non bâtis.

### **Conditions de développement**

Le secteur dispose d'un potentiel commercial. Mais la volonté politique est de renforcer les efforts pour maintenir les commerces du centre-bourg et donc de limiter fortement les possibilités de développement commercial ailleurs. Ainsi, la création de commerces dans cette zone est interdite. Toutefois, pour ne pas bloquer le développement des entreprises existantes sur place, sont autorisées les extensions des commerces existants, les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

Le Scot des Monts du Lyonnais incite à renforcer et à créer des cheminements piétons sécurisés au sein et à proximité du secteur. Afin de faciliter et sécuriser la circulation, l'accès au secteur doit être réorganisé notamment par l'aménagement d'un carrefour.

Le secteur se situe sur un axe vitrine. Son insertion visuelle doit être mise en valeur par une qualité architecturale et paysagère des unités commerciales et de leur environnement (traitement paysager des infrastructures, traitement des bâtiments...).

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



## Commune de Saint Martin en Haut : Secteur Les Plaines

### Situation géographique

Le secteur se situe sur la commune de Saint Martin en Haut. Il est accessible par la route départementale RD 122

### Etat des lieux

Ce secteur est à vocation productive. Il comporte néanmoins un commerce de détail, tout récemment délocalisé du centre bourg où les conditions foncières ne répondaient pas à son besoin de développement.

### Conditions de développement

La vocation productive du secteur doit être conservée (accueil et développement d'activités artisanales ou industrielles).

**La surface commerciale existante n'est pas autorisée à se développer (d'augmentation de la surface de plancher dédié au commerce).**

Sont toutefois autorisés les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

Le développement du secteur se traduira par un projet d'ensemble. Une intégration urbaine doit être recherchée (volumétrie, qualité architecturale des bâtiments, des enseignes, qualité paysagère et intégration des arbres présents sur le site et qualité des espaces publics...). La visibilité du secteur sera affirmée par la mise en place d'une signalétique homogène autour et dans le secteur.

Le DAAC incite à la création de plusieurs cheminements modes doux et à la sécurisation des déplacements motorisés au sein du secteur.

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



**Commune de Sainte Foy  
l'Argentière :  
Secteur Pré Chenavay**

**Situation géographique**

Le secteur se situe sur la commune de Sainte Foy l'Argentière. Il est contigu à la zone industrielle de Pré Chenavay et est éloigné du centre-bourg.

**Etat des lieux**

Le secteur est caractérisé par une mixité des fonctions économiques entre petites industries et commerces.

**Conditions de développement**

La volonté du Scot des Monts du Lyonnais est de conserver la mixité du secteur. Une nouvelle implantation commerciale peut donc y être autorisée (limitée à 300 m<sup>2</sup> et à une seule entité commerciale nouvelle). De même, sont autorisées les extensions des commerces existants, les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

Toutefois, la réhabilitation, la structuration et l'amélioration qualitative du secteur sont privilégiées. Une meilleure intégration urbaine est à favoriser en portant une attention particulière aux aspects extérieurs des bâtiments et à l'aménagement paysager des parkings.

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



## **Commune de Saint Symphorien sur Coise : Secteur Entrée Nord-Est**

### **Situation géographique**

Le secteur se situe à l'entrée est de la commune de Saint-Symphorien sur Coise. Il est bordé par la route départementale D311 Avenue Emmanuel Clément.

Il s'agit du seul secteur périphérique du Scot exclusivement commercial.

### **Etat des lieux**

Le secteur compte une enseigne locomotive et une unité commerciale récente composée de quatre cellules.

### **Conditions de développement**

Le secteur dispose d'un potentiel commercial. Le Scot des Monts du Lyonnais vise à soutenir le développement du secteur en favorisant le regroupement des moyennes surfaces autour de la locomotive existante et en incitant une diversité de l'offre commerciale.

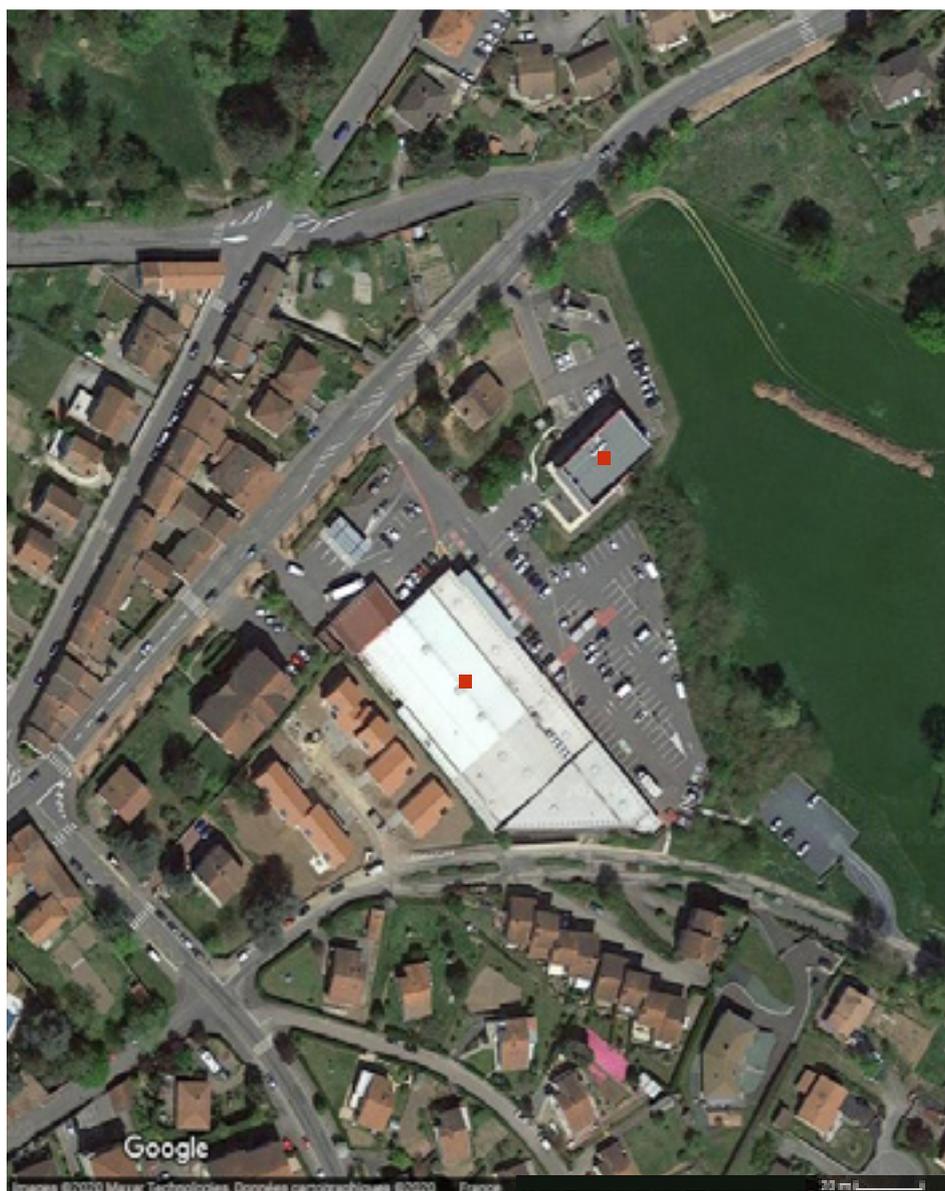
Ce secteur délimité par les documents d'urbanisme locaux est dédié à l'accueil d'activités ayant une destination commerciale. Une nouvelle implantation commerciale peut y être autorisée maximum limitée à 300 m<sup>2</sup> et à une seule entité commerciale nouvelle). De même, sont autorisées les extensions des commerces existants, les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (les showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone dans les conditions prévues par la prescription page 51.

Les nouvelles implantations autres que commerciales ou de services n'y sont donc pas autorisées. Les nouvelles implantations doivent s'inscrire en complémentarité avec l'offre commerciale du centre-ville dans un principe de répartition équilibrée. Les déplacements des commerces du centre-ville vers ce secteur doit être évitée.

Le développement commercial du secteur se traduira par un projet d'ensemble. Une intégration urbaine sera recherchée (volumétrie, qualité architecturale des bâtiments, qualité des espaces publics et des enseignes...). La visibilité du secteur sera affirmée par la mise en place d'une signalétique homogène et la recherche de transitions paysagères avec les espaces limitrophes à vocation agricole et résidentielle.

Pour permettre une continuité commerciale, le Scot des Monts du Lyonnais incite à la mise en place de liaisons douces sécurisées au sein du secteur et depuis les zones d'habitat qui y sont connectées.

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



## **Commune de Saint-Laurent-de-Chamousset : Secteur Croix Grand Borne**

### **Situation géographique**

Le secteur Croix Grand Borne se situe au nord-ouest de la commune de Saint Laurent de Chamousset. Il est accessible par la route départementale D81 reliant Haute Rivoire à Sainte Foy l'Argentière (par la RD4).

### **Etat des lieux**

La zone d'activités de Croix Grand Borne est caractérisée par la présence d'artisanat et de petites industries, certaines intégrant une partie de la surface du bâtiment dédiée à la vente.

Plusieurs zones humides ont été identifiées à proximité de la zone d'activité actuelle.

### **Conditions de développement**

Le site n'a pas vocation à devenir un secteur commercial. Toutefois, une et une seule implantation commerciale, non alimentaire, peut être autorisée dans le cadre d'une délocalisation d'un commerce existant sur le territoire mais dont l'implantation ne permettrait pas son développement nécessaire in situ.

La surface de plancher dédié au commerce ne pourra excéder les 1 000 m<sup>2</sup>.

Les espaces de commercialisation liés à une activité principale de production, transformation ou réparation (showrooms), et les activités présentant un caractère de service pour la zone sont autorisées dans les conditions prévues par la prescription page 51.

L'évolution du secteur se formalisera dans le cadre d'un projet d'ensemble. La délimitation de l'extension du secteur respectera toute autre disposition applicable, notamment en matière environnementale. Les documents d'urbanisme locaux prendront les mesures de protection de la haie existante au droit de la zone humide située à l'Est.

Une intégration urbaine doit être recherchée en portant une attention particulière aux aspects extérieurs des bâtiments et à l'aménagement paysager des parkings (volumétrie, qualité architecturale des bâtiments, qualité des espaces publics et des enseignes...).

La visibilité du secteur sera affirmée par la mise en place d'une signalétique homogène autour et dans le secteur.

■ Activité commerciale existante à la date d'approbation du Scot



- Zone humide
- Haie à préserver

## Garantir à l'agriculture les espaces nécessaires à son développement, son renouvellement et son adaptation

### Le diagnostic

L'activité agricole est importante sur le territoire. Les espaces agricoles représentent 75 % du territoire et participent ainsi pleinement à son identité culturelle et paysagère. Le secteur d'activité « agriculture » représente encore 11 % des emplois soit dix fois plus que dans le département du Rhône, et cinq fois plus qu'en région Rhône-Alpes.

Les Monts du Lyonnais se caractérisent par l'homogénéité de ses espaces agricoles avant tout consacrés à l'élevage laitier qui occupe la majorité des exploitations. Historiquement, nombreuses et de taille modeste, les exploitations agricoles ont vu leur nombre fortement diminuer ces vingt dernières années. De 1 849 en 1988, elles sont 910 en 2010. Les exploitations ont poursuivi leur agrandissement et leur concentration. De plus en plus sous forme sociétaire, leur taille moyenne (environ 30 hectares en 2010) révèle un agrandissement important, mais reste inférieure aux moyennes régionales et nationales. Les exploitations laitières sont assez intensifiées, et la production est orientée vers les marchés standardisés des grandes filières. Pour autant, le lait n'est pas exclusif d'autres productions ou diversifications.

La principale force de l'agriculture des Monts du Lyonnais est sa population agricole, nombreuse et dynamique. Le nombre important d'exploitations permet de faire face aux difficultés économiques et sociales. *A contrario*, la principale faiblesse de l'agriculture des Monts du Lyonnais est la faible valeur ajoutée de sa production. Le lait produit sur les Monts du Lyonnais est peu différencié sur le marché. Parallèlement, la diversification s'est plus développée comme une « variable d'ajustement » du prix du lait que comme une véritable source de valeur ajoutée organisée autour d'un produit d'appel et de l'identité du territoire.

A ces enjeux économiques, s'ajoute un aléa climatique qui interroge la capacité d'adaptation des exploitations à ces différentes évolutions.

Les élus se donnent deux objectifs pour répondre à ces enjeux :

- conserver des conditions d'exploitation favorables, à même d'assurer la présence d'une population agricole dynamique,
- accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements structurels et conjoncturels.

Pour répondre à ces objectifs, le Scot s'engage à :

- protéger le foncier agricole en priorisant le développement urbain et économique en renouvellement de l'existant ou sur les espaces les moins intéressants pour l'agriculture,
- assurer la viabilité des bâtiments d'exploitation et leur développement,
- associer les acteurs des filières agricoles aux stratégies de développement urbain et économique du territoire,
- appuyer la stratégie de développement touristique sur les productions et aménités agricoles (paysage, biodiversité), et par là même les valoriser.



### 3.1. Garantir à long terme la pérennité d'un potentiel agricole d'une grande cohérence et homogénéité, constitutif de l'identité du territoire

#### Le diagnostic

Le maintien de la vocation agricole des terres qui sont aujourd'hui exploitées est le levier majeur du Scot pour préserver la dynamique agricole. Il est essentiel de sécuriser, pour les activités agricoles, le plus grand potentiel foncier non fragmenté. En effet, le potentiel foncier est une ressource peu renouvelable et donne les moyens à l'activité économique agricole de :

- conserver des conditions d'exploitation favorables à même d'assurer la présence d'une population agricole dynamique,
- limiter la concurrence sur le foncier et favoriser l'installation de nouveaux exploitants,
- s'adapter aux changements structurels (agrandissement des exploitations, augmentation des formes sociétaires, du salariat, etc.) et conjoncturels (prix des produits agricoles, changements climatiques, etc.),
- être attentive à son environnement et assurer une bonne gestion des effluents d'élevage,
- permettre la diversification des activités et répondre aux demandes sociétales de produits agricoles de proximité et de qualité.

#### Le PADD

Les orientations du Scot en termes de consommation foncière et de limitation du fractionnement des espaces agricoles s'articulent autour de trois points :

- une division par deux du rythme d'artificialisation à vocation résidentielle par rapport au scénario tendanciel (cf. Axe I- 1.1.),
- une urbanisation privilégiée dans le tissu urbain existant, en renouvellement, densification et en requalification urbaine (cf. Axe I- 1.2.),
- une urbanisation en continuité du tissu urbain existant et limitée dans les hameaux, dans le respect de la loi montagne (cf. Axe I- 1.3.).

L'espace agricole des Monts du Lyonnais est assez homogène. Il apparaît difficile, à l'échelle du Scot, d'identifier des espaces agricoles stratégiques nécessitant des prescriptions particulières. Ce travail peut cependant être fait à l'échelle des communes. Il permettra d'identifier les parcelles les plus importantes pour les exploitations, par leur valeur agronomique, leur faible pente, leur orientation, leur irrigation, etc.

#### Recommandations

Les communes peuvent identifier les espaces agricoles stratégiques selon des critères choisis en concertation avec les acteurs agricoles.

Ces espaces agricoles peuvent bénéficier d'une inconstructibilité stricte pour leur intérêt économique, environnemental ou paysager. Ils peuvent être des espaces de projets spécifiques et bénéficier de la mise en place d'outils tels que les ZAP (Zone agricole protégée) ou les Penap/PAEN (Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) pour garantir à long terme leur vocation.

Le syndicat du Scot accompagne les communes dans ces initiatives.

## 3.2. L'exploitation agricole et ses bâtiments : développement et voisinage

Au-delà de la protection des espaces agricoles, le maintien d'une activité agricole dynamique est également tributaire des possibilités de développement des bâtiments d'exploitation.

Ainsi, ces bâtiments ne doivent pas être progressivement intégrés au tissu urbain afin de garantir leur évolutivité et de limiter le risque de conflits d'usage.

La question des bâtiments agricoles est un enjeu important pour le territoire des Monts du Lyonnais qui se caractérise par le nombre très important de ferme de caractère, isolée, qui parsèment l'espace agricole.

Les orientations du Scot visent à faciliter les investissements qui permettent de bonnes conditions d'exploitation, de transmission et donc d'installation tout particulièrement dans un contexte d'agrandissement des exploitations et de leurs bâtiments.

### Prescriptions

Comme pour les autres activités économiques, la mobilisation du bâti vacant est prioritaire par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment.

#### Concernant l'ensemble des nouvelles constructions agricoles en zone agricole

De manière générale, les nouveaux bâtiments sont construits en continuité et en cohérence avec l'existant, sauf contraintes à argumenter dans le cadre du dossier de permis de construire.

Toute construction d'habitation en zone agricole, après justification de la nécessité d'être logé sur l'exploitation, est combinée ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières à justifier (sanitaires, topographiques, réglementaires, paysagères...), une distance maximale de 100 mètres entre l'habitation et les bâtiments techniques est respectée.

Avant toute nouvelle construction, il est important de faire un point sur le devenir des bâtiments existants. Si l'agriculteur ne le maîtrise pas (ex : partage de famille), il serait préférable que la nouvelle construction soit implantée à distance suffisante (100m) pour garantir la maîtrise du devenir économique de l'exploitation.

Pour les formes sociétaires (GAEC, EARL...) le regroupement des habitations en «hameaux» est privilégié.

### Recommandations

#### Pour les nouveaux bâtiments agricoles concernés par des distances d'éloignement vis-à-vis d'habitations ou d'immeubles occupées par des tiers (article L111-3 du Code rural)

Le Scot recommande de porter systématiquement ces distances d'éloignement à 100 mètres afin de limiter les conflits de voisinages, de ne pas contraindre les pratiques agricoles du fait de la proximité d'un tiers et enfin de ne pas brider le potentiel d'évolution et d'agrandissement des bâtiments agricoles.

#### Pour les bâtiments agricoles existants concernés par des distances d'éloignement vis-à-vis d'habitations ou d'immeubles occupées par des tiers (article L111-3 du Code rural)

Le Scot recommande aux documents d'urbanisme de ne pas prévoir l'ouverture de zone à urbaniser à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole existant.

Le Scot recommande d'avoir une lecture étendue de la règle sur les distances d'éloignement y compris quand cela concerne le tissu urbain existant et la construction en dents creuses. Il s'agit alors de choisir, en concertation avec les acteurs concernés, la solution la plus adaptée entre une construction dans le tissu urbain mais proche d'une exploitation existante et une consommation d'espace agricole ou naturel supplémentaire pour cette même construction mais éloignée de toute exploitation existante. (cf. Axe 1 -1.3.)

#### Concernant la mutabilité des bâtiments agricoles

Lors de la construction de nouveaux bâtiments agricoles, la réflexion sur leur mutabilité est encouragée afin de faciliter, pour les exploitations leur utilisation pour différents usages ou de simplifier leur déconstruction.

Ces prescriptions et recommandations s'inspirent des travaux réalisés dans le cadre des chartes agriculture, urbanisme et territoires et foncier agricoles des départements du Rhône et de la Loire.

### 3.3. Intégrer le développement de l'activité agricole dans son contexte paysager et environnemental

Le diagnostic

A l'uniformité d'une production agricole, à dominante laitière, répond une diversité visuelle du paysage. L'équilibre de ce paysage dit 'mosaïque' est néanmoins fragile.

Une intensification des pratiques agricoles est constatée, faisant évoluer avec elle le paysage, dont l'identité est toujours en renouvellement.

Le PADD

L'objectif est d'affirmer l'activité agricole comme identité forte des Monts du Lyonnais, par une intégration de son développement dans son contexte paysager.

Les élus font le choix que cet objectif devienne une action territoriale à part entière, en lien avec les contrats et projets de développement régionaux.

Au-delà des phénomènes de remembrement et d'homogénéisation des cultures difficilement maîtrisables, l'évolution des bâtiments agricoles, peu intégrés au paysage, offre une image souvent perçue comme négative par les populations.

Il est important que tous les acteurs concernés par le développement de l'activité agricole, s'engagent dans une action collective de préservation des paysages et de son attractivité.



Le relief rassemble en un seul point de vue une diversité visuelle qui compose le paysage 'mosaïque' des Monts du Lyonnais, résultante d'un système agricole à dominante laitière.

Les lisières vivantes sont des espaces de transition et de liaison entre un espace agricole et des habitations ou équipements. En ce sens, elles sont dotées d'un usage qui laisse ouverts des lieux de dialogue (physiques ou symboliques) entre agriculteurs et résidents, tels qu'un chemin ombragé, une table de pique-nique, un verger partagé, des jardins potagers (privés, collectifs ou partagés) dont la pratique du sol est commune aux deux types d'acteurs.

#### Recommandations

#### Concernant l'évolution des pratiques agricoles en lien avec les populations

Afin d'accompagner les populations à l'acceptation des changements de pratiques agricoles et favoriser la cohabitation urbaine et agricole, le Scot :

- encourage les démarches de communication sur l'évolution des pratiques agricoles (visites, fascicules, presse locale, temps fort tel que le « Comice » ou culturel tel « Festi vache » de Saint-Martin-en-Haut, tables d'interprétation...);
- encourage la réalisation et le développement de lisières vivantes, notamment jardinées, entre les parcelles agricoles et les quartiers d'habitations, lorsque les pratiques agricoles le permettent. Ces lisières vivantes sont intégrées dans les éventuelles OAP qui cadrent les futures extensions urbaines et peuvent être identifiées spécifiquement dans le document d'urbanisme local (par exemple sous la forme d'un emplacement réservé).



Jardins collectifs en lisière de Chazelles sur Lyon / Chemin aux pieds de nouveaux lotissements, St Martin-en-Haut / Jardins privés en pente à l'entrée de Brullioles, ouverts sur la route et l'espace agricole en face / Cueillette par les consommateurs à Pithenville (Eure), où un groupement de producteurs ouvrent leurs vergers et parcelles maraîchères et horticoles au public.

### Concernant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles :

Toute nouvelle implantation de bâtiment agricole (stabulation, hangar, espace de stockage...), plus particulièrement dans des secteurs de co-visibilité, fait l'objet d'une réflexion d'intégration paysagère (horizons, sens des façades, répartition des vides et des pleins, rapport des échelles, rééquilibrage de l'impact visuel par un groupement d'arbres...).

Il est important que leur implantation, notamment celle des serres, soit abordée à l'échelle de l'unité de vie paysagère, afin de respecter les lignes de force du paysage (préférer les versants aux parties sommitales d'un petit mont, laisser ouverts les vallons...).

### Prise en compte du relief

L'insertion dans la pente permet de minimiser l'impact paysager des nouvelles implantations en cherchant à souligner l'inclinaison naturelle du terrain.

Il s'agit également d'éviter les lignes de crête, notamment pour des bâtiments agricoles de taille importante type stabulation. A défaut d'autres alternatives (terrain trop pentu générant trop de déblai-remblai, indisponibilité foncière...), il est préconisé que l'implantation fasse l'objet d'une étude d'insertion architecturale et paysagère où un vocabulaire minimaliste sera recherché.

### Usage du végétal

L'usage systématique du végétal pour traiter les abords de bâtiments n'est pas nécessaire. Des haies peuvent participer à la fermeture progressive des paysages (particulièrement sur les secteurs ouverts et dégagés des Monts ainsi que sur les lignes de crête) et des espaces de vie (sentiers, rues, routes...). Le végétal peut également tendre à « cacher » une activité pourtant fondatrice du paysage local.

Un traitement architectural qualitatif du bâtiment de ses abords, ainsi qu'un langage minimaliste sont préférables. Ils évitent de masquer le bâtiment (préférer ordonner une aire de stockage que de la masquer par un végétal opaque) et laisse davantage s'exprimer le paysage environnant (clarté de lecture et circulation fluide du regard).

Néanmoins, dans les secteurs des Monts où le maillage bocager est plus serré (Vallons Est du Tararais), une utilisation adaptée de la trame bocagère (logique parcellaire plutôt orthogonale, choix d'essences locales, affirmation des trois strates qui composent la haie bocagère locale...) peut représenter une bonne intégration.

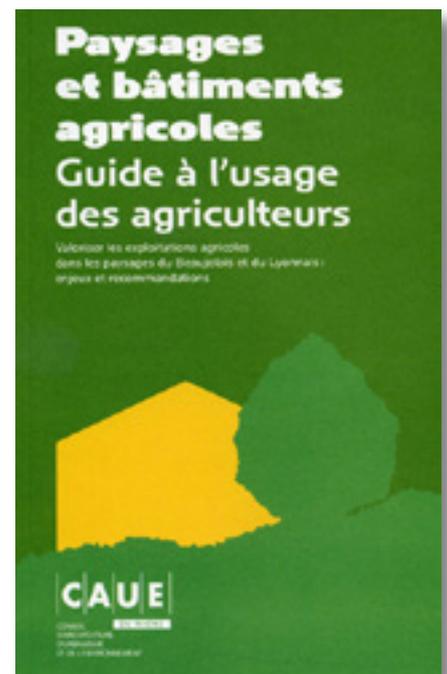
### D'une manière générale, l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments agricoles tient compte :

- du milieu existant (parcellaire, courbe de niveau, risque de ruissellement, dégagements visuels, structures bocagères...), et des teintes locales (la couleur verte, souvent commercialisée pour des bâches, des tunnels ou l'enrubannage ne favorise pas toujours l'intégration paysagère).
- du patrimoine bâti (en ne perturbant pas sa lecture depuis les principaux points de vue et accès, exemple : installer les espaces d'ensilage à l'arrière du corps de ferme...)
- du vocabulaire local en minimisant le langage routier (dimensionner au plus juste les voies de desserte et de manœuvre et identifier clairement leurs limites), en conservant et reprenant les motifs paysagers locaux (clôtures en piquets de bois fendus, haies de plusieurs strates, arbres isolés, murets bas...) et en utilisant des essences végétales locales (aubépine, charmille, frêne...) et des matériaux locaux, naturels dans la mesure du possible.

### Accompagnement à la réflexion paysagère

Les communes comme les particuliers peuvent faire appel à des structures d'accompagnement aux maîtrises d'ouvrage pour l'intégration de leur bâtiment agricole et l'aménagement de leurs abords, en secteur public type CAUE (Rhône), Conseil général (Loire), Chambres d'agriculture, DDT... ou en secteur privé type bureaux d'études d'architectes et de paysagistes.

Le Scot recommande la réalisation d'une charte architecturale et paysagère spécifique à l'intégration des bâtiments agricoles, à l'échelle des Monts du Lyonnais. A défaut, le Scot recommande le suivi des conseils du guide du CAUE du Rhône (édité en 2013, intitulé "Paysages et bâtiments agricoles - Guide à l'usage des agriculteurs").





Stabulation en construction, Arvey, Savoie.  
Exploitation de T. Magellaz, éleveur bovin lait  
Crédit photo : I. Claus



Exploitation de vaches laitières  
et de transformation fromagère à Aveize (69)  
Crédit photo : A. Vincent - Chambre d'Agriculture du Rhône



Exploitation en bois à Scharzenberg  
(Autriche), de 25 vaches laitières, veaux,  
chèvres... Etable et stockage : 1446m<sup>2</sup>.  
Maison d'habitation: 150m<sup>2</sup>.  
Vente au détail.

Crédit photo : Andréa Spöker, architecte, CAUE du Loiret



Bergerie Gmeiner à Bizau (Autriche) de 10 vaches laitières, 60 brebis laitières,  
agneaux, fromagerie, vente directe.

Crédit photo : Andréa Spöker, architecte, CAUE du Loiret



Stabulation et hangar, de 77 vaches  
laitières 2100m<sup>2</sup>, intégrée au village,  
UTH : 4 personnes. Elevage BRAST (Gaec)  
à Druelle en Aveyron.

Crédit photo : Pascal Xicluna, photographe  
phototheque@agriculture.gouv.fr

### 3.4. Vers un dialogue renforcé entre projet urbain et projet agricole au service du projet de territoire

#### 3.4.1. Une prise en compte globale de l'économie agricole du territoire

Trop souvent, le projet urbain s'est construit au détriment des espaces agricoles. Dans la philosophie de son projet de territoire, le Scot souhaite favoriser le dialogue entre les acteurs agricoles et les acteurs du projet urbain. Il s'agira donc d'associer les acteurs agricoles en amont des projets de développement, et d'adopter le principe « éviter, réduire, compenser » pour les impacts de ces projets sur les espaces et activités agricoles.

\* \* \*

Enfin, du fait des contraintes de déplacement des troupeaux et du matériel agricole, les collectivités participent à la bonne organisation de ces différentes mobilités afin d'améliorer les conditions de travail.

#### Prescription

Le diagnostic agricole et l'étude des impacts sont destinés aux collectivités compétentes en urbanisme réglementaire local et interviennent dans la phase d'élaboration du rapport de présentation de ces derniers. Ils tiennent compte de l'atteinte globale au potentiel de production des communes, indépendamment des exploitations en place au moment de l'étude. Ils ne concernent pas uniquement l'impact du prélèvement sur le fonctionnement des exploitations concernées.

\* \* \*

Les communes tiennent compte des besoins et des spécificités des déplacements liés à aux activités agricoles dans leur document d'urbanisme. (cf. Axe I- 3.1.)

#### Recommandations

Dans l'esprit des chartes « agriculture, urbanisme et territoire » signées en octobre 2010 dans la Loire (mise à jour en 2018) et en septembre 2012 dans le Rhône, les communes associent les acteurs agricoles et identifient les impacts fonciers et économiques en amont de tout projet qui pourrait porter préjudice à l'activité agricole.

La concertation et le diagnostic permettent d'étudier les solutions à même de réduire les impacts, voire de les éviter et en dernier recours, d'organiser la mise en place de mesures compensatoires en vue de la restructuration de l'espace, du rétablissement du potentiel de production et de la préservation de la qualité environnementale du territoire.

Compensation environnementale et compensation agricole sont réfléchies conjointement à une échelle suffisamment large pour permettre de la souplesse d'adaptation aux particularités locales.

### 3.4.2. Le Scot au service du projet agricole du territoire

#### Recommandations

Le dialogue et les diagnostics promus par le Scot alimentent le projet agricole du territoire. Ces réflexions conjointes à l'élaboration des projets de développement urbains et économiques peuvent permettre d'y inclure des projets de développement agricoles tels que des ateliers de transformation collective ou des lieux de commercialisation des produits du territoire qui peuvent avoir leur place dans le tissu urbain ou en zone d'activités.

Parallèlement, afin de sécuriser le foncier agricole, de limiter la spéculation autour des projets d'aménagement urbains ou économiques et de donner des outils à une politique de renouvellement et d'installation d'exploitations, le Scot invite à la mise en place d'une stratégie foncière ambitieuse. Les communes et communautés de communes peuvent acquérir des parcelles agricoles et naturelles pour constituer des réserves foncières qui faciliteront l'organisation des compensations, les échanges de parcelles entre agriculteurs et l'installation de nouvelles exploitations.

# Affirmer le tourisme en tant que composante économique et patrimoniale du territoire

## Le diagnostic

### Un potentiel touristique important

Les Monts du Lyonnais sont riches de paysages singuliers, encore préservés, et d'un patrimoine rural et industriel, qui témoignent de l'identité du territoire.

Cependant, le territoire manque de produits d'appel et de capacité et de diversité d'hébergement.

Le territoire ne tire pas suffisamment profit de sa proximité aux agglomérations de Lyon et Saint-Étienne pour développer un tourisme vert et familial sur des durées de séjours de week-end voire de semaine.

## Le PADD

### Ancrer le développement du tourisme aux qualités intrinsèques du territoire

Les élus font le choix de développer l'activité économique liée au tourisme parce qu'elle contribue à la promotion de l'image de marque du territoire et pour le potentiel d'emplois qu'elle représente. Ils font aussi le choix d'un développement qui prend racine sur la valorisation des paysages, des bourgs et des villages et qui profite autant aux habitants qu'aux urbains des agglomérations de la métropole en recherche d'un cadre rural. Le développement du tourisme se base ainsi sur la valorisation du bien-être social, l'échelle humaine et la qualité du cadre de vie des Monts du Lyonnais.

Le DOO propose les orientations suivantes pour atteindre ces objectifs :

- Développer et mettre en valeur l'offre touristique;
- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergement du territoire.



#### 4.1. Renforcer et mettre en valeur l'offre touristique

L'objectif poursuivi par le Scot est de faire des bourgs et des villages des lieux de destination touristique. La stratégie vise à :

- valoriser le patrimoine bâti, classé ou remarquable, témoin de l'histoire économique et culturelle des Monts du Lyonnais ;
- conforter et développer les lieux d'aménités quotidiens, tels que les espaces de rencontres, de loisirs et/ou de jardinage ;
- développer des circuits de promenade dans les communes et en lien avec les espaces alentours.



Requalification de cœurs urbains  
(Longessaigne, Saint-Symphorien-sur-Coise,  
Haute-Rivoire, Saint-Martin-en-Haut)



Exemple de préservation d'un cône de visibilité autour d'un corps de ferme dans le tissu urbain de Saint-Symphorien-sur-Coise, commune labellisée "Plus beau détour de France".

#### 4.1.1. Préserver et renforcer les qualités patrimoniales des communes, tant sur le plan du bâti traditionnel et industriel que sur le plan des espaces récréatifs

##### Prescription

Les communes font l'inventaire des éléments de patrimoine rural, agricole, religieux, industriel... à préserver et à mettre en valeur pour renforcer l'attractivité du territoire et accompagner le développement touristique. Selon le degré d'enjeu de préservation et de mise en valeur reconnu, ce patrimoine est inscrit dans le document d'urbanisme local et fait l'objet de mesures de protection.

##### Recommandations

Les orientations du DOO en matière d'habitat et d'urbanisme et de déplacements (Axe 1) participent pleinement à la préservation de la richesse patrimoniale de chaque village. Les communes poursuivent les efforts réalisés dans la requalification des cœurs urbains des bourgs et des villages.

Les communes, par les opérations d'aménagement et des politiques publiques adaptées, renforcent le confort et les itinéraires de déambulation piétonne dans l'ensemble du village. Elles mettent en place une signalétique spécifique.

Le DOO recommande que des cônes de visibilité autour des corps de ferme de caractère, sujet à enclavement urbain soient délimités et que les documents d'urbanisme locaux assurent leur préservation.

#### 4.1.2. Les espaces de loisirs et/ou de jardinage

Les trames jardinées cultivées (ensemble des parcelles jardinées d'un village, continues ou non) sont trop souvent oubliées des réflexions d'aménagement global des communes. Pourtant elles sont un élément identitaire fort des territoires ruraux dont celui des Monts, en représentant :

- un cadre de vie rural qualitatif nécessaire aux habitants, tant pour les locaux que les nouveaux habitants ;
- des lisières vivantes entre les parties bâties et non bâties des villages, aux entrées de village particulièrement (exemple de la tête de vallon jardinée à l'entrée de Brullioles) ;
- des espaces de respiration au sein des bourgs et des villages denses, (ex du chemin de traverse jardiné de St Martin en Haut, vallon de l'Orzon jardiné de Saint-Symphorien sur Coise) ;
- des lisières vivantes entre habitants et agriculteurs, avec pour pratique commune, la culture du sol ;
- des espaces de rencontre et d'échanges entre habitants, particulièrement lorsque ceux-ci sont visibles (clôtures discrètes ou absentes) ou sont communaux, collectifs ou partagés ;
- une pratique du paysage par la vue, le goût et sa culture.

#### Recommandations

Pour favoriser l'accueil et l'attrait des touristes et des habitants dans les villages et les bourgs, les communes développent ou confortent des lieux d'aménités, et notamment dans des lieux en manque de définition (délaissés de voirie, espaces sans usages définis dans les centres, périphéries, entrées de village). L'utilisation de matériaux au vocabulaire local et vernaculaire, souvent moins onéreux, est recommandée.

Les orientations de l'Axe 1, chapitre 2.3. relatives à l'intensité de vie au cœur des villages y contribuent pleinement.

Les élus, par des politiques publiques et foncières adaptées, encouragent la mise en valeur des jardins cultivés et leur développement dans le tissu existant, dans les nouveaux quartiers d'habitation et en lisière des espaces bâtis. Le DOO recommande de maintenir ces jardins potagers ouverts et visibles.



Jardins privés ou collectifs,  
Saint Martin en Haut,  
Chazelles sur Lyon





© Rhone-Alpes Tourisme, Rougy



### 4.1.3. Les circuits de promenade dans les cœurs des communes et en lien avec les espaces alentours.

#### Recommandations

Le DOO recommande le développement, l'entretien et une meilleure signalisation des sentiers et lieux de promenade en cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée. La signalétique est effectuée depuis les centres-bourgs ou noyaux villageois et ponctue les cheminements. Les collectivités veillent à ce que les projets d'aménagement portés dans les communes n'entraînent pas la continuité des linéaires et le cas échéant, à mettre en place des itinéraires de substitution.

Un point d'attention particulier est porté sur le risque de sur-fréquentation des sites présentant des enjeux environnementaux importants en terme de biodiversité.

Le DOO encourage les collectivités à :

- mener une politique d'acquisition d'espaces forestiers pour un usage mixte d'exploitation et d'ouverture au public (cf. axe III- 3.4.) ;
- requalifier des lieux de baignade, pour soutenir une diversification des pratiques de loisirs en lien avec le paysage local.

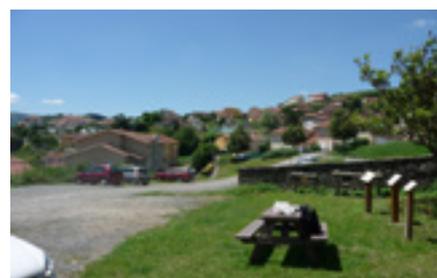


© Guillaume Payeur. Abri piétons à Sillé Plage (72) en bordure de forêt et de lac.



Signalisation du PDIPR du Rhône.

Exemples de lieux de loisirs à Grézieu-le-Marché et Meys.



Exemples de lieux d'accueil et d'aménités (Brussieu, Aveize, Souzy, Larajasse, Saint-Martin-en-Haut).



## 4.2. Développer et diversifier l'offre d'hébergement

Le développement touristique du territoire des Monts du Lyonnais est une ambition partagée, mais elle est liée à des démarches d'animation et de promotion qui ne relèvent pas du Scot.

Le Scot est favorable au développement de l'offre d'hébergement et le DOO l'encadre de la manière suivante :

1. Prioriser les implantations dans l'enveloppe urbaine ;
2. Limiter des implantations en dehors de l'enveloppe urbaine à de très petites entités et aux unités touristiques nouvelles (UTN).

Pour rappel, les Monts du Lyonnais sont dans leur ensemble, situés en zone de montagne et par conséquent, soumis à une réglementation particulière en matière de développement touristique.



Exemple d'unité touristique nouvelle – camping de Vaas (72, Sarthe).

### 4.2.1. Une localisation préférentielle dans le tissu urbain

De la même manière que le développement urbain et économique est favorisé en renouvellement et densification du tissu urbain existant, développement de l'offre d'accueil touristique est prioritairement réalisé dans l'enveloppe urbaine.

#### Prescription

Le développement de l'offre d'accueil touristique privilégie une implantation :

- en centres bourgs et/ou noyaux villageois, en lien avec le tissu commercial et la restauration ;
- en réhabilitation de sites existants (tels que hôtels, écoles et fermes désaffectées).

Les communes ou EPCI compétents, par les moyens dont ils disposent et notamment par leur document d'urbanisme local, facilitent les implantations d'activités touristiques dans l'enveloppe urbaine et le changement d'affectation de bâtiments désaffectés présentant un potentiel d'activité.

L'implantation hors de l'enveloppe urbaine est justifiée par :

- une impossibilité technique ou foncière,
- une incompatibilité du fonctionnement du projet à la mixité des usages des villages et des bourgs.

L'extension des sites existants est privilégiée et facilitée pour éviter une délocalisation sur un site nouveau et le développement de friches touristiques.

Dans le cas d'une délocalisation, le site original fait l'objet d'un projet de requalification (pour une activité touristique ou pour tout autre usage).

Les documents d'urbanisme locaux prévoient la possibilité d'extension de sites existants.

## 4.2.2. Hors du tissu urbain, les Unités touristiques nouvelles

Les Unités touristiques nouvelles ne concernent que les opérations en zone de montagne qui ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible en continuité du tissu urbain.

Aucune UTN d'intérêt régional ou structurante n'a été identifiée sur les Monts du Lyonnais. Le Doo ne prévoit pas d'UTN d'intérêt régional ou structurante, mais définit les principes d'implantation et la nature des UTN d'intérêt local.

Plusieurs sites touristiques du territoire sont déjà engagés dans une procédure d'UTN, ou pourraient l'être. Certains sont déjà réalisés, d'autres sont à l'état de projet.

### Prescription

#### Nature des implantations touristiques

En réponse aux besoins concernant l'offre d'hébergement sur le territoire et aux nouvelles pratiques en la matière, les types d'opérations de développement touristique listés ci-après (ayant pour objet ou effet de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher) seront autorisés à s'implanter dans les Monts du Lyonnais, y compris hors du tissu urbain.

- Hébergements de plein air du type campings (aire naturelle, à la ferme, rural, village, ..., c'est-à-dire terrains avec un accès à des équipements) ou bivouacs, destinés à l'accueil de tentes ou caravanes.
- Habitations légères de loisirs démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir.
- Hébergements « insolites » du type tipis, yourtes, wigwams, cabanes dans les arbres, cases, huttes, chambres sous terre... mais aussi les bungalows et autres constructions modulaires.
- Meublés de tourisme dès lors qu'ils ne proposent pas de prestation hôtelière c'est à dire au moins 3 services parmi petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison et réception de la clientèle
- Chambres d'hôtes (limité à 5 chambres pour un maximum de 15 personnes) dans le bâti existant et de caractère.
- Opérations d'agri-tourisme (accueil paysan, bienvenus à la ferme, ...) dans le bâti existant.

### Prescription

- Les hébergements éco-tourisme (réflexion sur les bâtiments, les services et les usages destinée à minimiser l'impact sur l'environnement) du type du village vacances de Saint Martin en Haut;

#### Cela signifie que sont exclus :

- Les hôtels ou meublés de tourisme, en dehors des gîtes.
- Les opérations d'hébergement de plein air nécessitant des aménagements plus conséquents de terrains : parcs résidentiels de loisirs, campings accueillant des résidences de loisirs (de type cottage), etc.

#### Les nouvelles implantations touristiques respectent les principes de dimensionnement suivants :

- les hébergements de plein air, les habitations légères de loisirs et les hébergements insolites sont plafonnés à 150 emplacements maximum et 500m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- les gîtes aménagés, chambres d'hôtes et les projets d'agri-tourisme sont plafonnés à 1500m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- les projets d'éco-tourisme sont plafonnés à 3500m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les extensions d'hébergements existants sont autorisés, dans la limite, pour le nouvel ensemble (actuel + extension) des mêmes dimensions listés ci-avant.

### Recommandations

#### Pour le choix de localisation du site :

##### - Prise en compte des activités agricoles :

Le Scot recommande que ces développements se réalisent à plus de 100 mètres d'un bâtiment agricole concerné par des règles sur les distances d'éloignement.

##### - Déplacements :

Une attention particulière sera portée à la connexion modes doux avec les noyaux villageois à proximité : signalisation de voies vertes et circuits alternatifs.

**Pour assurer la qualité de l'implantation, les documents d'urbanisme locaux peuvent intégrer les différents critères dans des orientations d'aménagement et de programmation sur les sites concernés.**

### Prescription

#### La localisation du site est définie en tenant compte :

- des activités agricoles :

Comme pour les autres projets d'aménagement, les UTN ne compromettent pas la viabilité des activités agricoles (proximité, épandages, déplacements, etc.). Leur localisation est étudiée en concertation avec les acteurs agricoles concernés.

- de l'environnement :

Les nouvelles implantations intègrent les orientations de l'axe transversal en matière de protection de la ressource en eau, de la trame verte et bleue, de gestion de l'énergie et de protection des populations.

- du paysage :

Les nouvelles implantations s'intègrent bien dans le paysage.

#### La qualité d'implantation est assurée par :

- Une mise en valeur du site par la préservation et la valorisation des éléments paysagers notables (cours d'eau, points de vue, haies bocagères, arbres isolés, chemin, etc.)

- Une imperméabilisation des sols limitée aux accès, voie de desserte, bâtiments et stationnements en tout ou partie. Le nombre et le linéaire des accès et le gabarit des voies sont économes (éviter leur surdimensionnement et le vocabulaire routier). L'insertion du bâti dans le site est économe en foncier.

- Une intégration paysagère des espaces de stationnements et du bâti. La signalétique fait aussi l'objet d'un traitement homogène et concentré.

- Une qualité architecturale du bâti, privilégiant des volumes simples dotés de matériaux plutôt naturels et inspirés du vernaculaire et du traitement des abords (choix d'essences végétales locales).

- Une intégration des modes doux (en voie partagée ou en traitement et/ou circuit séparé) et les cheminements avec le centre-bourg ou le noyau villageois est étudiée.

- Une aire d'accueil identifiable et fonctionnelle (informations, gestion des flux).

En cas de réalisation fractionnée de l'aménagement, la surface ou les seuils à retenir sont ceux du programme général de l'opération. Dans le cas d'une extension d'un hébergement ou d'un équipement touristique existant, l'examen de la surface ou du seuil prend en compte le cumul des opérations (regardées au titre de leurs autorisations d'urbanisme d'UTN et/ou d'occupation du sol (PC, etc.) sur une période de cinq ans.



AXE 3

MÉNAGER LE CAPITAL  
ENVIRONNEMENTAL  
DES MONTS DU LYONNAIS,  
RÉPONDRE AU DÉFI ÉNERGÉTIQUE  
ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le diagnostic a montré que le Scot des Monts du Lyonnais disposait d'un capital environnemental remarquable. Fort de ses espaces naturels et agricoles riches et variés, d'un paysage rural relativement préservé et de l'absence de risques et nuisances importants, le territoire présente un cadre de vie de qualité et attractif. Son patrimoine environnemental représente ainsi une véritable richesse pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Longtemps resté préservé par son éloignement des grands axes de communication, le territoire du Scot a connu depuis une certaine évolution en termes de développement résidentiel et économique.

Cette évolution, même si elle reste modeste a tendance à fragiliser ponctuellement ce patrimoine environnemental. Une certaine pression s'exerce sur les milieux naturels et agricoles, sur les ressources, alors même qu'une nouvelle donne climatique risque de modifier radicalement notre façon de vivre.

**Le PADD** Les élus ont fait le choix de poursuivre modestement ces dynamiques démographiques et résidentielles tout en réaffirmant la volonté de préserver l'identité rurale des Monts du Lyonnais. L'axe transversal du Scot a pour ambition de faire en sorte que ce projet de développement se fasse en cohérence avec les enjeux environnementaux propre au territoire.

En ce sens, le caractère rural doit être préservé. Les milieux agricoles et naturels doivent être protégés afin de maintenir à la fois un paysage de qualité, véritable identité des Monts du Lyonnais mais également une trame verte et bleue qui fait que ce territoire est considéré comme un cœur vert à l'échelle de Rhône-Alpes. Les ressources naturelles seront ménagées et les risques et nuisances maîtrisés. Enfin, le projet de développement du territoire s'inscrira dans la perspective du changement climatique afin d'offrir un cadre adapté aux générations futures.





Les objectifs du DOO s'organisent donc selon les trois volontés politiques suivantes :

- 1. Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables**
- 2. Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances**
- 3. Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver**

# Répondre au défi énergétique et au changement climatique en économisant les ressources et en développant les énergies renouvelables

## Le diagnostic

Les territoires et leurs politiques de développement transcrites au travers des Scot, sont des acteurs essentiels de la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique. Outre les actions des collectivités et des acteurs socio-économiques sur leur patrimoine et leurs flottes de véhicules, ils disposent de leviers d'action en matière d'aménagement du territoire (implantation des logements et activités, formes urbaines) de déplacements et dans une moindre mesure de développement des énergies renouvelables.

La consommation en énergie du territoire des Monts du Lyonnais est plutôt faible mais fortement dépendante du pétrole malgré le développement récent de système de production d'énergies renouvelables. L'évolution du cours des énergies fossiles peut mettre à mal la solidité financière des collectivités, des entreprises et des ménages (apparition de nouvelles formes de précarité).

Cette consommation majoritairement d'énergies fossiles est également à l'origine de Gaz à effet de serre (GES) qui impactent le climat. Il est donc nécessaire que le Scot des Monts du Lyonnais s'inscrive dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques car, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, les territoires agissent indirectement sur plus de 50% des émissions de GES.

Les Monts du Lyonnais se sont déjà emparés de cet enjeu en lançant des démarches tels que le Parc Eco-habitat qui porte notamment la plate-forme locale de la rénovation, la réalisation de 3 projets d'unités de méthanisation, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) ou les engagements dans un territoire à énergie positive (TEPOS) avec la Région et l'ADEME Rhône-Alpes en 2013 et dernièrement dans un Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) avec l'Etat en 2015.

S'inspirant largement du plan d'action du PCET du Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), qui est lui-même compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône-Alpes, le Scot affirme une stratégie en 5 points :

- Favoriser le renouvellement urbain et la compacité des constructions entre elles
- Encourager les économies d'énergie par la réhabilitation des constructions et produire des constructions plus économes (habitat groupé, politique de réhabilitation thermique du parc de logements existants, éco-quartiers...).
- Intégrer aux projets d'aménagement et de construction des aménagements urbains facilitant l'usage des modes actifs de déplacements (cheminements piétons, voies cyclables, pédibus ...)
- Encourager la modification des comportements individuels pour une plus grande sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables.

Objectifs : Promouvoir un projet de développement économe en énergie, favorisant les énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre afin d'atténuer et s'adapter au changement climatique.

Pour ce faire, le DOO s'inscrit dans les engagements de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en matière d'énergie (TEPOS à long terme, PCET puis PCAET à moyens termes) et détermine les orientations suivantes à la politique de l'urbanisme et de l'habitat :

- Maîtriser la demande en énergie et diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables
- Adapter le territoire aux effets programmés du changement climatique.

## 1.1. Maîtriser la demande en énergie et diminuer les émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic

Le diagnostic a montré que les Monts du Lyonnais se caractérisent par une consommation d'énergie finale dominée par les secteurs de l'industrie, du résidentiel et des transports. L'agriculture est également bien représentée, comparativement à d'autres territoires de Rhône-Alpes. Avec une consommation énergétique dominée par les énergies fossiles, le Scot se trouve confronté à plusieurs enjeux auxquels il doit répondre :

- de santé publique en lien notamment avec la pollution de l'air et les effets du changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre,
- de solidité financière des entreprises, des collectivités et des ménages en lien avec le renchérissement des énergies fossiles,
- de protection de l'environnement.

Le PADD

Le Scot, par sa stratégie, s'inscrit dans un objectif de diminution de la facture énergétique du territoire tout en atténuant et adaptant les Monts du Lyonnais au changement climatique.

Dans ce contexte, le Scot fixe comme objectifs la mise en œuvre d'un projet de développement basé sur davantage de densité, de compacité des constructions, de renouvellement urbain pour des logements plus économes. Il fixe également l'objectif de proposer des solutions alternatives à l'usage systématique des véhicules motorisés.

### Prescription

Afin de maîtriser la demande énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et de répondre à la vulnérabilité du territoire en la matière, le Scot prescrit aux collectivités locales, par le biais de leurs documents locaux d'urbanisme et de leurs projets urbains, de s'inscrire dans l'objectif de Territoire à Energie Positive (TEPOS) à horizon 2050 repris à moyen terme par les actions du PCAET des Monts du Lyonnais et de mettre en œuvre les prescriptions des axes 1 et 2 du DOO relatives :

- aux équilibres territoriaux
- à la densité
- au renouvellement urbain
- à la mixité fonctionnelle dans les centres-bourgs et noyaux villageois
- aux formes urbaines et constructions économes en énergie
- aux solutions alternatives et durables à la voiture individuelle

### Recommandations

Les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans les objectifs du TEPOS et du TEPCV. Ainsi, ils sont incités à intégrer une réflexion énergie dans chaque nouveau projet, notamment en lien avec les réseaux énergétiques et les gisements potentiels d'énergies renouvelables.

L'objectif à atteindre à l'échelle des Monts du Lyonnais à échéance du Scot (2037) par rapport aux consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre observées par l'OREGES en 2015 est une réduction de l'ordre de -30% tout secteur confondu, avec -40% pour le résidentiel, -25% pour le tertiaire et pour l'industrie, -20% pour le transport, -15% pour l'agriculture.

Ainsi, le Scot soutient la mise en œuvre de démarches (de type Approche Environnementale de l'Urbanisme) en amont de projet, permettant d'améliorer la prise en compte de l'énergie dans l'aménagement, la conception bioclimatique (exposition des façades, masques solaires, ...) et la performance énergétique des logements et des bâtiments d'activité.

Les collectivités locales sont incitées à poursuivre les démarches de sensibilisation aux économies d'énergie.

Les collectivités locales et les enseignes commerciales sont incitées à engager des réflexions sur l'éclairage public (sobriété du matériel, puissance installée, limitation des points lumineux, extinction une partie de la nuit...)

## 1.2. Promouvoir les énergies renouvelables

Le diagnostic

L'objectif national d'atteindre les 20% d'énergie renouvelable en 2020 nécessite un engagement de tous les acteurs du territoire. Le diagnostic a montré qu'au-delà des démarches de réduction de la consommation énergétique, le territoire s'était engagé par le biais de ses habitants mais aussi de ses collectivités dans le recours aux énergies renouvelables.

Les installations individuelles bois énergie, solaires thermiques, photovoltaïques, etc., se sont multipliées, tandis que des démarches publiques ont été lancées pour augmenter la part des énergies renouvelables sur le territoire (installations d'unités de méthanisation, centrales photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux, ...).

Le PADD

Le projet de Scot s'inscrit également dans cet enjeu en se fixant l'objectif de développer la part des énergies renouvelables en analysant les opportunités de production comme c'est le cas pour la méthanisation et en s'appuyant sur les études préalables au SRCAE, et de les mettre en œuvre le cas échéant.

Pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés dans le PCAET des Monts du Lyonnais, le Scot fixe les conditions permettant d'assurer la production énergétique à partir de sources renouvelables.

### Prescription

Les documents d'urbanisme locaux encadreront les installations de production d'énergie renouvelable de la façon suivante :

- Pour les installations solaires, les toitures seront privilégiées. Hors secteurs urbains (résidentiels et économiques) :

o Il conviendra de vérifier au préalable la consistance de l'usage agricole des projets de construction ; la surface de toiture développée pour la production énergétique doit être cohérente avec l'activité d'une exploitation agricole pérenne.

o Les projets photovoltaïques au sol peuvent être autorisés par les documents d'urbanisme, à la condition qu'ils se réalisent sur des terrains pollués et/ou stériles.

- Pour les autres filières de production d'énergie renouvelable (méthanisation, éolien, ...), les installations devront limiter au maximum leur emprise au sol et ne pas compromettre l'activité agricole.

### Recommandations

Les documents locaux d'urbanisme et les projets urbains sont incités à systématiser une réflexion « énergie renouvelable » dans la construction et la rénovation de l'habitat collectif et individuel et des équipements.

Au niveau du mix énergétique, le Scot recommande que le territoire privilégie dès aujourd'hui, la structuration du bois énergie et le développement des filières solaires, méthanisation et géothermie. Puis, après 2025, des efforts devront être faits sur l'hydraulique et l'éolien afin d'atteindre l'objectif de Territoire à Energie Positive à horizon 2050. Il s'agit sur la durée d'application du Scot d'arriver à exploiter 15% du potentiel théorique local d'énergies renouvelables, en augmentant de façon très conséquente la production des différentes filières : 3 fois plus qu'en 2015 pour le solaire, concrétiser un projet de parc éolien, doubler les productions via la méthanisation et la géothermie.

Les documents locaux d'urbanisme devront porter une attention particulière à l'intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable en privilégiant notamment l'intégration à la toiture des panneaux solaires et en façade et non saillant pour les pompes à chaleur. Les implantations d'ombrières, notamment sur les espaces de stationnement ou de stockage des zones d'activités ou d'équipements, seront favorisées.

Les collectivités favoriseront lorsque cela est possible dans les zones d'aménagement futures et projets d'aménagements (zones urbaines, parcs d'activités économiques), les systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur centralisée (réseau de chaleur existant).

### 1.3. Adapter le territoire aux effets programmés du changement climatique

#### Le diagnostic

Le diagnostic a montré que le changement climatique n'était pas qu'une vue d'esprit avec une hausse d'environ +1°C pour Rhône-Alpes, au cours du XXe siècle et surtout depuis 1980. Or cette tendance va se poursuivre selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) qui estime une augmentation de l'ordre de +3,4°C sur la région (scénario A2) à l'horizon 2100. Cette évolution des températures devrait s'accompagner d'une modification de la répartition annuelle des précipitations avec une augmentation en hiver et au printemps et une réduction en été et en automne. Les simulations mettent également en avant une probable augmentation du nombre de jours de pluies intenses en hiver ainsi qu'une augmentation des périodes de sécheresse en été.

Situé en altitude, le territoire du Scot des Monts du Lyonnais dispose d'un climat moins chaud et plus humide que celui de la vallée du Rhône ou de la plaine du Forez. Néanmoins, il sera soumis aux mêmes évolutions climatiques que ses voisins. Il est donc nécessaire que le Scot des Monts du Lyonnais s'inscrive dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

#### Le PADD

Le PADD a montré que par une stratégie agissant sur le modèle urbain, les constructions, les déplacements et les énergies renouvelables, le Scot répondait au défi climatique.

#### Prescription

Le Scot des Monts du Lyonnais prescrit aux documents locaux d'urbanisme de mettre en œuvre les actions du PCET des Monts du Lyonnais au travers des prescriptions des axes 1 et 2 du DOO relatives :

- aux équilibres territoriaux
- à la densité
- au renouvellement urbain
- à la mixité fonctionnelle dans les centres-bourgs et noyaux villageois
- aux formes urbaines et constructions économes en énergie
- aux solutions alternatives et durables à la voiture individuelle

Les documents locaux d'urbanisme veilleront à ce que l'obligation de densification s'accompagne d'un travail sur la présence du végétal (3<sup>e</sup> volet de l'axe 3 sur la biodiversité dans les projets d'aménagement) et de l'eau en s'appuyant en priorité sur les éléments existants.



# Préserver les ressources et prévenir les risques et nuisances

## Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence que les ressources naturelles du Scot des Monts du Lyonnais sont limitées et qu'une gestion durable est nécessaire pour permettre le développement équilibré du territoire sur le long terme. Ainsi sont ressorties les nécessités de ménager les espaces naturels et agricoles en réduisant le rythme de leur artificialisation et de pérenniser la ressource en eau tout en maîtrisant les risques qui y sont liés.

## Le PADD

Le PADD a entériné la volonté des élus de préserver leurs ressources naturelles en se basant sur une gestion durable pensée sur le long terme. Il a également affiché leur volonté de se prémunir des risques en les intégrant dès à présent dans leur politique d'aménagement et d'urbanisme.

Objectifs : construire un territoire de vie durable sur le long terme qui ménage ses ressources naturelles et qui maîtrise pleinement les risques.

Pour atteindre ces objectifs, le DOO détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- Réduire la consommation de la ressource sol
- Protéger la ressource en eau et en promouvoir une gestion durable
- Limiter le risque d'inondation et optimiser la gestion des eaux pluviales
- Prendre en compte les autres risques et les nuisances
- Optimiser la gestion durable des déchets
- Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières et favoriser les projets de réaménagement

## 2.1. Réduire la consommation de la ressource sol

Le diagnostic a quantifié la consommation d'espace agricole et naturel entre 2000 et 2010 (cf. chapitre 3 de l'Etat Initial de l'Environnement). Le constat montre une artificialisation des sols modérée mais grandement éparpillée sur le territoire qui a consommé en grande majorité des terrains agricoles et qui a participé à l'altération de l'identité paysagère du Scot.

Les élus se sont engagés à préserver l'économie agricole et l'identité paysagère, patrimoniale et culturelle qui participent en grande partie à l'attractivité des Monts du Lyonnais. Dans cette optique, le PADD affiche l'objectif de ménager la ressource foncière en limitant l'artificialisation, l'imperméabilisation et la pollution des sols.

**Objectif : Réduire fortement les consommations foncières à horizon 2030 par rapport au rythme du tendanciel.**

**Le Scot a souhaité se fixer des objectifs ambitieux en termes de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi un maximum de consommation foncière à horizon de 20 ans a été fixé à 348 ha bruts, répartis ainsi :**

- 240 ha bruts pour le foncier résidentiel
- 12 ha bruts pour les équipements
- 46 ha bruts pour le foncier économique
- 50 ha bruts pour les carrières, chantiers et décharges

### Recommandations

Pour l'urbanisation résidentielle et économique, la priorité donnée à la densification du tissu urbain existant (cf. chapitre 1.2 de l'axe 1 et chapitre 1.2 de l'axe 2) permet de limiter les impacts fonciers sur les espaces agricoles et naturels.

Pour toute nouvelle installation susceptible de polluer les sols, veiller à ce que des fonds soient bloqués pour la dépollution des sols après l'arrêt de l'activité.

Le Scot préconise que le traitement des sites pollués identifiés du territoire soit fait avec les terres végétales excavées lors de toutes nouvelles constructions.

## 2.2. Protéger la ressource en eau et en promouvoir une gestion durable

Le diagnostic a mis en évidence que le territoire du Scot possède très peu de ressources en eau et qu'il est fortement dépendant de ses voisins pour son alimentation en eau potable. Sa situation en tête de bassins versants donne une importance particulière au Scot quant à la qualité des cours d'eau car toute action sur l'eau se répercute sur l'aval.

Les élus se sont engagés à encourager une gestion durable de l'eau, quantitative et qualitative. Ils recherchent également un équilibre du cycle de l'eau avec une restitution des volumes prélevés au milieu naturel avec le moins d'altérations possibles de sa qualité.

### Prescription

Les documents locaux d'urbanisme devront justifier en lien avec les services publics compétents que le projet :

- prend en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable existants ou en projet ;
- est en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable, à la fois en matière d'approvisionnement et de sécurisation ;
- est en adéquation avec les capacités d'assainissement (réseaux, stations, assainissement non collectif) ;
- limite son impact sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau ;

Ces éléments devront être produits en cohérence avec les résultats des schémas stratégiques en eau potable et assainissement réalisés dans le cadre du Scot.

Par ailleurs, les documents locaux d'urbanisme devront intégrer les conclusions des schémas communaux de gestion des eaux pluviales.

### Recommandations

Le Scot incite les collectivités à mener au sein de leur territoire des politiques volontaristes d'économie d'eau potable (récupération et utilisation des eaux pluviales pour les bâtiments et espaces publics, actions de sensibilisation de la population, etc.).

Le Scot incite les collectivités en charge de la gestion de l'assainissement ou de la distribution d'eau potable à mener des études sur l'état des réseaux de collecte et d'acheminement afin d'en améliorer les rendements.

Le Scot préconise aux gestionnaires de retenues collinaires de s'assurer que les prélèvements dans les cours d'eau ne mettent pas en péril les écosystèmes aquatiques (maintien d'un débit réservé pour les retenues construites en travers).

Enfin, Le Scot invite les communes à étudier la possibilité de réaliser des ouvrages de stockage (ex : bêche souple fermée) permettant de réaliser une défense incendie efficace, sans avoir recours au réseau d'alimentation en eau potable.

### Cadre législatif

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, les communes devront lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme :

- veiller à être compatible avec les orientations des SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse (communes du bassin versant du Rhône) et Loire-Bretagne (communes du bassin versant de la Loire) et du SAGE Loire en Rhône-Alpes qui concerne les communes de CHATELUS, CHEVRIERES, GRAMMOND, MARINGES, SAINT-DENIS-SUR-COISE, VIRICELLES, VIRIGNEUX, AVEIZE, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, LA CHAPELLE-SUR-COISE, COISE, DUERNE, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, LARAJASSE, LONGESSAIGNE, MEYS, POMEYS, SAINTE-CATHERINE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et VILLECHENEVE.

- veiller à protéger les zones d'alimentation de captages d'eau potable. Chaque commune mettra en place des zones de protection forte à proximité de ses captages (zonage N ou A inconstructible avec réglementations des usages).
- devront réaliser ou mettre à jour leurs zonages et schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Les conclusions de ces derniers devront être intégrées au projet de développement et être corrélées avec le choix des emplacements des futures zones d'urbanisation.

### 2.3. Limiter le risque d'inondation et optimiser la gestion des eaux pluviales

Le diagnostic a identifié le risque d'inondation comme le principal risque du territoire. Cet aléa localisé est partiellement identifié et doit être pris en compte dans les démarches d'urbanisation et les projets d'aménagement. Le ruissellement des eaux de surface lors des épisodes pluvieux et l'imperméabilisation des sols en sont les principales causes et méritent d'être gérées pour limiter la vulnérabilité du territoire mais également celle des territoires situés à l'aval.

Sachant que le changement climatique se traduit par l'accentuation des événements extrêmes, les risques pour les biens et personnes auront tendance à augmenter

Objectif : Intégrer la gestion du risque d'inondation dans l'urbanisme et les projets d'aménagement afin de limiter le risque.

#### Prescription

Pour atteindre ces objectifs, au titre des réglementations en vigueur, le Scot demande aux communes ou EPCI compétents d'appliquer les dispositions propres à chaque zone des PPRNI dès l'approbation de ces derniers.

Conformément à la législation en vigueur et afin d'intégrer les orientations des SDAGE et SAGE, les communes ou EPCI compétents devront réaliser des zonages pluviaux et intégrer les conclusions à leurs documents d'urbanisme (préservation de corridors d'écoulement, mise en place de règles spéciales de construction, etc.)

#### Recommandations

Afin de cerner le risque d'inondation dans son ensemble, le Scot recommande de mener des études à l'échelle de bassin versant.

Conformément aux SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée 2016 - 2021, les communes chercheront, pour toutes leurs nouvelles installations, travaux, ouvrages, activités (IOTA), à minimiser les débits de fuite afin de viser une valeur de 3 l/s/ha.

Le Scot préconise l'utilisation de « techniques alternatives » de gestion des eaux pluviales à prioriser face au « tout tuyau ». Ces techniques doivent limiter le ruissellement pluvial en favorisant l'infiltration et traiter l'eau, qualitativement et quantitativement, au plus près de son point de chute (tranchées de restitution, puits perdus, fossés, noues, etc.)

Le Scot recommande vivement de protéger les zones naturelles d'expansion des crues et de les classer en zone N ou A.

#### Cadre législatif

##### PPRNI :

- Interdire toutes nouvelles constructions dans les zones d'inondation d'aléas forts à l'exception des aménagements directement liés à la gestion de l'espace.
- Autoriser les constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles et moyens uniquement dans les limites spatiales de l'urbanisation existante (avec 2010 comme date de référence). Tous ces projets devront également prendre des dispositions pour réduire leur vulnérabilité à l'inondation.
- Interdire dans toutes les zones inondables les implantations les plus sensibles et les activités ou travaux augmentant le nombre de personnes vulnérables, difficiles à évacuer, mineures, etc.
- Dans la zone bleue, verte et blanche du PPRNI de la Brévenne et de la Turdine, le débit de fuite pour tous les projets non soumis à autorisation ou déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 100m<sup>2</sup> ne devra pas dépasser 5l/s/ha.

Le PPRNI de la Brévenne et de la Turdine concerne les communes de BRUSSIEU, MEYS, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, SOUZY, AVEIZE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET et SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

Le PPRI du bassin du Gier et de ses affluents concerne la commune de SAINTE-CATHERINE

Par ailleurs, les projets communaux et intercommunaux devront être compatibles avec les orientations des SDAGE et PGRI Rhône-Méditerranée-Corse (communes du bassin versant du Rhône) et Loire-Bretagne (communes du bassin versant de la Loire) et du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

## 2.4. Prendre en compte les autres risques et les nuisances

Le diagnostic a montré que, outre le risque d'inondation, les risques de mouvement de terrain et de transport de matières dangereuses sont présents sur le territoire du Scot des Monts du Lyonnais. Ces aléas ont été identifiés et doivent maintenant être pris en compte dans les démarches d'urbanisation et les projets d'aménagement.

**Objectif : Intégrer la gestion des risques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement.**

### Prescription

Pour atteindre ces objectifs, le Scot fixe les conditions permettant une prise en compte optimale du risque. À ce titre, les documents locaux d'urbanisme doivent :

- En l'absence de plan de prévention des risques miniers (PPRM), interdire toutes nouvelles constructions sur les zones d'aléas miniers identifiées sauf si justification technique de l'absence de risques miniers.
- Dans les communes concernées par une susceptibilité aux mouvements de terrain identifiée par les inventaires départementaux, les documents locaux d'urbanisme devront mener des études géotechniques détaillées sur les secteurs de projet et encadrer le cas échéant par des dispositions réglementaires précises l'ouverture de zones à l'urbanisation de secteurs concernés.
- Interdire toutes constructions sur les zones d'éboulement identifiées.
- Prendre en compte les ouvrages RTE et GRT Gaz.
- Adapter le réseau de défense contre les incendies à l'évolution de l'urbanisation.

### Recommandations

- Le Scot incite à développer, dans les secteurs sensibles aux glissements de terrain et en amont des secteurs à risque, des réflexions collectives sur l'usage des sols (notamment agricole) pour ne pas aggraver le phénomène.
- Le Scot recommande aux communes présentant des risques sur leur territoire de mettre en place des plans d'information du public et d'organisation préventive des secours.

### Cadre législatif

PPRM :

- Le PPRM vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux articles L.151-43, L.152-7 et L.153-60 du code de l'urbanisme. Il est opposable à toute personne physique ou morale qui décide de réaliser des travaux sur le territoire délimité par le périmètre du PPRM.
- Celui-ci régit dans 4 types de zones (R1, R2, R3 et B), les projets nouveaux et les projets sur les constructions et installations existantes en fonction du niveau de l'aléa.
- Le PPRM de Sainte-Foy-l'Argentière concerne les communes de SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, AVEIZE et SOUZY.

## 2.5. Optimiser la gestion durable des déchets

Le diagnostic a fait état d'un territoire produisant peu de déchets par rapport aux moyennes nationales avec des tendances à la diminution des tonnages produits et un développement des filières de valorisation. La situation peut encore être améliorée par le biais d'une optimisation des itinéraires de collecte et par la sensibilisation de la population à la réduction de leur production de déchets.

**Objectifs :** Réduire à la source la quantité des déchets à traiter et limiter leur transport. Valoriser les déchets par le biais du recyclage et des filières émergentes tels que le compostage et la méthanisation.

### Prescription

Les documents locaux d'urbanisme prévoient un ou des emplacement(s) en zone urbaine pour l'installation d'équipements d'optimisation du tri des déchets (déchèterie, points d'apport volontaires, locaux spécifiques...). A titre indicatif, ces emplacements pourront se matérialiser en zonages dédiés, en emplacements réservés...

### Recommandations

- Engager une réflexion sur l'optimisation des itinéraires de collecte des déchets dépassant les limites administratives des communes et EPCI.
- Soutenir et multiplier localement les initiatives de traitement et de valorisation des déchets, notamment au niveau énergétique (méthanisation) afin de réduire les circuits et les déplacements des déchets.
- Mettre en oeuvre les futurs plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus du BTP qui visent à proposer des solutions de traitement au plus près de la production des déchets de chantier, mais aussi de réduire les dépôts sauvages et les pratiques non réglementaires, et d'améliorer le recyclage.
- Soutenir et multiplier les initiatives de sensibilisation au principe des 3 R : Réduire, Réutiliser et Recycler.
- Faciliter la collecte des ordures ménagères en limitant les impasses dans les projets urbains.

## 2.6. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières et favoriser les projets de réaménagement

### Le diagnostic

Le diagnostic a montré un territoire à forte densité de carrières avec quatre sites d'extraction, dont un en cours d'extension, et fortement exportateur. Il met en avant la nécessité d'une gestion durable et raisonnée.

Objectifs : Maintenir l'activité d'extraction dans le respect de la population, des espaces naturels et agricoles et du paysage. Assurer la restitution au milieu naturel et à l'agriculture des sites après la fin de leur exploitation.

Le Scot autorise les exploitations de carrières et leurs extensions dès lors qu'elles respectent les préconisations environnementales des schémas départementaux des carrières, qu'elles ne sont pas incohérentes avec les autres prescriptions du DOO tendant à la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles et à la préservation de l'identité paysagère du territoire.

La loi ALUR a créé la notion de schéma régional des carrières qui à terme devrait se substituer aux schémas départementaux. Au jour d'aujourd'hui, aucun décret d'application a officiellement créé ce schéma. Néanmoins, les Préfets des 8 départements de la région Rhône-Alpes ont validé un cadre régional « matériaux et carrières » qui préfigure un futur schéma régional. Le Scot des Monts du Lyonnais a choisi d'intégrer ses orientations :

- Réduire l'exploitation des carrières en eau ;
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier les carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique ;
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant les vocations des territoires ;

- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement ;
- Orienter l'exploitation des gisements de matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux.

Pour atteindre ces objectifs, les autorités responsables ont fixé les orientations suivantes :

- Utiliser les matériaux de manière économique ;
- Assurer le principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ;
- Privilégier le recyclage des matériaux de démolition du bâtiment et des travaux publics avant l'utilisation de nouveaux matériaux et développer un maillage d'installations de traitement en vue d'augmenter leurs taux de valorisation ;
- Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière par l'exploitation des gisements de matériaux prévu dans le schéma départemental des carrières sans contraintes environnementales majeures et par des extractions raisonnées et respectueuses de l'environnement ;
- Préserver les possibilités de renouvellement et d'extension des carrières existantes et plus particulièrement des carrières de roches massives ;
- Interdire le prélèvement de matériaux alluvionnaires (gravières) dans l'espace de mobilité du fleuve Loire défini par le SAGE Loire en Rhône-Alpes. Par ailleurs, les anciennes gravières seront remises en état ou réhabilitées et valorisées en vue notamment de leur ouverture au public.

#### Prescription

Afin d'atteindre ces objectifs et d'intégrer les schémas départementaux des carrières de La Loire et du Rhône, le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de prévoir l'ouverture des nouveaux sites d'exploitation et l'extension de ceux prévus par les schémas départementaux des carrières.

Il est également prévu que tout projet d'extension ou de création devra rechercher à minimiser les nuisances et optimiser l'intégration paysagère.

## Recommandations

Au regard du cadre de vie du territoire des Monts du Lyonnais, l'étude de nuisances et d'intégration paysagère devra plus particulièrement porter sur la limitation de l'impact visuel, sonore, des poussières et vibrations envers les populations riveraines. L'étude paysagère pourrait être particulièrement détaillée avec une analyse de tous les points de vue proches et lointains d'où le projet est perceptible et le maintien de pans rocheux qui protègent les riverains d'une co-visibilité avec le site d'exploitation.

Le Scot recommande dans le cadre des plans de réaménagement des réflexions collectives afin d'aller vers des projets partagés, en lien avec le territoire et d'éviter la redondance d'aménagements semblables sur le territoire.

Pour les plans de réaménagement annonçant une reconversion agricole, le Scot recommande la restitution des terrains avec aménagement des accès, aménagement foncier et mise à disposition au profit des agriculteurs par conclusion de baux ruraux ou vente aux agriculteurs. Pour faciliter ces reconversions, le Scot préconise la mise en place de conventions multipartites entre, notamment, l'exploitant, le propriétaire, l'agriculteur, la collectivité locale, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture.

Pour les sites de grande ampleur, le Scot incite à une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.



Carrière d'argiles dite de "Brûlevent" (Souzy, Haute-Rivoire)



Carrière de granites et d'amphibolites du vallon du Rossand (Brussieu)

## Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver

### Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence un cadre agricole et naturel remarquable. Plusieurs réservoirs de biodiversité déjà protégés ou inventoriés ont été identifiés sur certains boisements, certains crêts, vallons et cours d'eau. Toutefois, la particularité du territoire du Scot des Monts du Lyonnais est la présence d'une nature ordinaire omniprésente. Constituée d'espaces agricoles et d'espaces naturels plutôt communs, cette nature "ordinaire" est pourtant indispensable au fonctionnement écologique du territoire car elle permet un maillage entre les réservoirs de biodiversité pour le déplacement de la faune comme le demande le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes. Malheureusement, en l'absence d'une connaissance de ces milieux et d'une protection adaptée, cette nature ordinaire apparaît fragile.

Données ENS et zones humides disponibles sous : <https://www.data.gouv.fr/geonetwork/srv/fre/>

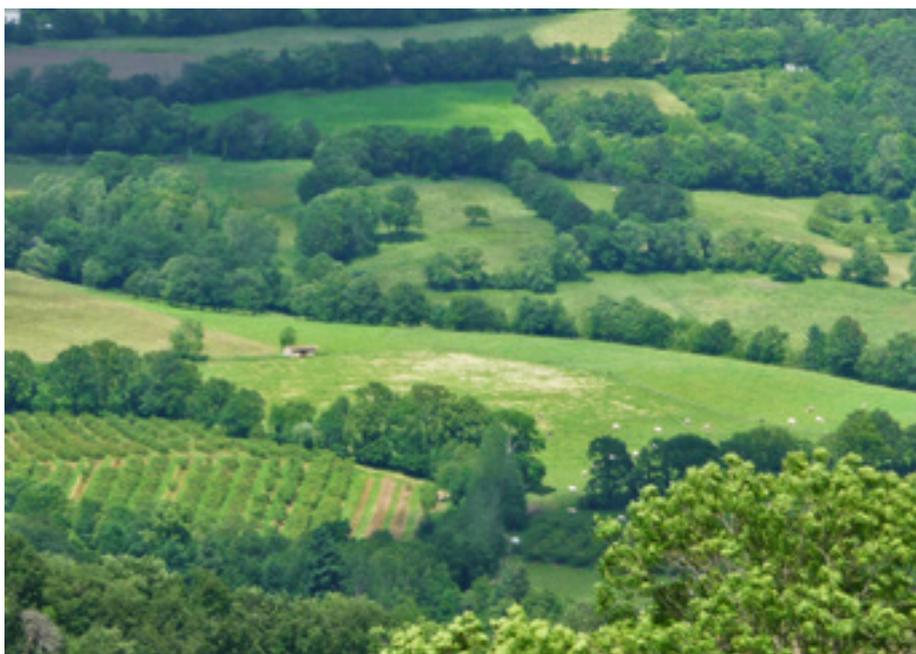
### Le PADD

Le PADD a affirmé la volonté de mieux connaître la biodiversité du territoire et son fonctionnement afin de pouvoir protéger au mieux les sites naturels ponctuels mais également le réseau de corridors écologiques.

Objectifs : Identifier et protéger les éléments de la trame verte et bleue pour que la biodiversité et l'identité paysagère du territoire soit valorisée.

Le DOO détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts.
- Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères
- Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage
- Préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural
- Promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement



Olivere-la-Deserte, Montrottier

Rappel de la carte du Padd "Mieux connaître et reconnaître la biodiversité quotidienne et la richesse des milieux naturels pour les préserver"



### 3.1. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts

#### Le diagnostic

Malgré une nature omniprésente, moins de 10% du territoire du Scot des Monts du Lyonnais est concerné par des milieux naturels remarquables. Pourtant ces espaces protégés, inventoriés ou même sans statut comme les zones humides sont des espaces stratégiques au titre de la biodiversité. Ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

L'approche paysagère soutient entièrement les orientations ménageant le capital environnemental des Monts du Lyonnais. Maintenir les éléments naturels du territoire garantit une pérennité de ses caractéristiques rurales et par là même de son identité.

Les réservoirs de biodiversité du territoire, en offrant une variété d'ambiances et de sous-ensembles géographiques, représentent des unités paysagères distinctes au sein des quatre grandes entités du territoire. Les orientations paysagères confortent leur préservation, en tant que richesses naturelles du territoire pour le long terme et élément constituant la qualité et diversité des paysages des Monts.

**Objectifs :** Protéger à long terme les réservoirs de biodiversité afin de limiter la fragmentation et la vulnérabilité de ces habitats naturels et habitats d'espèces

Le Scot des Monts du Lyonnais intègre les orientations du Schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes relatives aux réservoirs de biodiversité. Il en distingue deux types :

- les espaces et sites naturels à protéger
- les espaces et sites naturels à préserver

#### Prescription

##### LES ESPACES PROTEGES

Les espaces et sites naturels protégés dans le Scot sont les ensembles écologiques reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou par une zone Natura 2000.

Les documents locaux d'urbanisme concernés délimitent et protègent ces réservoirs de biodiversité en les classant en zone inconstructible. Les documents d'urbanisme garantissent le respect de cette prescription.

Le Scot des Monts du Lyonnais détermine que dans ces espaces protégés peuvent toutefois être admis sous conditions les éléments suivants :

- des équipements (infrastructure en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative ;
- des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...) et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures ;
- des liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables).

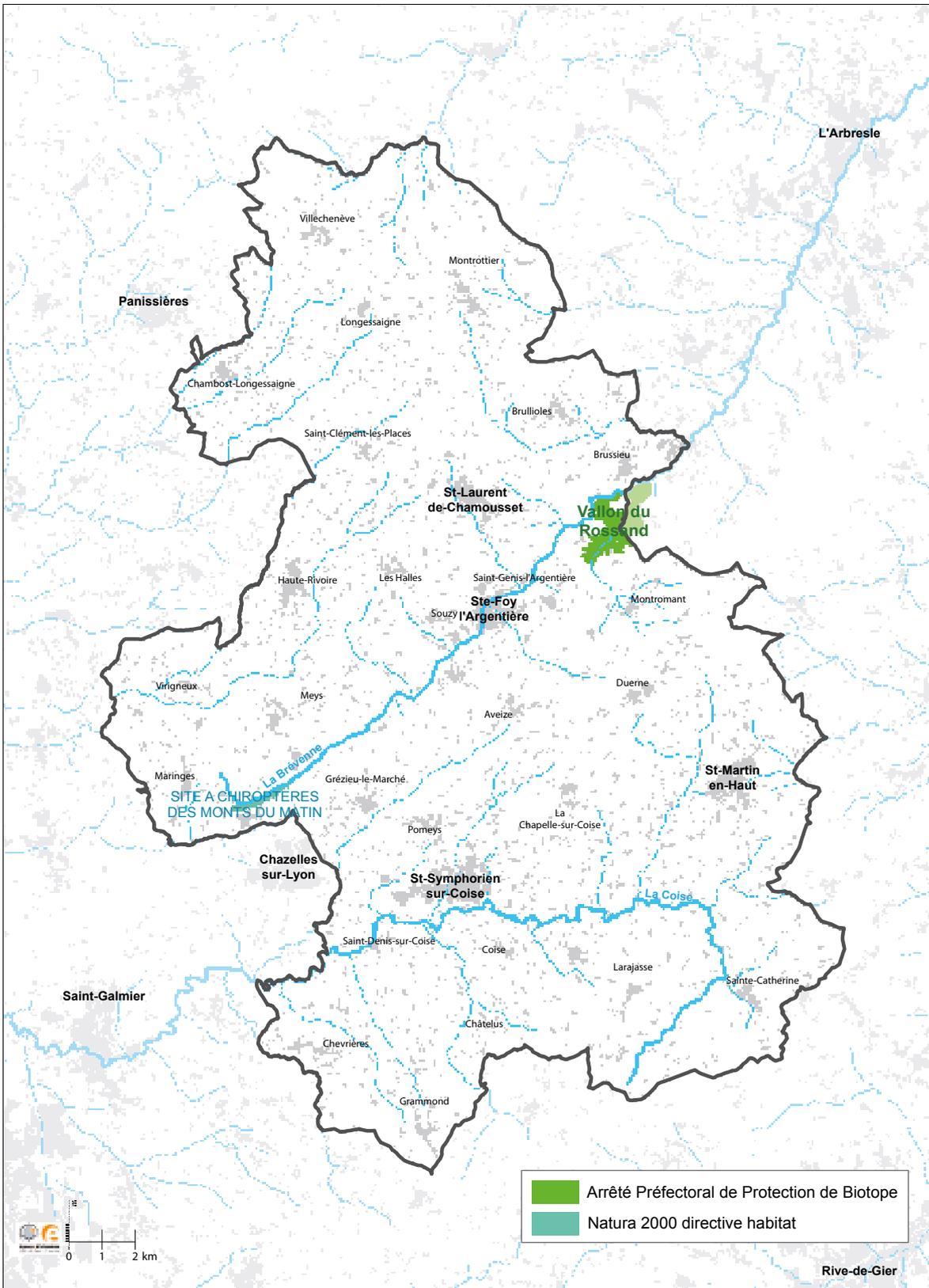
Ces implantations sont pour autant soumises à trois conditions :

- l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des espaces protégés ;
- la réduction des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices ;
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et des infrastructures associées aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Dans les espaces et sites naturels protégés, les bâtiments liés à l'activité agricole et sylvicole, ainsi que les voies d'accès strictement liées à ces activités (chemin agricole, pistes et routes forestières) sont autorisées à la double condition :

- antériorité du siège d'exploitation et des bâtiments techniques par rapport à la date d'approbation du Scot,
- non remise en cause de la fonctionnalité des corridors.

Scot des Monts du Lyonnais  
Espaces et sites naturels protégés



## Prescription

**LES ESPACES PRESERVES**

- Les espaces et sites naturels préservés font partie du patrimoine naturel des Monts du Lyonnais, ils concernent des espaces naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes, qui ont été peu modifiés et conservent une cohérence écologique et paysagère. Il s'agit des espaces suivants :
  - Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)
  - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1
- Ces espaces qui représentent parfois des surfaces très importantes doivent ainsi être valorisés et préservés, leurs fonctionnalités doivent être garanties sur le long terme mais cela n'induit pas pour autant une inconstructibilité totale.
- Les documents d'urbanisme locaux devront justifier de la prise en compte lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs afin de pérenniser le bon fonctionnement écologique de ces espaces.
- Dans les Espaces Naturels Sensibles, les documents d'urbanisme des communes prennent en compte les documents d'objectifs et les plans de gestion mis en œuvre.



Le Bois de Pomeys (GR de Pays des Tours des Monts du Lyonnais)



### 3.2. Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères

#### Le diagnostic

Le diagnostic a montré que l'isolement des milieux naturels représentait la principale cause de perte de biodiversité. Pour facilement se déplacer, les animaux recherchent avant tout des espaces peu fréquentés, naturels ou agricoles, à la condition que l'exploitation soit extensive. Les abords de cours d'eau, les petits boisements, les alignements d'arbres, les haies sont des supports particulièrement adaptés.

Le territoire du Scot présente une véritable mosaïque de milieux dont la diversité actuelle offre un support idéal à ce déplacement. Si le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes n'a pas défini de corridors écologiques d'échelle régionale, considérant que le territoire est globalement perméable, des corridors schématiques d'échelle Monts du Lyonnais ont été identifiés dans le PADD dans le but

d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité du territoire mais aussi en lien avec ceux des espaces limitrophes. Ceux-ci garantissent également une lecture et une qualité des paysages des Monts : préserver le bon état des corridors écologiques évite la fragmentation du paysage.

La pérennité des corridors écologiques peut être remise en cause par l'apparition d'obstacles infranchissables. Il est donc primordial de les protéger contre toute fragmentation. Malgré l'absence d'infrastructures autoroutières, une vigilance est toutefois nécessaire sur les axes de circulation pour limiter les écrasements.

**Objectif : Identifier et protéger les corridors écologiques terrestres majeurs du territoire**

#### Prescription

- Le Scot des Monts du Lyonnais a déterminé à son échelle le tracé de corridors écologiques. Il a pu y adjoindre, dans les secteurs les plus contraints des limites intangibles à l'urbanisation pour préserver, voire restaurer, les passages à faune. Les documents graphiques du Scot (annexe 1) localisent les espaces concernés.
- Les communes concernées au regard des documents graphiques du Scot, devront, dans le cadre d'une démarche intercommunale, identifier et délimiter les parcelles devant être préservées de toute urbanisation, en assurant la largeur fonctionnelle nécessaire. En l'absence de PLUi (PLU intercommunal), cette démarche devra être encadrée par l'EPCI à fiscalité propre dont les communes concernées sont membres, dans le cadre du processus de collaboration prévu en application de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.
- Les documents d'urbanisme locaux protègent ces corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais en les classant inconstructibles.
- Le Scot des Monts du Lyonnais détermine que dans ces corridors d'échelle Monts du Lyonnais peuvent toutefois être admis sous conditions les éléments suivants :
  - des infrastructures routières et ferroviaires structurantes et/ou inscrites dans le Scot ;
  - des équipements (infrastructure en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liés à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative ;
  - des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...) et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures ;
  - des liaisons douces (cheminements piétons, pistes cyclables) ;

Corridor du ruisseau de la Cosne, valorisé comme coupure écologique et paysagère de premier plan par la commune de Brussieu.



## Prescription

Ces implantations sont pour autant soumises à trois conditions :

- l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors des corridors
- la réduction des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures compensatoires et réparatrices
- le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et des infrastructures associées aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Dans les corridors écologiques, les bâtiments liés à l'activité agricole et sylvicole, ainsi que les voies d'accès strictement liées à ces activités (chemin agricole, pistes et routes forestières) sont autorisées à la double condition :

- antériorité du siège d'exploitation et des bâtiments techniques par rapport à la date d'approbation du Scot,
- non remise en cause de la fonctionnalité des corridors.

En outre, dans le cadre du maintien et de la restauration des continuités écologiques, il appartient aux gestionnaires d'infrastructures existantes d'assurer le rétablissement des circulations terrestres là, où des conflits existent. Par ailleurs, dans le cas d'infrastructures projetées, il est demandé d'intégrer dans la conception des projets le maintien des continuités écologiques.

Une attention particulière sera portée aux axes d'échanges principaux (cf. chapitre 3.1. de l'axe 1) : la RD 2 (Chazelles-sur-Lyon – Saint-Symphorien-sur-Coise), la RD 311 (Saint-Symphorien-sur-Coise – Saint-Martin-en-Haut), la RD 389 (Rhône) et RD1089 (Loire) dans leur traversée du territoire et la RD 81 (Saint-Laurent-de-Chamousset – Haute-Rivoire).

A l'échelle locale et en complément des corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais déterminés ci-avant, des analyses spécifiques des enjeux de préservation et de restauration de corridors écologiques est indispensable.

Un travail permettant d'identifier de possibles corridors écologiques locaux devra également être mené lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme en concertation forte avec les acteurs ayant la connaissance du terrain telles que les associations naturalistes ou la profession agricole. Les corridors écologiques locaux sont généralement constitués de bandes de terrain (dans une largeur à apprécier par les documents d'urbanisme locaux en fonction des caractéristiques géographiques et écologiques des sites) que la moindre artificialisation peut remettre en cause.

Toute urbanisation nouvelle est donc interdite dans les corridors écologiques locaux à l'exception et sous conditions les éléments mentionnés pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais, auxquels s'ajoutent des bâtiments et installations nécessaires à des activités liées loisirs verts et au tourisme.

Ces implantations sont pour autant soumises à trois conditions, identiques à celles énoncées pour les corridors d'échelle Monts du Lyonnais.

## Recommandations

Il est recommandé que les corridors écologiques d'échelle Monts du Lyonnais et locaux ainsi repérés soient confortés par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger voire à (re)créer.

Les espaces situés dans ces corridors peuvent se voir adjoindre un zonage spécifique « corridors » avec un indice Co, pour lequel un règlement spécifique sera mis en œuvre.

Les recommandations relatives à la trame bocagère dans la partie 3.4 sur la nature ordinaire concourent pleinement à cet objectif.

A titre indicatif, les orientations paysagères confortent les préconisations de la politique de préservation des corridors écologiques du territoire dans le domaine des paysages, et plus particulièrement pour :

- Le Ruisseau du Cosne, comme coupure d'urbanisation naturelle essentielle entre les extensions du centre de Brussieu et de ses hameaux.
- La Vallée de la Brèvenne, le long de la D389, comme vallée structurante majeure du territoire et axe vitrine de premier plan.
- La Vallée de la Coise, comme la vallée structurante de l'entité paysagère du Bassin de la Coise. Elle prend sa source au sein du territoire (hameau de l'Aubépin, Larajasse) ; son tracé très méandreux, son profil fin et souvent escorté d'une ripisylve la particularisent.
- La Vallée du Potensinet, comme deuxième vallée structurante du Bassin de la Coise et vision emblématique de la partie Est de l'entité paysagère depuis la D311.
- Les corridors traversant la D311 comme respirations paysagères primordiales entre les bourgs de Chazelles-sur-Lyon, St Symphorien-sur-Coise et St Martin en Haut.

### 3.3. Favoriser les continuités de la trame bleue comme corridor aquatique et capital premier du paysage

#### Le diagnostic

Le diagnostic a montré que le territoire du Scot des Monts du Lyonnais est un espace fortement marqué par la présence de l'eau. Les cours d'eau, malgré leurs faibles gabarits forment un réseau dense tandis que les masses d'eau naturelles (mares) ou artificielles (retenues collinaires) et les zones humides inventoriées dans le cadre des contrats de rivières sont très nombreuses. Le tout constitue la trame bleue du Scot.

Ces espaces en eau, qu'ils soient linéaires ou surfaciques, représentent des milieux spécifiques constituant une véritable continuité écologique qui permet la circulation des espèces aquatiques. Sa préservation ou restauration est un véritable enjeu pour la biodiversité mais également pour la qualité des cours d'eau. C'est en outre une des priorités des documents de gestion de l'eau (SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et SAGE Loire en Rhône-Alpes). Ainsi, les collectivités locales doivent veiller à développer des politiques

contribuant à ne pas dégrader la qualité des masses d'eau, à atteindre leur bon état écologique grâce à la préservation des continuités aquatiques, à la préservation d'une zone tampon autour des cours d'eau et à la protection des zones humides inventoriées.

D'un point de vue paysager, les cours d'eau principaux et leurs affluents ont creusé les vallons et érigé les monts qui composent le socle du territoire. L'identification des cours d'eau est déterminante dans la lecture de la genèse du paysage des Monts du Lyonnais. D'amont en aval, ils fondent les deux échelles paysagères caractéristiques des Monts : les entités paysagères et les unités de vie paysagères. Ils dessinent les fonds de vallon, soulignés parfois par les ripisylves.

Les têtes de vallon forment l'origine des bassins versants, le point haut des vallons où se canalise l'eau. Ils représentent des liaisons écologiques et paysagères entre les Monts (parties sommitales) et les vallons (dépressions).

**Objectif :** Veiller à la protection et à la valorisation du réseau écologique et paysager constitué par les éléments de la trame bleue

#### Prescription

Le Scot des Monts du Lyonnais intègre les documents de rang supérieur (SRCE Rhône-Alpes, SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse sur les communes du bassin versant du Rhône, SDAGE Loire-Bretagne sur les communes du bassin versant de la Loire et SAGE Loire en Rhône-Alpes pour les communes de CHATELUS, CHEVRIERES, GRAMMOND, MARINGES, SAINT-DENIS-SUR-COISE, VIRICELLES, VIRIGNEUX, AVEIZE, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, LA CHAPELLE-SUR-COISE, COISE, DUERNE, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, LARAJASSE, LONGESSAIGNE, MEYS, POMEYS, SAINTE-CATHERINE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et VILLECHENEVE en édictant les prescriptions suivantes :

- En zone non urbaine, les documents locaux d'urbanisme préservent des emprises non constructibles le long des cours d'eau.
- En zone urbaine, les documents locaux d'urbanisme recherchent la possibilité de création d'emprises non constructibles le long des cours d'eau dans le cadre de projets urbains afin d'assurer une continuité des milieux écologiques et une valorisation de ceux-ci.

Ceci se fera en fonction notamment :

- de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent),
- des zones inondables identifiées.

L'ensemble de ces espaces pourra faire l'objet d'une exploitation mesurée à des fins de loisirs et tourisme vert ou encore dans le cadre de projets visant à valoriser et ouvrir au public les milieux naturels. Ces activités doivent toutefois être compatibles avec la protection contre le risque d'inondation, avec le fonctionnement des écosystèmes et la préservation de la ressource en eau.

En cohérence avec les SDAGE et le SAGE Loire en Rhône-Alpes (disposition 1.1.3.), les documents locaux d'urbanisme identifient à leur échelle et en concertation avec les acteurs locaux les zones humides de leur territoire en s'appuyant sur les inventaires existants (cf. plan d'ensemble de la TVB d'échelle Scot des Monts du Lyonnais au 1/125 000<sup>e</sup> situé en annexes, p. 121), voire en les complétant lorsque nécessaire, particulièrement sur les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

Les documents graphiques des documents locaux d'urbanisme identifient à partir de ces inventaires les zones humides à l'échelle parcellaire.

Si l'application des documents d'urbanisme, notamment du zonage ou règlement entraîne des aménagements ou projets susceptibles d'affecter une ou des zones humides, les communes ou EPCI compétents procèdent à leur délimitation précise (telle que décrite dans la circulaire interministérielle du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement).

Les documents locaux d'urbanisme protègent de toute artificialisation les zones humides identifiées sauf évolution du bâti existant et équipements et ouvrages d'intérêt général liés à la valorisation, la protection des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

Pour tout projet d'aménagement et/ou de construction, même en l'absence de dispositions spécifiques d'un document d'urbanisme local, une réflexion poussée est menée sur les effets directs et indirects, notamment le ruissellement, de l'urbanisation envisagée sur les fonctionnalités des zones humides, avec une recherche première d'évitement.

- Les collectivités locales sont invitées à favoriser par une veille foncière et des aménagements les actions des contrats de rivière :
  - de remise en état de la continuité écologique amont-aval (notamment par l'application du protocole régional sur les retenues collinaires),
  - de suppression d'obstacles,
  - d'entretien des berges.
- Les emprises non constructibles autour des cours d'eau peuvent avoir une dimension :
  - de l'ordre de 10 m au moins de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges), ou correspondant au périmètre de l'espace tampon à préserver déterminé à partir d'une étude spécifique menée sur l'espace de liberté du cours d'eau,
  - majorée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés, de l'ordre de 5 m au moins (en plus des 10 m) de part et d'autre des cours d'eau (à partir des berges).
- A l'échelle territoriale, la constitution d'une typologie des têtes de vallon peut être un outil de reconnaissance d'un élément de paysage pas assez reconnu. Les têtes de vallon participent à l'alimentation et à la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile. Promontoire des unités de vie paysagères, elles jouent également un rôle écologique en tant que «chevelu amont» de toute la trame bleue du territoire.

- Afin de mieux préserver les berges et les boisements alluviaux qui les escortent, les communes peuvent classer les ripisylves en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement leur attribue une importance particulière comme structures paysagères de premier plan et fragilisées par des pressions urbaines et agricoles.
- Il est recommandé que les inventaires complémentaires de zones humides soient réalisés dans le cadre d'une démarche intercommunale.
- Il est également recommandé aux communes d'apporter un intérêt particulier aux cours d'eau :

#### 1. Comme élément de découverte du patrimoine naturel

- Dans le seul cadre d'un accord avec les propriétaires riverains, les communes peuvent indiquer un cheminement le long d'un cours d'eau. Pour rappel, il n'existe pas de droit de passage sur les bords des cours d'eau privés non domaniaux, ni d'obligation réglementaire pour un propriétaire de laisser passer piétons et pêcheurs le long de ce dernier. Néanmoins, le passage piéton peut être toléré sauf si le propriétaire en signale l'interdiction par des panneaux. Une gestion de non nuisance par la collectivité est nécessaire (surfréquentation, gestion des déchets, proximité des habitations, aménagements simples permettant le franchissement des fossés et des clôtures...). Par ailleurs, l'eau des cours d'eau non domaniaux est un bien public collectif.

#### 2. Comme transition entre espaces naturels et bâtis

- Les documents d'urbanisme locaux peuvent assurer les continuités paysagères de l'espace naturel vers l'espace urbain par des propositions d'aménagement des berges et du rivage qui contribuent à renforcer l'identité des sites et à la pénétration de la nature dans la ville.
- Les documents d'urbanisme locaux peuvent garantir la continuité des cheminements doux (piétons, vélos) des secteurs d'habitat vers les sites naturels environnants.

#### 3. Au sein des cœurs urbains

- Des continuités paysagères fortes sont à affirmer par la valorisation des berges dans la traversée de sites urbains. Une absence de canalisation de ces cours d'eau et une largeur généreuse du profil des berges sont particulièrement conseillées.
- Le Scot recommande aux communes de préserver les opportunités permettant de découvrir progressivement le tracé de ces cours d'eau couverts et situés dans les centres urbains.

#### 4. Au sein des extensions urbaines :

- Les cours d'eau, qui incluent les zones inondables et les chevelus, peuvent être intégrés dans les aménagements comme principaux éléments inconstructibles structurants. Ils seront valorisés par rapport au bâti et espaces publics, dans le respect de l'identité des sites.

Tête de vallon de Faverges (Montromant), mis en scène par une route en balcon qui la longe en belvédère.



### 3.4. Préserver les espaces de nature ordinaire afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural

#### Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence un territoire verdoyant avec 92% de sa superficie couvert par des espaces végétalisés. Les Monts du Lyonnais représentent d'ailleurs un véritable cœur vert à l'échelle de Rhône-Alpes.

Les terrains agricoles, essentiellement des prairies, dominent tandis que les espaces boisés sont plus restreints. Ces derniers, prenant la forme de petits boisements, de ripisylves le long des cours d'eau et d'alignements d'arbres dans un bocage quelque peu résiduel, marquent néanmoins le paysage et ont un rôle de production de bois (matériaux naturel et renouvelable, utilisable en construction, en bois énergie, etc.). Ils représentent un enjeu fort pour la biodiversité du Scot.

Malgré leur multifonctionnalité, ces espaces sont soumis à une pression foncière importante. En 10 ans, 269 ha ont été artificialisés pour du résidentiel ou de l'économie. Or, leur intérêt pour le territoire, son cadre de vie et son attractivité est primordial.

**Objectif global :** Préserver le caractère rural et végétal du territoire. Maintenir de vastes espaces naturels fonctionnels et cohérents en limitant la consommation foncière du territoire.

#### Prescription

Pour l'élaboration de leurs documents locaux d'urbanisme, les communes ou EPCI compétents respectent les engagements en matière de modération des consommations foncières synthétisées au chapitre 2.1. du présent axe.

Ils intègrent les prescriptions de l'axe 1 concourant à la préservation du caractère rural et végétal du territoire, et notamment au sein des chapitres :

- 3.3. concernant le maintien des grandes coupures d'urbanisation sur les axes vitrines identifiés dans le Scot. Sur ces routes et dans ses secteurs de cônes de vue, toute urbanisation est proscrite sauf exceptions.
- 2.1. limitant à 30% de la production de logements en individuel diffus, c'est à dire implantés au milieu de leur parcelle dans les opération d'aménagement d'ensemble.

#### Recommandations

Afin d'améliorer la connaissance et une meilleure prise en compte de la biodiversité, les associations locales de protection de la nature peuvent être associées dans le cadre de la concertation sur le document d'urbanisme local. Un inventaire de la biodiversité (faune et flore) peut être également réalisé pour disposer d'un état des lieux précis et spatialisé des richesses naturelles communales.

Trois types d'espaces de nature ordinaire se distinguent :

### 1. Les boisements

Lieux de promenade privilégiés pour les habitants locaux et les visiteurs (bois de Pomeys, Coutarcy, des Courtines, du Mont Pothu, Malval...), les boisements structurent les horizons en coiffant les crêts et les monts. Le marquage des saisons et l'alternance entre feuillus et conifères sont garants de la diversité des paysages. Les différents peuplements rencontrés (taillis, futaie, taillis avec réserves) et leurs modes de gestion spécifiques (régulière, irrégulière) offrent une diversité et une qualité des ambiances forestières traversées.

Cependant, très peu de boisements sont propriétés publiques sur le territoire et leur morcellement foncier ne favorise pas une gestion durable et garante de biodiversité. Soulignons les actions d'accompagnement et de sensibilisation en cours du territoire, par la collaboration entre le CRPF Rhône-Alpes et le SIMOLY dans le cadre du PSADER des Monts du Lyonnais.

Ces actions sont désormais portées par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Notons également la politique départementale en faveur de la forêt et de la filière bois qui s'appuie sur 5 grands axes d'intervention (traduits dans un programme d'actions 2017-2021) :

1. gestion et exploitation durable de la forêt,
2. circuit local "bois local et bois de construction",
3. sensibilisation et promotion,
4. exemplarité et commande publique,
5. ouverture aux partenariats.

### Prescription

Concernant les espaces boisés, les documents locaux d'urbanisme protègent les zones boisées remarquables et d'intérêt écologique fort (trame verte, corridor écologique, ...) et les ripisylves des cours d'eau afin de conserver des continuités naturelles.

### Recommandations

Dans les secteurs préalablement classés en EBC (Espaces Boisés Classés) et en projet de protection, vérifier la pertinence du classement choisi afin de ne pas superposer des contraintes réglementaires (Code forestier, Code de l'environnement).

Protéger par l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, les arbres et haies d'intérêt paysager lorsque ceux-ci sont localisés en bordure de chemin ou route, en accès d'entretien de cours d'eau et d'équipements type canalisations, ponts, digues, antenne relais...

Promouvoir une gestion équilibrée, de qualité et durable de la forêt par :

- La mise en place d'outils tels que les Plans Simples de Gestion (PSG), obligatoires pour les forêts de plus de 25 ha, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour les petites forêts de moins de 25 ha, le Règlement Type de Gestion (RTG), pour les petits propriétaires adhérents de la coopérative forestière ou ayant un contrat de gestion avec un expert forestier ;

- la poursuite d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des particuliers pour la gestion de leur patrimoine par des structures type CRPF ;

- la promotion d'une sylviculture favorisant la diversité des essences et des traitements ;

- le maintien d'accès aux zones boisées pour permettre l'exploitation et la sortie des bois des massifs forestiers ;

- une politique d'acquisition par les collectivités d'espaces forestiers, pour un usage mixte d'exploitation et d'ouverture au public ;

- le conventionnement entre propriétaires et collectivités pour l'accueil du public.

Préserver la forêt qui assure des fonctions de production dans la perspective du développement d'une filière bois (énergie locale, etc.).



Taillis de feuillus, balivage, Montromant

## 2. Les trames bocagères

Une haie bocagère se définit par l'étagement de trois strates végétales (herbacée, arbustive et arborée). Le bocage des Monts du Lyonnais est lâche et irrégulier, entre les quatre entités paysagères et au sein de chacune. Si les haies furent beaucoup arrachées il y a 50 ans, elles le sont beaucoup moins aujourd'hui ; des actions de replantation ont lieu sur le territoire.



Les Brosses-Grezieu-le-Marche

### Recommandations

Le Scot encourage chaque commune ou EPCI compétent à constituer son plan de réseau de haies en concertation avec les acteurs et utilisateurs de terrain. Il est recommandé que le maillage bocager soit qualifié et hiérarchisé selon ses rôles écologiques, hydrauliques, historiques et paysagers afin de déterminer des secteurs à enjeux, qu'il conviendra de protéger (classement en espace boisé classé, classement au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou orientations d'aménagement) ou de recréer.

Le Scot encourage l'entretien des haies bocagères par des pratiques adaptées qui favorisent l'utilisation d'essences locales et garantissent un maillage fonctionnel (brise-vent, lutte contre l'érosion, corridor écologique, prévention de congères...)

Le maintien d'arbres de hauts jets le long des routes est particulièrement recommandé. D'une part, ils sont un élément pouvant constituer une haie bocagère fonctionnelle et identitaire. D'autre part, ils représentent des motifs paysagers importants pour agrémer les routes et rythmer leurs points de vue.

### 3.5. Promouvoir la biodiversité dans les projets d'aménagement

Bien que le diagnostic ait mis en évidence un territoire rural avec des espaces construits relativement réduits, la prise en compte de la nature, de la biodiversité ne doit pas se restreindre aux grands espaces naturels ou agricoles. Celle-ci doit être également intégrée dans les projets d'aménagement des bourgs et villages afin de maintenir une trame végétale (parcs, squares, places, aires de jeu, jardins, allées plantées, alignements d'arbres, etc.) au sein des espaces urbains et en lien avec les espaces agricoles et naturels environnants.

Outre le rôle vis-à-vis de la biodiversité, ces espaces verts doivent être conçus comme des espaces multifonctionnels. Ils peuvent ainsi remplir une fonction de gestion des eaux pluviales, de modération du phénomène d'îlot de chaleur urbain, mais aussi devenir des lieux de rencontre et de vie sociale.

#### Prescription

- Les documents locaux d'urbanisme identifient et contribuent à la constitution d'une trame verte urbaine à l'intérieur du tissu aggloméré et en extension urbaine.
- Ils préservent plus largement dans les secteurs d'extension une part significative de trame verte non bâtie, traitée en espaces collectifs (publics ou privés) afin de valoriser des lieux de biodiversité et d'assurer un cadre de vie qualitatif par la présence de la nature et des liaisons entre ville et nature (cheminements doux, rétention des eaux pluviales, espaces de détente...)
- Les extensions urbaines intègrent le réseau de haies existant dans leur projet d'aménagement.
- Dans le cas d'opération de renouvellement urbain, une trame verte sera également constituée.

#### Recommandations

Afin de rendre les projets perméables au déplacement de la faune, des réflexions peuvent être menées, via les documents d'urbanisme locaux, au niveau :

- Des éléments végétaux à préserver (arbres, haies, espaces ouverts, ripisylve...)
- Des clôtures (hauteur maximale, hauteur en dessous, taille de la maille...)
- Des essences plantées (types, mélanges d'essences...)

# Annexes : les corridors écologiques d'échelle Scot des Monts du Lyonnais

Plan d'ensemble de la TVB d'échelle Scot des Monts du Lyonnais au 1/125 000 <sup>e</sup>	117
Zooms au 1/ 5 000 <sup>e</sup>	
Planche 1 : Chazelles-sur-Lyon / Pomeys / Saint-Denis-sur-Coise	122
Planche 2 : Saint-Denis-sur-Coise	123
Planche 3 : Coise	124
Planche 4 : Grézieu-le-Marché	125
Planche 5 : Haute-Rivoire	126
Planche 6 : Chambost-Longessaigne	127
Planche 7 : Aveize	128
Planche 8 : Sainte-Foy-l'Argentière / Souzy	129
Planche 9 : Sainte-Foy-l'Argentière	130
Planche 10 : Sainte-Foy-l'Argentière / Saint-Genis-l'Argentière	131

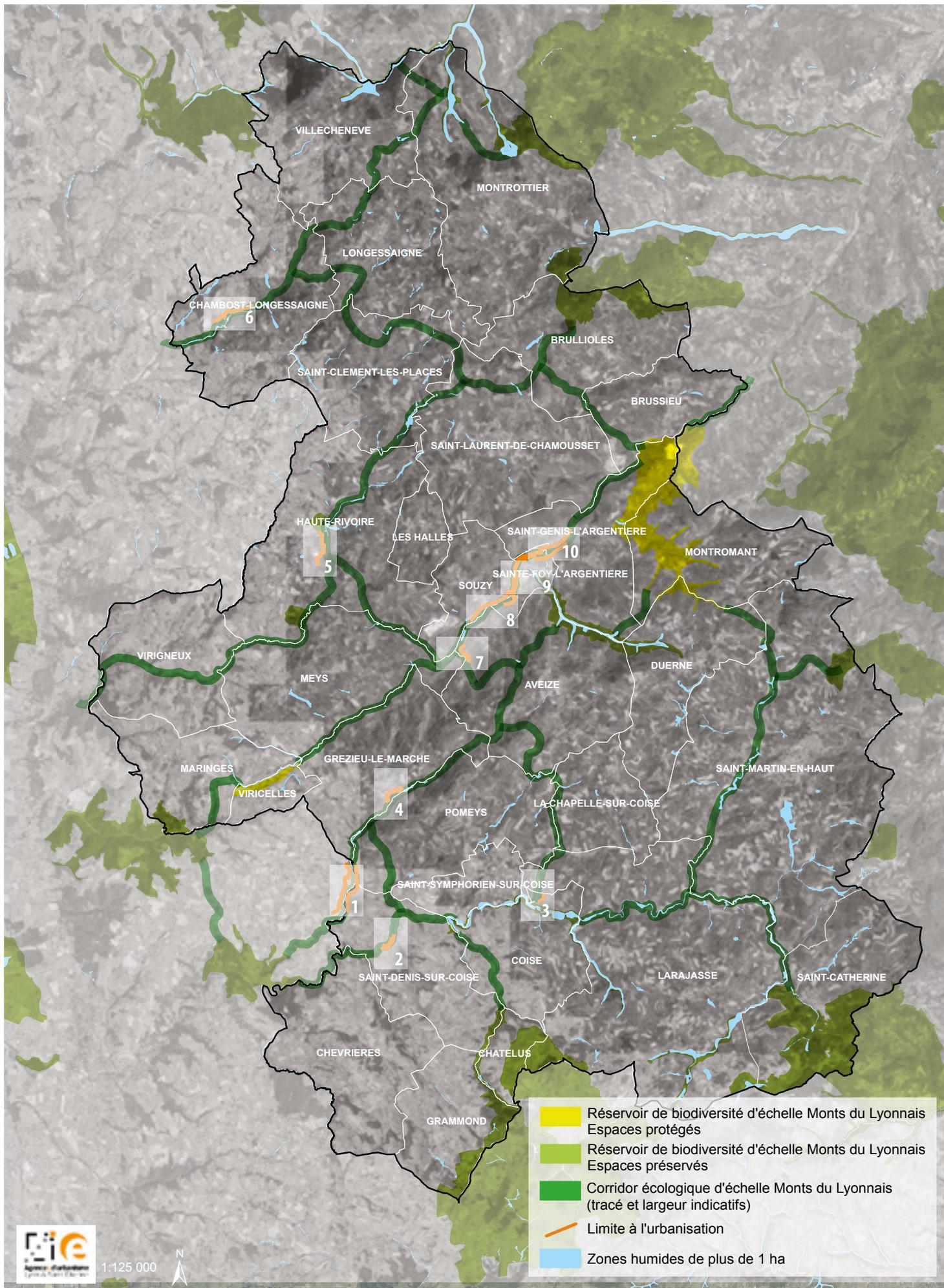
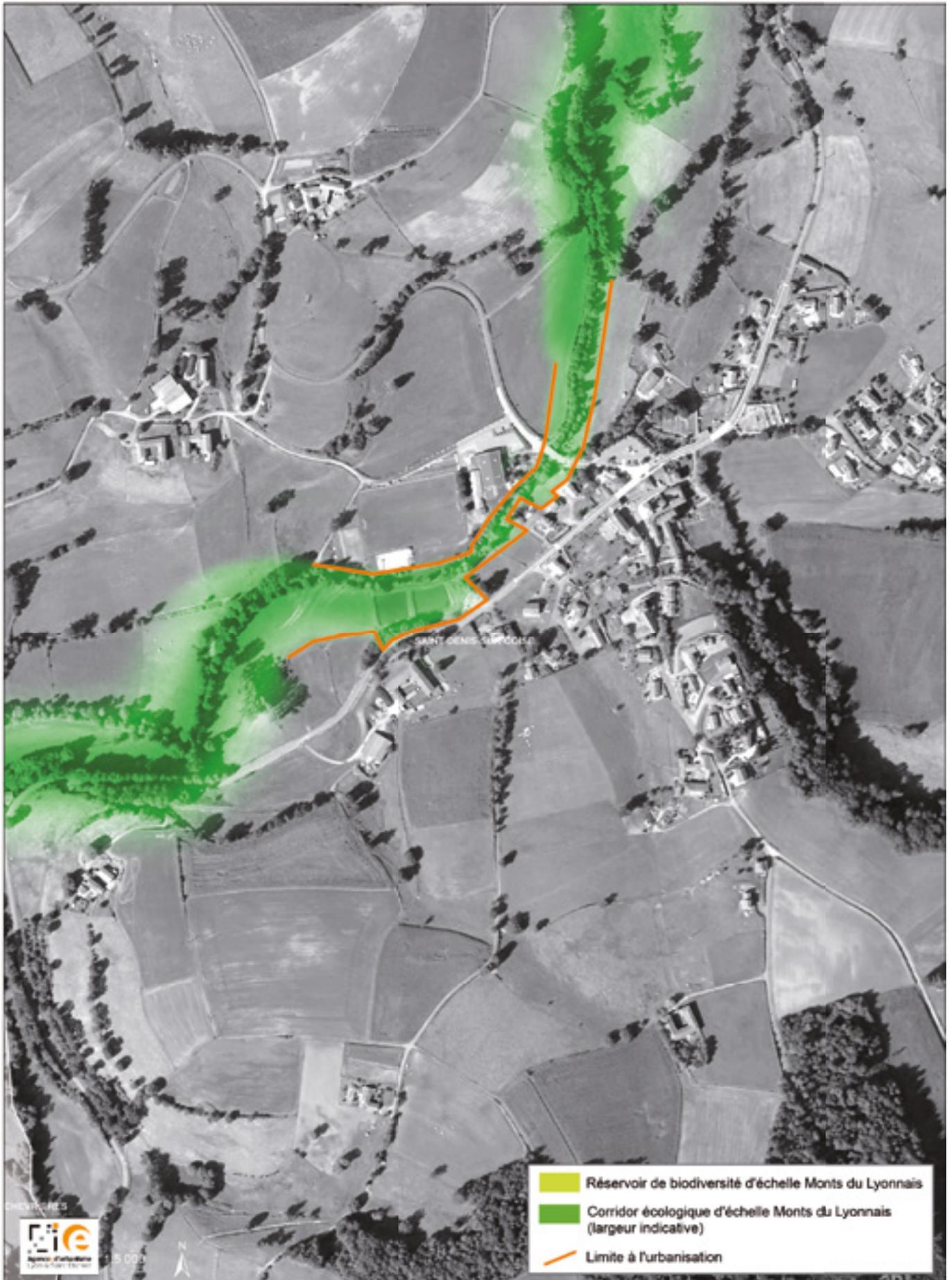
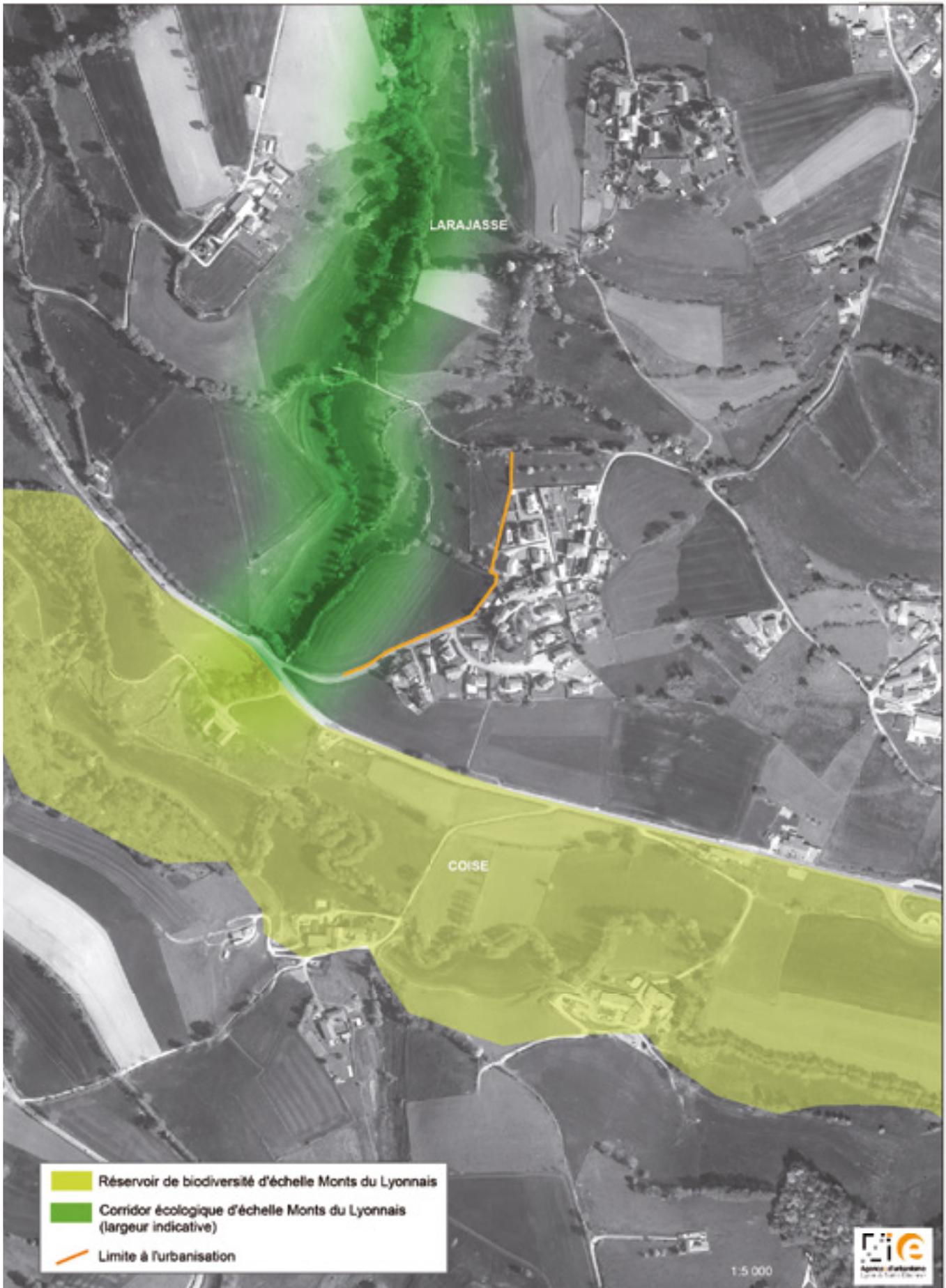


Planche 1 : Chazelles-sur-Lyon / Pomeys / Saint-Denis-sur-Coise - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique



Planche 2 : Saint-Denis-sur-Coise - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique

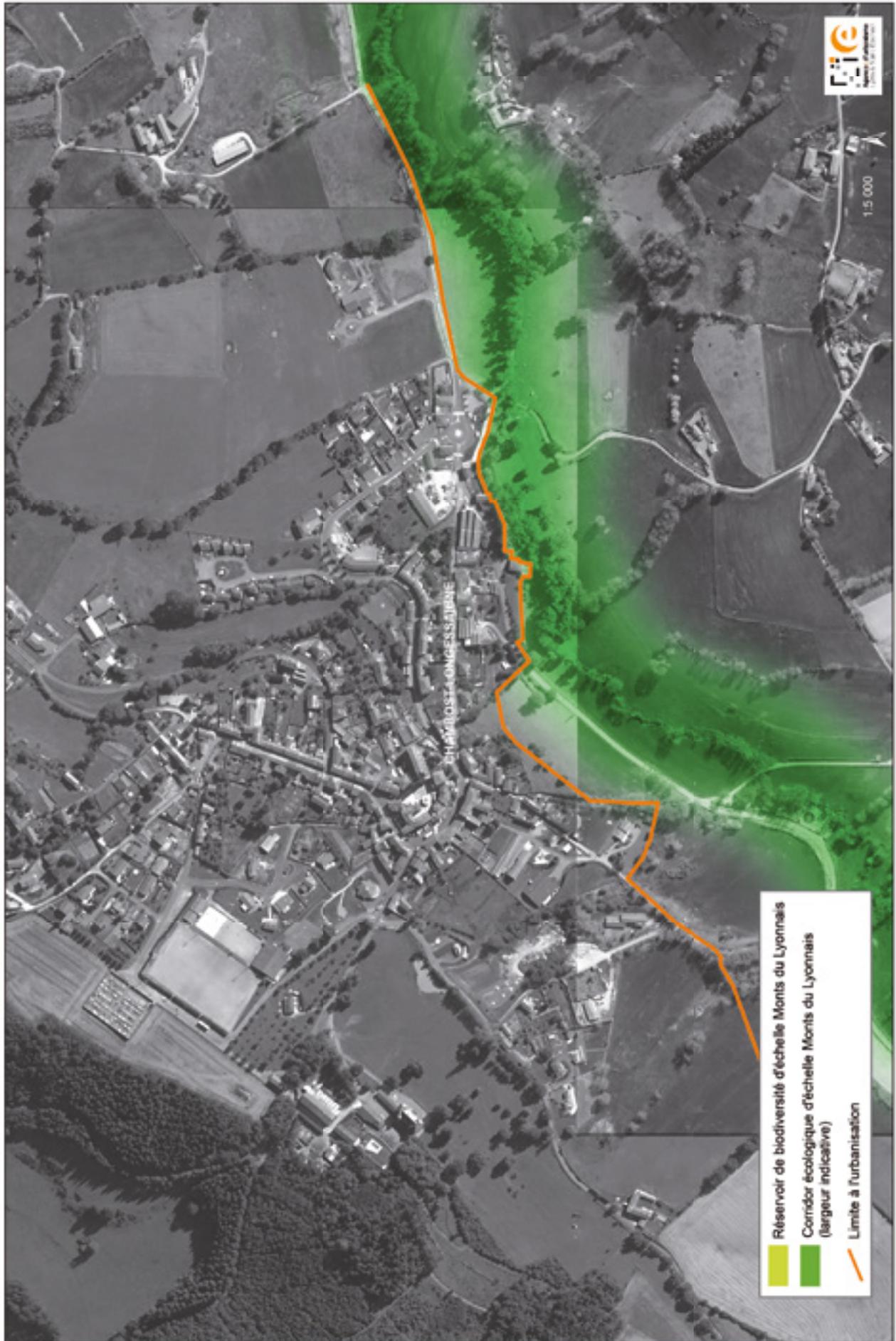








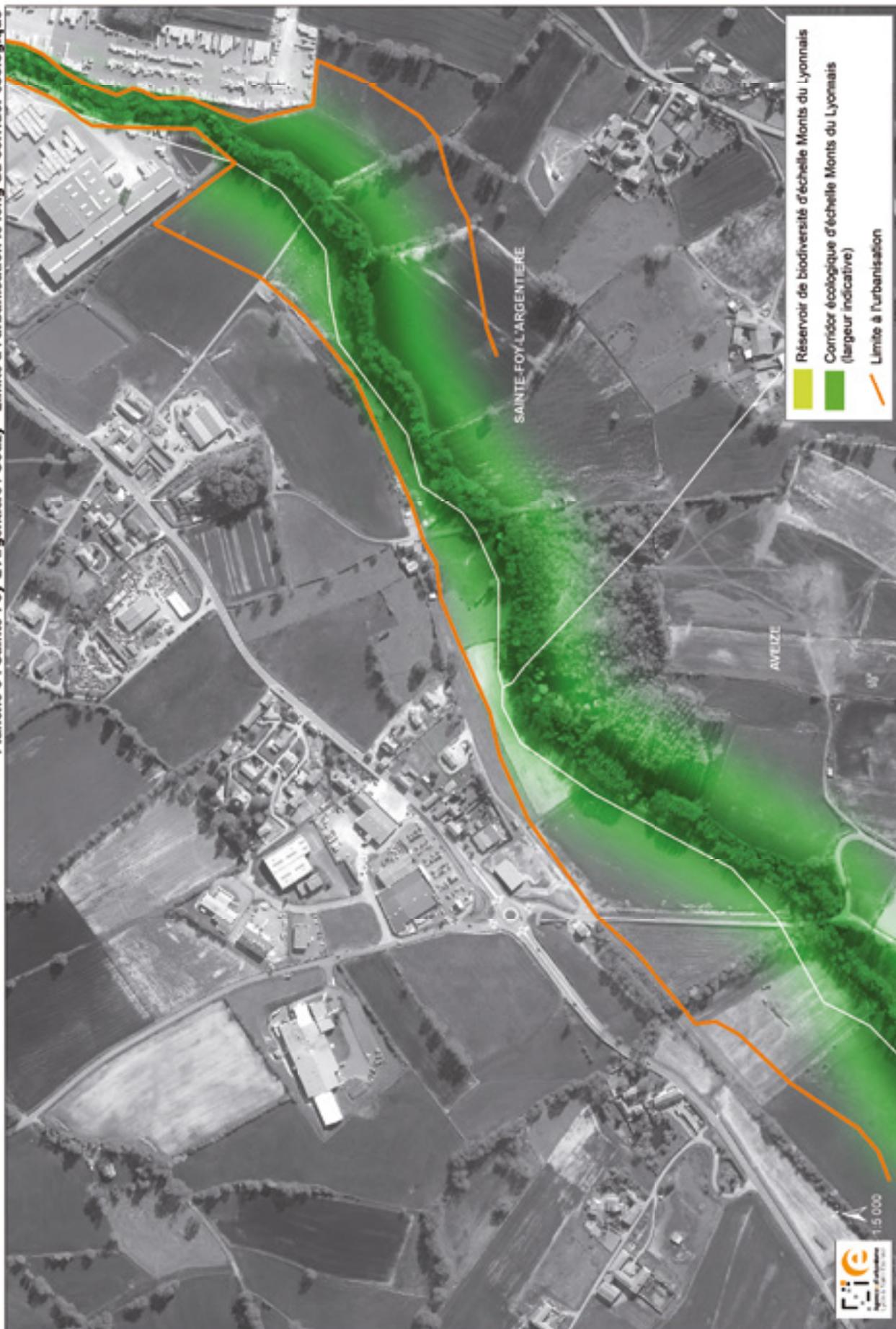
Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais  
**Planche 6 : Chambost-Longessaigne - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique**



Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais  
**Planche 7 : Aveize - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique**



Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais  
Pianche 8 : Sainte-Foy-L'Argentière / Souzy - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique





Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais  
Planchette 10 : Sainte-Foy-L'Argentière / Saint-Genis-L'Argentière - Limite à l'urbanisation le long du corridor écologique



## Pilotage de l'élaboration du Scot

### **Syndicat Mixte du Scot des Monts du Lyonnais, puis Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) :**

CCHL 69 : Communauté de communes Les Hauts-du-Lyonnais, Rhône

CCFL 42 : Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais, Loire

CCCL 69 : Communauté de communes Chamousset-en-Lyonnais, Rhône

### **De 2010 à mi 2014 (début d'élaboration du Scot sans Chazelles-sur-Lyon), Bureau syndical (14 membres) :**

- M. Régis CHAMBE, Président du Syndicat du Scot, Maire de Saint-Martin en Haut (CCHL 69)
- M. Norbert DUPEYRON, 1er Vice-président du Scot, Maire de Chevrières (CCFL 42)
- M. Michel GUILLARME, 2nd Vice-président du Scot, Maire de Sainte-Foy-l'Argentière (CCCL 69)
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond (CCFL 42)
- M. Bruno CHAZALLET, Maire de Brussieu (CCCL 69)
- M. Pascal FICHET, Maire de Brullioles (CCCL 69)
- Mme Evelyne FLACHER, Maire de Saint-Médard en Forez (CCFL 42)
- M. Philippe GARNIER, Maire de Meys (CCHL 69)
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne (CCHL 69)
- M. André PUPIER, Maire de Virigneux (CCFL 42)
- M. Michel RAMPON, Maire de Longessaigne (CCCL 69)
- M. Paul RONZON, Adjoint au Maire de Aveize (CCHL 69), Président de la CCHL
- M. Bruno THIOILLIER, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise (CCHL 69)
- M. Raymond VIAL, Maire de Les Halles (CCCL 69)

### **Depuis mi 2014 (fin de l'élaboration du Scot avec Chazelles-sur-Lyon): Bureau syndical (15 membres) :**

- M. Régis CHAMBE, Président du Syndicat du Scot, Maire de Saint Martin en Haut (CCHL 69)
- M. Norbert DUPEYRON, 1er Vice-président du Syndicat du Scot, Maire de Chevrières (CCFL 42), Président de la CCFL à partir de mai 2015
- M. Michel GUILLARME, 2nd Vice-président du Scot, Maire de Sainte Foy l'Argentière (CCCL 69)
- M. Philippe BONNIER, Maire de Coise (CCHL 69)
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond (CCFL 42)
- Mme Evelyne FLACHER, Maire de Saint Médard en Forez (CCFL 42)
- M. Thomas GASSILLOUD, Maire de Saint Symphorien sur Coise (CCHL 69)
- Mme Isabelle GOUBIER, Maire de Les Halles (CCCL 69)
- M. Philippe GARNIER, Maire de Meys (CCHL 69)
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne (CCHL 69), Président de la CCHL
- M. André PUPIER, Adjoint au Maire de Virigneux (CCFL 42)
- M. Michel RAMPON, Adjoint au Maire de Longessaigne (CCCL 69)
- M. Pierre VARLIETTE, Maire de Saint Laurent de Chamousset (CCCL 69)
- M. Michel VENET, conseiller municipal de Brussieu (CCCL 69)
- M. Pierre VERICEL, Maire de Chazelles sur Lyon (CCFL 42), Président de la CCFL jusqu'en mai 2015

### **2019-2020 (modification du Scot) : Bureau communautaire :**

- M. Régis CHAMBE, Président de la CCMDL, Maire de Saint Martin en Haut
- M. Gérard VULPAS, Adjoint au Maire de Sainte Foy l'Argentière
- M. Jean-Claude PICARD, Maire de Duerne
- M. Bernard CHAVEROT, Maire de Montrottier
- M. Jérôme BANINO, Maire de Saint Symphorien sur Coise
- M. Pierre VARLIETTE, Maire de Saint Laurent de Chamousset
- M. Michel BONNIER, Maire d'Aveize
- Mme Marie-Luce ARNOUX, Maire de Chambost-Longessaigne
- M. Philippe BONNIER, Maire de Coise
- Mme Marie-Charles JEANNE, Maire de Montromant
- M. Jean-Michel CALVI, Adjoint au Maire de Larajasse
- M. Norbert DUPEYRON, Maire de Chevrières
- M. Patrice CARTERON, Maire de Grammond
- M. Jean-Louis CASSE, Adjoint au Maire de Saint-Denis-sur-Coise

## Réalisation du document

### Syndicat mixte du Scot des Monts du Lyonnais, puis Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Direction d'études : Régis CHAMBE

Equipe projet :

Hélène Gautron, chef de projet

2012-2013 : Isabel CLAUS, paysagiste

### Agence d'urbanisme de Lyon

Direction d'études : Olivier ROUSSEL

Equipe projet :

Karen Mc CORMICK, chef de projet

Thomas RIBIER, chargé d'étude

Laurent GIRARD, chargé d'étude

### Agence d'urbanisme de Saint-Etienne

Direction d'études : Ludovic MEYER

Equipe projet :

Christophe RIOCREUX, volet environnemental

Laëtitia BOUETTÉ, volet ZAE et commerce

### Ont également contribué à la réalisation du document :

Cartographie : Philippe CAPEL

Maquette : Hervé FAYET, Sandra MARQUES

**Crédits photos**, hors sources citées :

© Syndicat mixte du Scot des Monts du Lyonnais



Communauté de communes  
des **Monts du Lyonnais**

790 allée de Pluvy 69590 POMEYS

04 37 20 13 09

[www.cc-montsdulyonnais.fr](http://www.cc-montsdulyonnais.fr)

une **ingénierie métropolitaine**  
au service des **territoires**



Les Agences d'urbanisme de Lyon  
et de Saint-Etienne ont constitué  
en 2010 un réseau d'ingénierie  
au service des territoires.

La présente publication est issue  
de cette collaboration originale  
au service des acteurs  
de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Agence d'**Urbanisme**  
de l'aire métropolitaine  
**Lyonnaise**

Tour Part-Dieu/23<sup>e</sup> étage  
129, rue Servient  
69326 Lyon Part-Dieu Cedex 3  
Téléphone : 04 81 92 33 00  
Télécopie : 04 81 92 33 10

[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)

**epures**

**Agence d'urbanisme  
de la région stéphanoise**

46 rue de la Télématique  
BP 40801  
42952 Saint-Etienne Cedex 1  
Téléphone 04 77 92 84 00  
Télécopie 04 77 92 84 09

[www.epures.com](http://www.epures.com)